

## CHAPITRE XI

TALLEYRAND, REINHARD, MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

30 MESSIDOR AN V — 4<sup>er</sup> FRIMAIRE AN VIII

(18 juillet 1797 — 12 novembre 1799).

Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD. — Livres publiés sur lui. — Ses Œuvres. — Talleyrand et ses collaborateurs. — Sa vie antérieure. — Ses lectures à l'Académie. — Son entrée au ministère. — Organisation du Département. — Transport des Archives à l'hôtel Maurepas. — Le bureau des fonds, M. de La Forêt. — Le bureau des consulats. — D'Hermand. — D'Hauterive. — L'École des jeunes de langue. — L'hôtel du ministère. — Talleyrand, le Directoire et les employés. — Part du Directoire, part du ministre dans les arrêtés d'organisation. — Budget du ministère. — Talleyrand et Bonaparte. — La fête de l'hôtel des relations extérieures. — Politique du Directoire. — Talleyrand se retire. — REINHARD, son successeur. — Reinhard jugé par Talleyrand et par Bignon. — Lettres de Reinhard. — Attaques contre lui. — Réformes faites par lui. — Circulaire de Reinhard. — Talleyrand rentre au ministère.

Ce n'est point ici le lieu de tenter la biographie de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord. Une légende s'est construite autour de cet homme; tous les partis ont dit leur mot; aucun n'a trouvé la vérité. Peut-être faut-il penser de Talleyrand ce qu'a dit Lamartine<sup>1</sup> : « Courtisan du destin, il accompagnait le bonheur. Il servait les forts, il méprisait les maladroits, il abandonnait les malheureux. » C'est à peu près ce que dit l'Empereur, dans le *Mémorial* : « M. de Talleyrand était toujours en état de trahison, mais c'était de complicité avec la fortune. »

Quant aux volumes, si nombreux que soient ceux qu'on a publiés sur lui, si curieux qu'on ait cherché à les rendre à coup d'anecdotes inventées, si passionnants qu'on ait voulu les faire en accumulant les injures, ils ne contiennent point les explications de ses revirements soudains. Sauf le volume de Sir Lytton Bulwer, qui semble une apologie sans mesure, pas une de ces publications n'est un livre, n'a

<sup>1</sup> LAMARTINE, *Cours familier de littérature*, LIX<sup>e</sup>, LX<sup>e</sup> et LXI<sup>e</sup> entretiens. *La littérature diplomatique*.

été composée avec conscience et souci de l'histoire. Ce ne sont que des pamphlets d'ennemis personnels ou des spéculations de libraires <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voici la liste des divers ouvrages que nous avons consultés sur Talleyrand, liste que nous croyons assez complète :

*Précis de la vie de M. l'évêque d'Autun.* S. l. n. d., in-4°.

*Précis de la vie du prélat d'Autun, digne ministre de la fédération.* Paris, 1790, in-8°.

TUSSET. *Vie politique et privée des sept ministres de la République.* Paris, an VI, in-8°.

*Masque arraché, ou Ma pensée contre Talleyrand, encore ministre des relations extérieures!!!* par un Républicain de Mâcon. S. l. n. d., in-8°.

*Le Masque tombé, ou Talleyrand-Périgord, ce qu'il est, ce qu'il fut, ce qu'il sera toujours.* Paris, 1815, in-8°.

*Talleyrand-Périgord et l'abbé de Montesquiou.* Paris, veuve Jeunehomme, in-4°.

*Album perdu.* Paris, 1829, in 12.

*Monsieur de Talleyrand.* Paris, Roret, 1835, 4 vol. in-8°.

*Life of the prince Talleyrand.* Philadelphie, 1834, in-8°.

*Extraits des mémoires du prince de Talleyrand-Périgord,* publiés par la comtesse O. DE C. Paris, 1838, 2 vol. in-8°.

Gustave VOGEL. *Talleyrand der grösste diplomat seiner zeit.* Leipzig, 1838, in-8°.

*Le Prince de Talleyrand, sa vie et sa confession.* Paris, 1838, in-8°.

*Histoire de la vie et de la mort de M. de Talleyrand, avec un grand nombre de documents et de pièces historiques,* par S. D. Paris, 1838, in-8°.

*M. de Talleyrand jugé par un homme de rien* (M. de Loménie). Paris, 1838, in-8°.

*Vie politique de Charles-Maurice, prince de Talleyrand,* par Alexandre SALLÉ. Paris, L. J. Hivert, 1834, in-8°.

*La Mort d'un grand coupable,* par Henri CABION. 1838, pièce.

TALLEYRAND. *Poëme, composé à Paris à grande haste, le 18<sup>e</sup> jour de mai 1838.*

« A été tiré à trois ou quatre exemplaires,  
et c'est trop,

Ledit poëme de Talleyrand,  
composé je ne sais comment,  
imprimé je ne sais où,  
pour être lu par je ne sais qui. »

(Caractères gothiques.)

*Vie religieuse et politique de Talleyrand,* par Louis BASTIDE. Paris, 1838, in-8°.

*Histoire politique et privée de Charles-Maurice de Talleyrand,* par S. L. MICHAUD. Paris, 1853, in-8°.

*Mémoire sur M. de Talleyrand, sa vie politique et sa vie intime,* par Ch. PLACE et J. FLORENS. Paris, 1838, in-8°.

*Histoire du soufflet donné à M. de Talleyrand-Périgord,* par M. Marie-Armand comte DE GUERRY-MAUBREUIL, marquis D'ORVAULT. Paris, 1861, in-8°.

Cour royale. *Précis de ce qui a été dit, principalement par M. de Maubreuil* (séance du 29 août 1827). Imp. Guiraudet.

*Histoire politique et vie intime de Charles-Maurice Talleyrand, prince de Bénévent,* par G. TOECHARD-LAFOSSE. Paris, 1848, in-12.

*Quelques Mots sur deux ministres* (Talleyrand et Fouché), par LIÉBAUD,

Nous en avons consulté beaucoup. Que de pièces, que de pamphlets nous ont encore échappé ! Pour arriver à dresser la bibliographie complète des ouvrages relatifs à Talleyrand, ne faudrait-il pas reprendre tous les recueils de poésies, toutes les revues parues depuis 1800 ?

Jusqu'ici, ce sont les Anglais qui, seuls, ont fourni quelques éléments aux futurs biographes du prince. Les ouvrages de Sir Henry Bulwer et de M. Colmache contiennent des passages d'un intérêt véritable et des appréciations qui ne manquent pas de justesse. Les *Mémoires* de Fox, publiés par M. J. B. Trotter, peuvent aussi être utiles à ceux qui étudient la politique de Talleyrand vis-à-vis de l'Angleterre<sup>1</sup>. Mais tant qu'on n'aura pas donné l'analyse complète des négociations de la France pendant les trois ministères et les diverses ambassades de Talleyrand ; tant qu'on n'aura pas publié ces Mémoires si attendus et qui seront peut-être une déception ; tant qu'on ne sera pas parvenu à éclaircir, par des documents de famille, les côtés financiers de la vie du prince ; tant qu'on n'aura pas étudié certaines pages encore inconnues de son existence, entre autres son administration de la principauté de Bénévent, il sera impossible de se former sur cet homme, ce sphinx, une opinion définitive. Et encore que de points resteront ignorés, que de pièces compromettantes n'a-t-il pas dû faire disparaître, que de secrets n'a-t-il pas gardés pour lui seul !

Les autres hommes d'État qui ont gouverné le département des Affaires étrangères n'ont tous, ceux du moins qu'il importe de connaître et que l'histoire a besoin d'étudier, éprouvé qu'une passion : celle de la grandeur de la France. S'ils ont eu des secrets, c'étaient les secrets de la France, et ils en devaient compte à leurs successeurs. S'ils ont eu des ambitions, même exagérées ou inouïes, c'était l'am-

ancien employé au Comité de salut public. Paris, 1815, brochure in-8°.

*Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*. 1800-1803 ; Zurich et Paris, 1869, in-8° (publié par M. Albert Jahn).

Sir Henry Lytton BULWER. *Essai sur Talleyrand*, traduit par Georges PERROT. Paris, Reinwald, 1868, in-8°.

*Notice historique sur M. de Talleyrand*, par M. MIGNET. Paris, 11 mai 1839.

*M. de Talleyrand*, étude par C. A. SAINTE-BEUVE. Paris, 1870, in-12.

*Souvenirs intimes sur M. de Talleyrand*, recueillis par Amédée PICHOT. Paris, 1870, in-12.

*Revelations of the life of the prince Talleyrand, edited from the papers of the late M. COLMACHE, private secretary of the prince*. London, H. Colburn, 1850, in-12.

<sup>1</sup> *Memoirs of the latter years of the right honorable Charles-James Fox, with a postscript by John-Bernard TROTTER, esq. private secretary to Mr. Fox*. 8 vol., p. 552, Philips., London, 1811.



bition de la grandeur de la France, et de ces ambitions ils ont laissé trace. Pour élever en gloire et en puissance un grand pays, un homme, quel que soit son génie, a besoin de collaborateurs, d'instruments, si l'on veut; il lui faut des confidents, des agents, des compagnons pour la gloire ou le désastre. Ceux-là parlent. Les correspondances se retrouvent, et si vaste qu'ait été l'entreprise, si démesuré qu'ait pu être le dessein, l'histoire peut arriver à en déterminer la conception, le développement et le but. Mais si un homme a concentré ses facultés sur ce projet d'agrandir sa fortune et de conserver sa place; si cet homme a constamment évolué de parti en parti, cherchant son intérêt seul et non celui de la patrie; s'il a été mêlé à toutes les conspirations; s'il a eu un pied dans toutes les intrigues; s'il a déserté toutes les causes; s'il a prêté tous les serments, croit-on qu'il aura laissé à ses successeurs l'explication de ces trahisons, de ces désertions, de ces intrigues et de ces conspirations? Quel est donc l'homme, si biaisé qu'il soit sur ce que les autres appellent la fidélité, qui ne pourrait pas essayer d'anéantir de telles traces et à chaque défection nouvelle ne voudrait se refaire un honneur?

Ce qui reste de M. de Talleyrand, ce sont ces pièces éparses qu'il a publiées. Celles-là, quoique indignes du nom d'œuvres, méritent une attention sérieuse. On affirme qu'un certain nombre de ces discours et de ces mémoires n'émanent point directement de lui; que divers *teinturiers*, comme on dit, Desrenaudes et d'Hauterive particulièrement, lui ont prêté leur plume. En tout cas, elles ont été revues et signées par lui, et certaines, du moins, portent d'une façon incontestable la marque de son génie<sup>1</sup>.

Ce qui reste de lui, par-dessus tout, c'est son action personnelle

<sup>1</sup> *Adresse aux Français par M. l'évêque d'Autun*. 1789, in-8°.

*Des Loteries*. Paris, 1789, in-8°.

*Motion de M. l'évêque d'Autun sur les mandats impératifs* (7 juillet 1789). Réimp., Paris, 1823, in-8°.

*Motion de M. l'évêque d'Autun sur la proposition d'un emprunt faite à l'Assemblée nationale par le premier ministre des finances* (27 août 1789). Réimp., 1823.

*Motion de M. l'évêque d'Autun sur les biens ecclésiastiques* (10 octobre 1789). Réimp., Paris, 1823.

*Opinion de M. l'évêque d'Autun sur la question des biens ecclésiastiques*. Réimp., Paris, 1823.

*Opinion de M. l'évêque d'Autun sur les banques* (4 décembre 1789). Réimp., Paris, 1823.

*Opinion sur les assignats forcés*. Paris, 1790, in-8°.

*Proposition sur les poids et mesures*. Paris, 1790, in-8°.

*Opinion sur la vente des biens nationaux*. 1790, in-8°.

*Rapport sur l'instruction publique* (10, 11 et 19 septembre 1791). Paris,



sur le ministère des Affaires étrangères, c'est l'organisation qu'il a su donner à ses bureaux, c'est la marche qu'il a imprimée à ses collaborateurs, c'est le choix même de ces premiers commis qui, avec lui pendant la première moitié de l'Empire, sans lui depuis cette époque, ont maintenu et gardé la politique de la France digne, calme, sereine, au-dessus des passions du temps ; qui ne se sont laissés ni griser par la gloire, ni avilir par la défaite ; qui, au nom des intérêts de l'Europe, ont plaidé pour les vaincus devant Napoléon victorieux, ont protesté au nom des principes, ont maintenu intact le droit des gens quand l'Empereur était seul à parler dans le monde, et qui, plus tard, ont élevé la voix avec la même hardiesse, exposé devant l'Europe les mêmes principes avec la même hauteur, affirmé le même droit avec la même inflexibilité, lorsque la France vaincue n'avait plus pour ainsi dire d'existence légale, lorsqu'elle n'avait plus ni armée, ni flotte, et que ces premiers commis du Département n'avaient pour arme à leur service qu'une plume.

Aussi préférons-nous dans la vie de Talleyrand cette part qui échoit à nos études. Nous n'aurons point à étudier l'ensemble de cette existence si troublée ; nous ne chercherons point quelles préoccupations

Baudouin, in-4° de 216 pages et 8 tableaux in-folio (par Desrenaudes.)

*Talleyrand à ses concitoyens.* 12 décembre 1792, Paris, Plassan, in-fol., plano.

*Pétition de Charles-Maurice Talleyrand à la Convention nationale.* 28 prairial, an III, veuve Gorsas, in-4°.

*Mémoire sur les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre,* lu le 15 germinal an V. Dans *Mémoires de l'Institut national des sciences et arts, sciences morales et politiques.* T. II, Paris, an VII, in-4°.

*Essai sur les avantages à retirer des colonies nouvelles,* lu à la séance publique du 15 messidor an V. *Ibidem.* Ces deux mémoires ont été réimprimés par M. Perrot, à la suite de la traduction du livre de Sir Lytton-Bulwer. *Vide supra.*

*Éclaircissements donnés à ses concitoyens.* Paris, an VII, in-8°.

*Discours de M. le prince de Bénévent au Roi, en lui présentant le Sénat,* le 24 mai 1814. Paris, 1822, in-8° de 4 p.

*Proposition faite à la Chambre des pairs, par le prince de Talleyrand, dans la séance du jeudi 23 janvier 1817.* Paris, 1817, in-8° de 8 pages.

*Opinion de M. le prince de Talleyrand contre le renouvellement de la censure.* Séance du 24 juillet 1821. Paris, 1821, in-8° de 12 pages.

*Discours prononcé à l'occasion du décès de M. le comte Bourliet, évêque d'Évreux* (13 novembre 1821). In-8° de 16 pages.

*Discours sur le projet de loi relatif aux délits de presse.* Paris, 1822, in-8° de 8 pages.

*Opinion sur le projet d'adresse en réponse au discours du Roi* (3 février 1823). Paris, 1823, in-8° de 12 pages.

*Éloge de M. le comte Reinhard, prononcé à l'Académie des sciences morales et politiques, dans la séance du 3 mai 1838.* Paris, Didot, in-8° de 32 pages.

(Réimprimé par A. Pichot dans ses *Souvenirs intimes sur M. de Talleyrand.* *Vide supra.*)

tions ont dominé cette vie ; nous ne tenterons pas de donner l'histoire et l'appréciation de la carrière diplomatique de Talleyrand : ce qu'il a fait dans ce département des Relations extérieures, au point de vue des réformes, de l'organisation, du recrutement, voilà ce que nous rechercherons. Mais il est nécessaire d'indiquer d'abord par quelques dates les points principaux de la carrière déjà parcourue par Talleyrand et de montrer par suite de quelles circonstances il a été mis en possession du portefeuille des Affaires étrangères.

Charles-Maurice Talleyrand appartenait à une des familles les plus anciennes et les plus nobles de la vieille France. Il était le seizième descendant d'Hélie Talleyrand, premier du nom, fils puîné d'Hélie V, surnommé Talleyrand, comte de Périgord, et frère d'Archambaud I<sup>er</sup>, aussi comte de Périgord. Hélie V était lui-même le huitième descendant de Boson I<sup>er</sup>, comte de la Marche et de Périgord, lequel vivait en 944<sup>1</sup>. Charles-Maurice appartenait à la branche cadette. La branche aînée portait le titre de prince de Chalais. C'était d'elle qu'était sorti ce comte de Chalais, conspirateur de vingt ans, qui eut une si effroyable mort. La famille de Talleyrand portait *de gueules à trois lions d'or, lampassés, armés et couronnés d'azur*. — Devise : RE QUE DIU<sup>2</sup>.

Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, né à Paris le 13 février 1754, était le fils puîné de Charles-Daniel, comte de Talleyrand-Périgord, menin de Mgr le Dauphin en 1759, mestre de camp du régiment de Talleyrand, incorporé en 1761 dans le régiment de Royal-Piémont, brigadier de cavalerie le 25 juillet 1762, maréchal de camp le 3 janvier 1770, chevalier des Ordres du Roi le 1<sup>er</sup> janvier 1776, lieutenant général des armées du Roi le 1<sup>er</sup> janvier 1784, décédé à Paris le 4 novembre 1788, et de Alexandrine-Victoire-Éléonore Damas d'Antigny, mariée le 12 janvier 1751, et morte le 24 juin 1809. Charles-Maurice, qui, par suite d'un accident survenu dans son bas âge, avait dû, à la mort de son frère aîné, né en 1752, mort en 1760, renoncer à l'héritage des titres et dignités de son père, entra au séminaire de Saint-Sulpice, fut nommé agent général du clergé en 1780, et sacré évêque d'Autun le 4 janvier 1789. Député du clergé de son diocèse aux États Généraux, il se réunit au Tiers État le 19 juin 1789. Il n'y a point à revenir sur son rôle aux États Généraux ; l'homme a ici des mobiles

<sup>1</sup> PÈRE ANSELME. COURCELLES.

<sup>2</sup> Plus tard, quand Talleyrand fut vice-grand électeur, grand aigle de la Légion d'honneur et prince de Bénévent, il porta : *Parti au premier de gueules aux trois lions rampans et couronnés d'or, au deuxième d'or au sanglier passant de sable, chargé sur le dos d'une housse d'argent, chef d'azur à l'aigle d'or, les ailes étendues, empiétant un foudre du même.*

d'action qui nous sont inconnus. Il fut membre du premier et du second comité de constitution ; il fut un des auteurs de la déclaration des droits de l'homme ; il fut président de l'Assemblée nationale ; il fut du Comité diplomatique en remplacement de Mirabeau <sup>1</sup> ; il fut l'initiateur de la loi sur les biens ecclésiastiques <sup>2</sup> ; il fut le célébrant de la messe de la fédération <sup>3</sup> ; il fut membre du département de Paris <sup>4</sup> ; il fut le consécrateur des évêques constitutionnels <sup>5</sup>.

On prête à Talleyrand, au Comité diplomatique, des actes dont la seule inspection des dates suffit pour démontrer la fausseté <sup>6</sup>. Après la clôture de l'Assemblée constituante, il aspire à une place diplomatique. La loi s'oppose à ce qu'un député soit employé à titre patent. Qu'importe ! Il se fera agent secret. Il part en Angleterre avec l'ambassade de Chauvelin ; il est à la fois l'agent des trois cours : celle des Tuileries, la moins bien servie ; celle du Palais-Royal, la plus trompée ; celle de l'Hôtel de ville, la plus crainte et conséquemment la mieux obéie. Au 10 août, Talleyrand se trouve à Paris <sup>7</sup> ; il en repart le 7 septembre, avec un passe-port signé de tous les membres du Conseil exécutif et délivré sur la motion de Danton. De Londres, il continue ses rapports avec celui-ci, témoin ce fameux Mémoire du 25 novembre 1792, dont Chénier doit faire l'éloge en l'an IV. Toutefois, le 6 décembre 1792, sur la lecture, à la Convention, d'une lettre de Laporte, dans laquelle Talleyrand était représenté comme disposé à servir Louis XVI, il est décrété d'accusation ce jour même et inscrit sur la liste des émigrés. En vain se fait-il défendre dans le *Moniteur* du 15 <sup>8</sup>. En vain écrit-il lui-même de Londres une lettre justificative, insérée dans le *Moniteur* du 24, la Convention refuse de revenir sur sa détermination. Et à Londres, on ne croit guère à la réalité de cette proscription ; on la présente comme convenue et arrangée ; l'*alien bill* est appliqué à Talleyrand. Il s'embarque sur un vaisseau danois, arrive

<sup>1</sup> 7 avril 1791. Le compte rendu note des applaudissements.

<sup>2</sup> 18 octobre 1789.

<sup>3</sup> 14 juillet 1790.

<sup>4</sup> En remplacement de Mirabeau.

<sup>5</sup> 25 janvier 1791.

<sup>6</sup> Louis Bastide (*loco cit.*) l'accuse, d'après le *Monsieur de Talleyrand*, en 4 volumes (Roret), d'avoir reçu une somme considérable de l'ambassadeur d'Espagne, pour peser en faveur du renouvellement de l'alliance avec l'Espagne. Or, la déclaration de l'Assemblée nationale pour le maintien des traités existants est du 29 juillet 1790, et Talleyrand n'est entré au Comité diplomatique que le 7 avril 1791.

<sup>7</sup> Voir dans MICHAUD le rôle de Talleyrand au 10 août et relativement aux négociations de Dumouriez avec Brunswick.

<sup>8</sup> L'article signé D. est attribué à Des Renaudes.



aux États-Unis, s'y lie avec certaines personnes investies de fonctions consulaires, qu'il fit plus tard entrer dans son ministère. Après la mort de Robespierre, il se met en campagne, écrit à ses amis de Paris, fait agir son ami et ancien grand vicaire, son acolyte de la messe de la fédération, Desrenaudes<sup>1</sup> ; rappelle à ses anciennes maîtresses le souvenir de ses anciennes bonnes fortunes ; aux amis de Danton, les rapports qu'il a eus avec leur chef ; aux agioteurs d'autrefois, les spéculations qui l'ont fait leur maître. Legendre est pour lui, et madame de Staël et Boissy d'Anglas ; madame de la Bouchardié, l'amie de Chénier, chaque jour, au moment où Chénier arrive dans son petit hôtel, près de la Bastille, chante la romance du proscrit, et lorsqu'enfin Chénier se décide à faire sa proposition, madame de la Bouchardié est là, à la porte même de la Convention, qui chante au représentant le premier couplet de la romance<sup>2</sup>.

La pétition de Talleyrand, datée de Philadelphie, le 28 prairial an III (16 juin 1795)<sup>3</sup>, est appuyée par Chénier, dans la séance du 18 fructidor an III (4 septembre). Le rappel de Montesquiou fournit l'occasion ; l'éloge de Danton sert la cause. Le décret d'accusation est rapporté. Aussitôt que Talleyrand en reçoit avis, il se hâte de s'embarquer. Sa volonté, ou peut-être le hasard, lui fait prendre passage sur un navire danois qui fait voile vers Hambourg. Dans cette ville sont rassemblés les débris du parti d'Orléans. Talleyrand les vit-il ? Se mit-il en rapport avec eux ? C'est possible. En tout cas, il ne se cacha pas, et il est probable que s'il eut des conversations politiques, ce fut de préférence avec Reinhard, alors résident à Hambourg, l'ancien secrétaire de l'ambassade Chauvelin<sup>4</sup>. D'ailleurs, dès ce moment, on affirme qu'il reçut du Directoire une mission secrète pour Berlin, où il résida trois mois. Il partit de là pour revenir à Paris, où il arriva dans les derniers jours de l'an IV. Bonaparte était déjà depuis cinq ou six mois à l'armée d'Italie.

En arrivant à Paris, Talleyrand se rapprocha tout d'abord de madame de Staël. Elle et son père étaient pour lui de vieilles connaissances ; il fit de l'épouse de l'ambassadeur de Suède le chantre ordinaire de ses mérites, de ses talents diplomatiques, de son habileté à tout deviner et à tout conduire. Par elle, la familière du Directoire, il arriva à Barras. Le vicomte avait, outre ses autres défauts, cette sorte de sentimentalité banale qui pousse à l'épanchement. Un jour, dans

<sup>1</sup> *Mémoire de Stanislas Girardin*, t. III, p. 259.

<sup>2</sup> COLMACHE, *loco cit.*

<sup>3</sup> Reproduite par BASTIDE, *loco cit.*, p. 158.

<sup>4</sup> *Éclaircissements*, p. 13.

une partie de campagne au bord de la Seine, où se trouvaient réunis Barras, Talleyrand, madame de Staël et diverses personnes, un jeune ami de Barras alla se baigner avant le dîner et se noya. Barras pleura, Talleyrand le consola et revint avec lui dans sa voiture. L'intimité était établie.

En même temps, Talleyrand, membre de l'Institut national (classe des sciences morales et politiques), fait parler de lui. Voici qu'il lit aux membres de sa classe des mémoires, et ce ne sont point des futilités; la matière, déjà peu agréable, est traitée lourdement; le *Mémoire sur les relations commerciales de l'Amérique et de l'Angleterre*, lu le 15 germinal an V (4 avril 1797), est une nouvelle découverte de l'Amérique : mœurs, lois, caractère, religion, intérêts des États-Unis, il a tout condensé en quelques pages. Dans l'*Essai sur les avantages à retirer de colonies nouvelles* (15 messidor an V - 3 juillet 1797), Talleyrand démontre d'une façon trop évidente que l'émancipation des esclaves doit nécessairement amener la perte pour la France des colonies où les esclaves sont indispensables; il faut en créer de nouvelles, et, prophétiquement, il indique l'Égypte et la côte septentrionale de l'Afrique.

Ainsi, le Directoire est conquis, l'Institut est subjugué, et l'Institut est le seul corps de l'État qui, parce qu'il n'est pas politique, jouisse de la considération publique; l'ancien évêque a les femmes, il a même une partie des Conseils, et la bonne, la majorité, qui, sinon l'aime, du moins le craint et le flatte. Carnot seul s'oppose à son entrée aux Affaires. « Qu'on ne lui en parle pas! Il a vendu son Ordre, son Roi, son Dieu! ce Catelan de prêtre vendra le Directoire tout entier. » En Talleyrand, Rewbell admire un diplomate, la Révellière choie un néophyte, Barras cherche un complice. On vote. La chose est faite; voilà ministre l'homme auquel, disait madame de Montesson, on pouvait tout accorder, sauf sa confiance. Et qui plus est, les Conseils n'accueillent pas mal cette nomination; Dupont de Nemours, orateur de la majorité, un peu suspect à vrai dire, car son fils est sous les ordres de Talleyrand, parle « de la véritable capacité du nouveau ministre, de ses idées nettes, de son talent facile, de son caractère ferme, de son grand désir de mériter l'opinion publique par des services réels<sup>1</sup> ».

Le 30 messidor (18 juillet 1797), Talleyrand a reçu du Directoire une lettre ainsi conçue :

<sup>1</sup> *Rapport sur une proposition relative aux finances du Département* 15 fructidor an V.

« Le Directoire exécutif vous invite, citoyen, à vous rendre demain, à dix heures du matin, à la maison des Relations extérieures, pour la remise que le citoyen Charles Delacroix, ministre de cette partie, doit vous faire du portefeuille de son Département.

« *Le Président du Directoire exécutif,*

« CARNOT. »

Carnot a été obligé d'enregistrer sa défaite.

Dans quel état Talleyrand trouvait-il le Département, et quels furent, pendant le cours de son administration, les changements qu'il introduisit ? On a vu que Charles Delacroix avait consacré les derniers jours de son ministère à une épuration considérable. Un grand nombre d'employés avaient été réformés, une des divisions politiques avait été supprimée, le secrétariat avait été réduit à des proportions plus normales. Talleyrand n'eut qu'à accepter l'œuvre de Charles Delacroix, en en modifiant seulement quelques détails.

Au secrétariat, le personnel reste le même, sauf deux ou trois mutations dans les rangs inférieurs. Le bureau seulement change de chef. Paganel, l'ancien conventionnel, l'ancien prêtre, remplace Guiraudet. Campy, Cornillot et Desnaux forment toujours la section du chiffre ; à l'enregistrement, Hubert est encore employé ; Pierd'hoy est toujours au bureau d'analyse ; Flassan en disparaît en ventôse, il est remplacé par un nommé Seignette, fils d'un juge au tribunal de cassation, plus tard secrétaire particulier de Guillemaret, en Espagne, remplacé alors au bureau par Moussard, un ancien employé. Théremmin, Prussien d'origine, conseiller d'ambassade du roi de Prusse, écrivain assez distingué, employé depuis l'an III à diverses besognes secrètes par le Comité de salut public, reste jusqu'en fructidor an VI<sup>1</sup> ; Sauvage, né à Metz, beau-frère du futur ministre du Trésor public (Marbois), est encore là au milieu de l'an VII. Au bureau du détail, la Besnardière, Féraudel, Barbry, Brulé, n'ont éprouvé qu'une mutation. Beuscher, le volontaire de 1792, a remplacé Féraudel, passé aux consulats. Les expéditionnaires, Pargon père et fils et Rottier, sont les mêmes. Le bureau s'est seulement augmenté du nommé Detchaudy.

A la première division politique, X. Guiraudet, le frère de l'ex-

<sup>1</sup> Il fut plus tard sous - préfet à Monaco et à Birkenfeld, puis consul à Leipzig jusqu'en 1813. La principale mission secrète de Théremmin est en l'an VI ; il est envoyé à Bâle pour s'entendre avec Degelman, agent secret de la Cour de Vienne. Il fut aussi chargé de diverses missions en Allemagne, en l'an VII.



secrétaire général, est remplacé par André Durant, le frère du directeur, futur consul général à Venise et à Madrid, dont on aura plus tard à s'occuper.

A la seconde division, une simple mutation ; Desmazières, fils d'un membre du conseil des Anciens, et neveu de la Revellière-Lepaux, remplace Parny ; il est, du reste, envoyé à la Haye, comme secrétaire de légation, en fructidor an VI (septembre 1798). A la troisième division, David part comme secrétaire d'ambassade, d'abord à Milan, puis à Stuttgart ; il reviendra en l'an VIII (1799), et sera employé jusqu'en l'an X (1802) à rédiger le précis historique des négociations du congrès de Rastadt<sup>1</sup> ; il est remplacé par le vieux Goffinet, un ancien du Département qui obtient de reprendre sa place. Moussard, enfin, est passé au secrétariat.

Aux Archives, point de changements pendant ces deux années. C'est à la direction des Fonds que les mutations sont les plus nombreuses. Tout d'abord, Talleyrand remercie le citoyen Grandjean de Flévy, dont les comptes étaient par trop irréguliers. Grandjean prétendit plus tard qu'il n'avait été destitué que parce que le ministre avait besoin de sa place. La vérité est que ce ne fut que sur ses supplications, et sur sa promesse de reverser, qu'on lui épargna une condamnation, et qu'il ne parvint à solder son déficit qu'en l'an VIII. Grandjean est immédiatement remplacé par Antoine-René-Charles-Mathurin de Laforêt, au nom duquel il est nécessaire de s'arrêter, car, outre qu'il a parcouru dans le Département une carrière digne des respects de tous, il a été le grand-père d'un de nos ministres les plus éminents, M. le marquis de Moustier.

M. de Laforêt, ou de la Forêt, était né à Aire, en Artois, le 7 août 1756. Son père, Jacques de la Forêt, était à ce moment aide-major dans cette ville, et mourut le 27 septembre 1786, à l'âge de quarante-vingt et un ans, chevalier de Saint-Louis et capitaine aide-major. Sa mère se nommait Catherine Hecquet. Le jeune Laforêt eut pour parrain Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, secrétaire d'État au département de la Guerre. Sous-lieutenant en 1772 (août), il fut attaché au Département, en qualité d'élève, le 14 décembre 1774 ; il publia quelques nouvelles dans cette *Bibliothèque universelle des romans*, dont le marquis de Paulmy était un des prin-

<sup>1</sup> David, secrétaire de légation à Malte, du 20 juin 1802 au 30 septembre 1806, fut ensuite consul en Bosnie jusqu'en 1814, en inactivité jusqu'en 1819, et termina sa carrière comme consul général à Smyrne, en 1826. On trouvera des détails sur son administration dans sa *Réponse à la pétition du sieur Marc Vigouroux contre l'administration consulaire du Levant*. Paris, Didot, 1828, in-8° de 80 pages.

cipaux collaborateurs. Attaché à la Légation de France aux États-Unis, le 5 novembre 1778, il servit d'abord sous M. Gérard, puis sous M. de la Luzerne ; fut nommé vice-consul de France à Savannah (Géorgie) le 20 août 1783, et chargé le 22 juin 1785 de la gestion du consulat général aux États-Unis ; il remplaça Barbé-Marbois dans ce poste, et sur place fut nommé consul général titulaire, le 2 mars 1792. Rappelé le 17 novembre 1792 avec les autres agents qui avaient servi la Royauté, il reçut ses lettres de rappel le 18 mai 1793, mais n'obéit pas et resta en Amérique ; il ne se décida à partir que sur les instances de Washington, pour empêcher une crise fatale entre la France et les États-Unis, lassés des folies républicaines de Genet ; il fut bien accueilli à Paris, et en repartit, nommé de nouveau consul général le 16 novembre 1793. Ce ne fut que le 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794) que ses pouvoirs furent révoqués, par arrêté du Comité de salut public. Talleyrand, qu'il avait beaucoup connu aux États-Unis, le nomma, dès son entrée au ministère, chef de la direction des Fonds, et c'est à lui que le Département est redevable de la plupart des mesures d'ordre qui furent prises à ce moment.

Sous les ordres de Laforêt, travaillaient Vitry, Guillois, Hugues, Picard, Mollin, tous déjà connus. Laforêt s'adjoignit comme sous-chef de la Fléchelle (Jacques Gilles), un honnête homme, ancien commis dans la maison Lecouteulx-Canteleu, puis employé par Denormandie à la liquidation de la liste civile, ensuite sous-chef de la commission des approvisionnements ; et comme commis, Mahélin et Grandmaison ; ce dernier remplaça Mollin. Mahélin, devait, en l'an VIII, quitter le bureau pour l'emploi de chancelier à Madrid. Après des aventures diverses, il finit, en 1839, par être retraité consul général et officier de la Légion d'honneur.

Au commencement de l'an VII, Talleyrand prend une mesure d'une utilité incontestable, en rétablissant la direction des consulats sur le pied où elle existait avant que ses travaux fussent partagés entre les divisions politiques du Département. Talleyrand n'avait pas été longtemps à reconnaître qu'il faut des hommes spéciaux pour traiter des affaires spéciales, que les préoccupations politiques, qui trop souvent absorbent les consuls, les empêchent de donner exclusivement leurs soins à la protection des nationaux et à leurs rapports commerciaux ; il voyait en outre, dans ce partage des attributions, d'autres avantages : celui de mettre plus d'ensemble et de régularité dans les rapports avec les agents consulaires, celui de simplifier et d'assurer en même temps la marche des opérations dont ceux-ci

étaient chargés<sup>1</sup>. D'ailleurs, il composa le bureau des consulats d'hommes spéciaux d'une haute valeur, et dont deux ont laissé dans le Département des souvenirs presque glorieux. Le bureau ne comprenait que quatre employés. D'Hermand, un spécialiste, en était le chef; d'Hauterive, le sous-chef; Jolly et Féraudel étaient commis.

D'Hermand avait été admis dans la carrière des consulats le 1<sup>er</sup> janvier 1775; il avait été nommé vice-consul à Lisbonne en 1779, et consul à la Corogne en 1793. Nommé consul général à Lisbonne, rappelé par suite de la guerre, il avait passé à Paris vingt-sept mois d'inactivité. Dès que les relations avaient été rétablies avec l'Espagne, il y avait été envoyé comme consul général (6 vendémiaire an IV-28 septembre 1795), et pendant quelque temps y avait été chargé des affaires de France. Rappelé en prairial an VI (mai 1798), il fut dès ce moment attaché au Département pour les affaires commerciales, et se trouva naturellement désigné comme chef de la nouvelle direction des consulats.

Quant à d'Hauterive, le sous-chef, l'homme qui a été l'honneur du Département, qui en a le mieux incarné la tradition, qui est resté le type de ces anciens premiers commis, gardiens fidèles et incorruptibles de l'honneur et des privilèges de la carrière, il mériterait qu'on lui consacraît un volume entier. Tous ceux qui l'ont connu, tous ceux qui ont servi sous ses ordres, ont d'ailleurs affirmé depuis longtemps leur respect pour sa mémoire. M. Artaud a écrit sa vie; il lui devait peut-être la sienne. M. A. Lefebvre<sup>2</sup>, M. de Carné<sup>3</sup>, M. A. Pichot<sup>4</sup>, lui ont rendu dans leurs écrits la justice qui lui était due. Sans entrer dans des détails qu'on trouvera dans le livre d'Artaud<sup>5</sup>, et dans les ouvrages précédemment cités, on essaiera seulement de résumer la carrière de M. d'Hauterive avant son entrée dans le service de l'Intérieur.

Alexandre - Maurice Blanc de la Nautte d'Hauterive était né le 14 avril 1754, à Aspres-lez-Corps (Dauphiné), d'une famille noble, mais pauvre. Instruit d'abord chez le curé de son village, puis placé dans un collège de l'Oratoire, il continua ses études, en professant dans diverses maisons de cet Ordre. D'Hauterive, d'ailleurs, ne s'engagea

<sup>1</sup> Circulaire de vendémiaire an VII.

<sup>2</sup> *Histoire des cabinets de l'Europe.*

<sup>3</sup> *Souvenirs de jeunesse.*

<sup>4</sup> *Revue Britannique*, n° de juin 1875.

<sup>5</sup> *Histoire de la vie et des travaux du comte d'Hauterive*, par M. Ch. ARTAUD DE MONTOR. 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1839, in-8°.

Voir encore *Diplomates et publicistes*, M. d'Hauterive, par Ch. VERCÉ. Paris, Durand, 1856, in-8°.



point dans les devoirs de la prêtrise ; il attendait qu'une bonne chance vînt le tirer du collège, et le professorat n'était pour lui qu'un pis aller. La bonne chance vint. En 1780, il était professeur à Tours, et eut à complimenter, au nom du collège, le duc de Choiseul, gouverneur de la province ; il parla, plut, fut invité à venir à Chanteloup, et là sa carrière se dessina ; il rencontra dans cette maison, restée la première de France pour la politique, Gérard de Rayneval, et cet abbé de Périgord qui devait s'appeler plus tard le prince de Bénévent ; il y reçut surtout les leçons de ce grand maître en politique, de cet homme pour lequel l'histoire, longtemps aveuglée, commence seulement à être juste : le duc de Choiseul. Le duc de Choiseul fit attacher d'Hauterive comme gentilhomme d'ambassade à la mission à Constantinople de son neveu ; le comte de Choiseul-Gouffier, l'auteur de ce *Voyage pittoresque de la Grèce*, dont le tome I parut en 1782, et les deux autres volumes de 1809 à 1824. D'Hauterive partit en 1784 avec l'ambassadeur, l'abbé Delille, l'abbé Lechevalier, Cassas, Fauvel ; une mission de lettrés et de savants plus que de diplomates. Peut-on oublier que dès le frontispice de son *Voyage en Grèce*, le comte de Choiseul s'était affirmé philhellène convaincu, avait fait représenter par Moreau le jeune la Grèce chargée de fers, et invoquant les mânes de ses grands hommes ?

Hauterive n'avait alors qu'un traitement de 160 livres ; M. de Vergennes lui en accorda un de 1200 ; puis M. de Choiseul, qui l'avait apprécié, le fit nommer secrétaire du hospodar de Moldavie aux appointements de 15,000 livres. Ce fut ce séjour dans ces provinces qui lui permit d'écrire plus tard sa remarquable notice sur la Moldavie et la Valachie à la suite du *Tableau de Wilkinson* (1824, in-8°). De retour à Paris en 1787, marié et bien marié à une femme qui l'aime, il reste quelque temps dans la solitude, trouvant des distractions faciles et douces dans ses anciennes études.

Mais la Révolution arrive. D'Hauterive est presque ruiné. D'ailleurs, cette France lui fait honte et lui fait peur. Il demande un consulat à de Lessart, réitère sa demande à Lebrun, et, au commencement de 1793, est nommé consul à New-York. Destitué à la suite d'une dénonciation de Genet, d'Hauterive a quelque temps à souffrir de la misère, mais enfin le Comité de salut public lui rend justice, et un arrêté en date du 7 brumaire an III signé : Merlin de Douai, Delmas, Fourcroy, Bréard, Thuriot, Treilhard, Richard, porte : « Le ministre plénipotentiaire de la République française près les États-Unis d'Amérique prendra des renseignements sur les causes qui ont empêché jusqu'à présent le retour du citoyen Hauterive de-

puis la cessation de ses fonctions de consul à New-York, et, dans le cas où ces causes se trouveraient légitimes, il lui confiera provisoirement les fonctions auxquelles il le jugera le plus propre pour le bien du service de la République. » Sans doute Barthélemy, l'ambassadeur en Suisse, le protégé de Choiseul, l'ami de d'Hauterive, n'avait pas oublié l'ancien visiteur de Chanteloup. Puis Talleyrand, qu'il avait revu en Amérique, venait d'obtenir sa radiation. D'Hauterive part pour la France, arrive au Havre vers fructidor an V (septembre 1797), retrouve un de ses anciens amis ministre des Relations extérieures, si l'autre était déporté; travaille quelque temps pour le ministère à des analyses de traités, et enfin, en vendémiaire an VII, est, en attendant mieux, nommé sous-chef du bureau des consulats.

Dès lors, commence cette féconde association que le duc de Choiseul indiquait aux deux amis dans ses conversations de Chanteloup : « Dans mon ministère, disait-il, j'ai toujours plus fait travailler que je n'ai travaillé moi-même. Il ne faut pas s'enterrer sous les papiers; il faut trouver des hommes qui les débrouillent. Il faut gouverner les affaires d'un geste, d'un signe; mettre la virgule qui décide le sens. Un galant homme qui a de l'esprit se contente du second rôle auquel il faut aussi laisser de la dignité<sup>1</sup>. » Et il indiquait la première place à l'abbé de Périgord et la seconde à d'Hauterive, « un de ces hommes qu'il faudra faire travailler pour le bien des affaires, pour la gloire de ses chefs et pour son propre avantage à lui-même ». La liaison est désormais formée entre ces deux hommes qui se complètent l'un l'autre et qui bientôt vont avoir liberté d'allures.

Pour en finir avec le bureau des consulats, notons en passant que Joly et Féraudel sont connus depuis longtemps : l'un l'ancien tailleur de Niort, l'autre l'ex-sauveur de Marat.

Au bureau des consulats, Talleyrand rattache l'École des jeunes de langue, réorganisée et reconstituée. Dès nivôse an V (décembre 1796), le Département s'en était préoccupé, avait conçu un plan qui devait être soumis au Directoire, avait envoyé une circulaire aux parents des jeunes gens destinés à entrer dans la nouvelle École. Mais le ministre de l'Intérieur, Benezech, n'avait pas tardé à mettre des entraves aux projets du ministre des Affaires étrangères. Imbu des idées les plus singulières sur l'ancien régime et sur l'éducation qu'on donnait aux jeunes de langue, Benezech écrivait le 19 thermidor an V (6 août 1797) : « L'établissement des jeunes de langue participait aux vices

<sup>1</sup> ARTAUD, p. 16.

de l'ancien régime. Les élèves étaient mal instruits pour l'objet même de leur institution. Cependant, lorsque le gouvernement avait besoin d'interprètes pour le commerce du Levant, c'était là qu'il les prenait, et les élèves envoyés dans ces contrées n'apportaient la plupart à leur destination que des dispositions à la corruption des mœurs. » C'était, on l'avouera, rabaisser d'une façon particulière et traiter d'une manière étrange une institution qui, en moins de cent années, avait fourni à l'État des hommes comme les Ruffin, les Fonton, les Adanson, les Fornetti, les Chayolle et les Cardonne. Mais ces attaques avaient pour but, de la part du ministre de l'Intérieur, de rattacher à son département le choix et la surveillance des enfants de langue. Il voulait qu'on les prit uniquement parmi les boursiers tout élevés et tout instruits, et trouvait là un moyen d'émulation pour les sujets de l'Institut de l'Égalité.

Le département des Affaires étrangères, défendant les principes qui, depuis l'origine, avaient toujours été sagement appliqués, prétendait que, pour donner à des enfants le goût et l'attrait pour les langues d'Orient, on ne saurait les prendre trop jeunes ; que, d'ailleurs, le climat, les mœurs, les rudes épreuves que devaient parfois subir les drogmans, exigeaient qu'on les recrutât pour la plupart dans des familles consacrées depuis des siècles à cette profession, établies depuis longtemps en Orient et se transmettant de génération en génération l'amour des choses de France et le dévouement pour ses intérêts. Talleyrand laissait à son collègue de l'Intérieur l'École des langues orientales de la Bibliothèque nationale, fondée par le décret de la Convention du 13 germinal an III (2 avril 1795), et il se réservait d'admettre les élèves de cette école libre dans la carrière du drogmanat après un examen sur les matières d'enseignement. En présence des vides faits par la Révolution dans les rangs des interprètes en Orient, il agréait quelques-uns de ces jeunes gens et en désignait quelques autres au choix du général Bonaparte lors de son départ pour l'Égypte <sup>1</sup>. Mais il voulait qu'on lui laissât l'entière disposition de l'École des jeunes de langue ; il voulait le droit de nomination et de destitution des élèves comme des maîtres ; il entendait conserver la surveillance absolue, et il n'admettait point que le

<sup>1</sup> « Paris, le 6 germinal an VI (26 mars 1798) de la République une et indivisible.

« Ayant besoin, citoyen ministre, pour remplir les intentions du Gouvernement, des citoyens Raize et Belletête, deux jeunes gens qui sont partis il y a quelque temps pour Constantinople et qui doivent être actuellement à Toulon, je vous prie de leur envoyer l'ordre de rester à Toulon. Je désirerais également que vous don-



directeur de l'Institut de l'Égalité, le citoyen Champagne, s'ingérât dans l'organisation de l'École. Il désignait, en pluviôse an V, pour les premières places, les fils des citoyens Brival, Auguis et Treilhard, représentants du peuple; les jeunes Nerciat, fils de l'espion; Lebrun, fils de l'ancien ministre; Tancoigne, fils d'un pharmacien; Cardin, petit-fils de Cardonne le vieil interprète. Il nommait instituteur le citoyen Simon, ancien employé à la section diplomatique du Comité de salut public, et sous-instituteur Ambroise Ortis, jadis missionnaire dans le Levant et aumônier de l'ambassade de France à Constantinople. L'École, dont Napoléon s'occupa tout particulièrement, comprenait dix-huit élèves en l'an X.

Il est temps, maintenant que le ministère est installé, que les changements de personnel et de bureaux vont devenir moins fréquents, d'entrer dans quelques détails sur le lieu où il s'était établi et où il devait ainsi avoir sa résidence jusqu'en 1820.

L'hôtel du ministère des Relations extérieures était une de ces nombreuses demeures aristocratiques que la loi révolutionnaire avait mises à la disposition de la République. On a vu plus haut quels motifs avaient conduit à la choisir. Le faubourg Saint-Germain délaissé, morne, où l'herbe croissait entre les pavés, où à chaque porte on lisait : *Maison à vendre*, allait, suivant le Comité de salut public, se trouver repeuplé par le déplacement des ministères. Pas de doute que la foule ne s'y portât et ne mît en valeur ces hôtels qu'on ne savait à qui louer, et qui, misérables, laissant battre leurs persiennes noircies sur leurs vitres brisées, semblaient l'image de la France. La maison choisie pour les Affaires étrangères, après des débats dont nous avons rendu compte, l'ancien hôtel Galiffet, était un monument presque neuf qui n'était pas encore achevé en 1786 et dans lequel les propriétaires avaient à peine pu s'installer. Il consistait en constructions sur la rue du Bac; en un second corps de bâtiment séparant en deux la profondeur du terrain jusqu'à l'hôtel principal et formant ainsi deux cours carrées d'inégale grandeur, communiquant par une voûte située en face de la porte cochère; enfin en l'habitation prin-

nassiez l'ordre aux citoyens Jobert, Chezy, Laporte, jeunes gens qui sont les plus avancés à l'École des langues orientales, à Paris, de se rendre à Constantinople et de leur envoyer contre-ordre à Toulon, pour qu'ils y attendent de nouveaux ordres.

« Je vous salue.

« BONAPARTE.

« Au ministre des Relations extérieures. »

Publié, *Correspondance de Napoléon*, avec indic. de source : Collection Napoléon. Original aux Archives des Affaires étrangères.

cipale située entre cour et jardin. Cette habitation, l'hôtel même, était, sur la cour, ornée d'un grand péristyle découvert, composé de colonnes ioniques de trente pieds de haut. A gauche, un autre péristyle en arrière-corps, décoré de colonnes doriques, formait passage à couvert pour communiquer au grand escalier. Sur le jardin, la façade était décorée aussi de colonnes ioniques. A gauche, une aile se détachait ; dans cette aile, se trouvait une galerie de quatre-vingt-dix pieds où les Archives avaient été momentanément installées. Dans la partie du bâtiment qui séparait la seconde cour de la première, était la direction des fonds dont le chef était logé dans l'hôtel<sup>1</sup>. Les bureaux des deux premières directions étaient dans la première cour, à gauche ; ceux de la troisième, dans l'hôtel même du ministre au quatrième étage. On y montait par un petit escalier dans l'angle à gauche de la cour d'honneur. A droite de la cour d'honneur, au rez-de-chaussée et à l'entre-sol, on installa plus tard les bureaux de la direction des consulats réorganisée, comme on l'a vu, sous le ministère de Talleyrand. De l'autre côté, la cour n'était bornée que par un mur à la suite duquel on entrait sous le péristyle couvert dont on a déjà parlé, qui tenait toute la profondeur de l'hôtel et se prolongeait en allée jusqu'à l'extrémité d'un très-petit jardin sur lequel donnaient les fenêtres des appartements du ministre. A droite, sous la voûte, était l'entrée de l'escalier conduisant aux appartements du premier ; à gauche, au-dessus des offices, on montait aux étages supérieurs occupés par plusieurs bureaux dépendant des directions politiques et par le bureau du chiffre<sup>2</sup>.

L'hôtel Galiffet, si vaste qu'il fût, ne suffisait pas à contenir tous les services du Département. Dès l'an IV, Charles Delacroix s'était préoccupé d'y réunir le petit hôtel Maurepas, situé rue de Grenelle Saint-Germain, nos 73 et 73 bis. Il comptait y installer les Archives et rendre ainsi plus confortable l'habitation du ministre. A cette époque, le ministre des Finances s'opposa à la réalisation de ce vœu et objecta que la réunion de l'hôtel coûterait 482,600 livres. En l'an VI, le projet

<sup>1</sup> Ce fut chez M. Bresson, successeur de Laforêt à la direction des fonds, que fut caché, en 1815, M. Lavalette. On trouvera d'intéressants détails à ce sujet dans les *Mémoires de Lavalette*, t. II, p. 300 et suiv.

<sup>2</sup> *Guide des amateurs et étrangers dans Paris*, par THIERRY, Paris, 1786, 2 vol., et surtout GARDEN, *Histoire des traités*, introduction du tome X. Ces détails en sont extraits presque textuellement. Bien que dans Garden ils se rapportent à 1807, nous croyons pouvoir affirmer que l'organisation donnée par Talleyrand, en l'an VI, avait été la même, sauf l'appartement du secrétaire général annexé à l'appartement du ministre, en l'an VIII. On aura à revenir sur les appartements du ministre à propos des fêtes qu'il donna en l'an VI.

fut repris. On se fonda pour le faire réussir sur la faiblesse des planchers de l'hôtel Galiffet, sur la proximité des autres bureaux, l'insuffisance des moyens de remédier à un incendie; la nécessité d'augmenter la place disponible. A ces motifs principaux, il faut ajouter la facilité et l'occasion, car l'hôtel Maurepas comme l'hôtel Galiffet était un bien d'émigré, le désir qu'on avait de loger le garde des Archives, enfin l'heureuse pensée qu'avait Talleyrand de faire de la bibliothèque un dépôt réellement utile. Le transport des Archives fut décidé. Il coûta 121,749 francs 52 centimes (dont un tiers fut dépensé dans l'hôtel Galiffet, pour approprier les salles laissées libres), fut commencé en fructidor an VI (septembre 1798), et continué sans interruption jusqu'en germinal an VII (avril 1799).

L'hôtel Maurepas ouvrait sur la rue de Grenelle par une cour entourée de bâtiments de service; le bâtiment principal, situé entre cette cour et un jardin laissé à l'abandon, se retournait d'équerre et se prolongeait jusqu'à la façade de la rue. Au rez-de-chaussée et dans une partie du premier étage on avait placé la Bibliothèque, augmentée par de nombreuses confiscations de livres d'émigrés et de couvents, et dans laquelle abondaient les riches reliures, les beaux inarquins aux armes des Condé, des Montmorency, des Bouillon, des la Rochefoucauld-Bayers, de Mesdames de France. Au premier étage, les archives et le logement du directeur. Au second, une autre partie des archives, le dépôt géographique, les bureaux et le logement du garçon de bureau. On communiquait de l'hôtel Galiffet à l'hôtel Talleyrand par les écuries du ministre <sup>1</sup>.

Le ministère ainsi constitué et installé, comprenant un nombre d'employés qui n'était point trop élevé eu égard aux besoins du service courant, recruté parmi les anciens serviteurs du Département, il est intéressant d'étudier comment Talleyrand en comprit le fonctionnement, quelles luttes il eut à soutenir pour lui refaire une tradition, lui donner l'homogénéité d'un corps, le défendre contre les tentatives du Directoire, qui, à propos de politique, voulait désorganiser l'administration. On sait que le rapporteur du budget des Affaires étrangères, Barbé-Marbois, avait été compris un des premiers dans la liste des déportés. Cette exécution ne parut pas suffisante au Directoire, qui, dès le 1<sup>er</sup> jour complémentaire (17 septembre 1797), cherchait si parmi les commis il ne se trouverait pas des partisans des

<sup>1</sup> L'hôtel Maurepas, appartenant en 1824 à la famille de Guignes de Moreton de Chabrillan, fut vendu le 21 août de cette année à madame la princesse de Talmond, moyennant la somme principale de 302,050 francs. Il était estimé seulement 152,618 francs 02 centimes.



Conseils et réclamait pour une nouvelle épuration la liste des employés. La terreur des royalistes dictait à La Revellière une circulaire qui précise quelle inquisition voulaient appliquer à la France les gouvernants du nouveau régime <sup>1</sup>.

Enfin, honteux de ne pas trouver les moyens de justifier son coup d'État, le Directoire ordonnait qu'on lui cherchât des arguments :

« Il est intéressant, citoyen ministre, que toute la France sache qu'il était temps que le Directoire frappât enfin le coup qu'il a porté le 18 fructidor aux agents du royalisme ; que déjà leurs trames étaient ourdies, leurs ressorts tendus, leurs complots à l'instant d'éclater, et qu'un moment plus tard la République était perdue. Le Directoire exécutif fait rassembler, citoyen ministre, les preuves de cette grande vérité ; il vous invite à recueillir celles qui pourraient se trouver à ce sujet dans vos bureaux, et à les lui faire passer le plus tôt possible. »

L'esprit qui avait présidé à ces diverses mesures se fit sentir encore pendant longtemps. C'est ainsi que, le 12 vendémiaire an VI (3 oc-

<sup>1</sup>

« 1<sup>er</sup> jour complémentaire, an V.

« LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

« Le Directoire est instruit, citoyen ministre, qu'il s'est introduit dans les bureaux des différents ministères des individus entachés d'incivisme et d'immoralité qui, salariés par la République et associés à vos importants travaux, sont justement suspectés de trahir votre confiance et les intérêts de la nation. Plusieurs d'entre eux ont sans doute cherché à déguiser leurs sentiments et à dérober à votre vigilance la trace de leurs forfaitures ; mais le Gouvernement a la preuve qu'il existe des trahisons, une vénalité infâme, une corruption honteuse, et il ne peut les attribuer en général qu'à ces misérables transfuges qui joignent à l'odieuse de la perfidie la lâcheté de se faire payer par la partie même qu'ils trahissent. D'autres, moins dissimulés ou moins prudents, se sont signalés eux-mêmes et doivent être facilement distingués. On les reconnaît à leurs relations habituelles, à l'empreinte caractéristique de leur travail, à la conformité de leur costume avec celui des ennemis de la patrie, à l'affectation de se faire donner et de donner eux-mêmes des dénominations proscrites dans le système de l'Égalité, enfin à leur haine pour les mœurs, pour les hommes, pour les institutions républicaines. Le Directoire exécutif voit avec autant d'indignation que de douleur cet étrange abus de la fortune et des emplois de la patrie. Tandis que le besoin assiége le patriote pur et sans reproche et paralyse ses talents, tandis qu'il est réduit à une inactivité douloureuse et dont l'État souffre autant que lui, de lâches parasites dévorent la substance publique, et vendent au poids de l'or au Gouvernement leur funeste aptitude à tromper, à corrompre et à trahir. Ils couvrent son atmosphère des nuages de la prévention et de la perfidie et usurpent des traitements et des places qui doivent être le patrimoine de l'homme probe, de l'ami sincère de la Constitution et de la Liberté. C'est ainsi que nos secrets sont vendus d'avance à l'ennemi étranger ou à celui de l'intérieur, c'est ainsi que retombent sur les ministres les imputations les plus odieuses, c'est ainsi que la déliance s'empare de tous les esprits et que l'indigence timide ou le républicanisme vertueux craignent d'aborder des bureaux où des employés corrompus ou royalistes n'accueillent que l'opulence séductrice ou l'orgueilleuse aristocratie. Le

tobre 1797), le Directoire réclame de nouveau l'état de tous les employés, avec une déclaration sur leurs actes révolutionnaires; que, par un arrêté du 12 brumaire (2 novembre), il déclare que toute personne (ambassadeur, général, envoyé, consul) qui prendra ou recevra d'autre qualité ou dénomination que celle de *citoyen* cessera d'être employée; que, le 15 brumaire (5 novembre), il ordonne la révocation de Mollien, employé au Département, dont le frère est soupçonné d'avoir collaboré à des journaux proscrits; que, le 25 frimaire (15 décembre), il veut que les ministres se fassent remettre à eux-mêmes et donnent, de leur main, reçu des paquets que le Directoire leur envoie; que, le 9 nivôse (29 décembre), « informé que plusieurs fonctionnaires publics, retenus par la crainte que leur correspondance ne soit communiquée, dans les bureaux des ministres, à des personnes malintentionnées, s'abstiennent de faire connaître au Gouvernement tous les abus et toutes les malversations qu'ils découvrent », il prend un arrêté pour inviter les ministres à réitérer dans leurs bureaux la défense de laisser pénétrer d'autres personnes que les employés. Les chefs de division et de bureau sont rendus responsables; les employés coupables d'indiscrétions doivent être renvoyés, et, au besoin, poursuivis devant les tribunaux. Pour donner plus de solennité à cet acte, l'arrêté doit être imprimé au *Bulletin des lois*.

Quelle existence faisait-on pourtant à ces malheureux employés, payés si irrégulièrement que l'arriéré qui leur était dû en pluviôse

Directoire exécutif, citoyen ministre, vous charge de vous faire rendre un compte exact de la moralité et du civisme de chacun de vos employés, d'expulser avec une inflexible sévérité tous ceux d'entre eux qui, sous ce double rapport, ne pourront soutenir un examen rigoureux, et de les remplacer par des citoyens qui joignent aux lumières et à la probité un patriotisme prononcé et irréprochable. Le Directoire vous recommande surtout d'exiger que dans tous vos bureaux il ne soit donné ni reçu par qui que ce soit d'autre dénomination que celle de *citoyen*. Cette qualification, dont les représentants du peuple, dont les magistrats s'honorent, est proscrite dans quelques bureaux avec une telle insolence, qu'on a refusé d'écouter, qu'on a feint de ne pas entendre des pétitionnaires républicains, qui la mélaient à leur demande. Le Directoire exécutif en a acquis la certitude, et c'est un des points essentiels sur lesquels il croit devoir attirer votre attention.

« Ordonnez, citoyen ministre, que le titre de *citoyen* soit exclusivement employé dans vos bureaux, et regardez comme indignes de travailler avec vous tous les messieurs qui dédaigneraient de s'en servir. La République ne devrait compter en France que des amis. Mais du moins qu'elle ne salarie pas ses ennemis.

« Le Directoire exécutif connaît votre attachement à la cause de la Liberté. C'est un sûr garant pour lui de l'empressement que vous allez mettre à exécuter une mesure qui est déjà dans votre cœur, mais dont le Directoire vous fait une loi formelle.

« *Le Président* : M. REVELLIÈRE-LEPAUX. »



an VI était de 17,097 francs 14 centimes, et en germinal, même année, de 16,677 francs 48 centimes? Dans ce même mois de germinal, le Directoire, « qui ne doutait pas que tous les employés ne s'empressassent de contribuer à l'emprunt contre l'Angleterre, régularisait, sur un désir manifesté par certains d'entre eux, l'effet du zèle de tous ». Il trouvait que chacun donnerait des preuves suffisantes de dévouement en prenant des portions d'intérêt à raison d'une demi-action par chaque 5,000 francs, et il ajoutait : « Il est inutile, sans doute, de vous faire observer, citoyen ministre, que les motifs qui ont empêché les employés d'écouter leur zèle dans cette circonstance ne doivent pas être des motifs généraux, tels que la rareté du numéraire, et ce que les employés ont souffert dans le temps où ils étaient payés en assignats. » On les taxa, purement et simplement, et les malheureux employés durent souscrire vingt-deux actions, soit 12,760 francs, qui leur furent retenus sur leur traitement.

Ces règlements directoriaux affectent toujours la forme générale. On croirait toujours que les directeurs parlent au monde entier et qu'ils vont le régénérer. Arrêté solennel, 14 germinal an VI (5 avril 1798), pour faire observer généralement et exclusivement le calendrier républicain, « attendu que le calendrier républicain, le seul que reconnaissent la Constitution et les lois, est une des institutions les plus propres à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal, et qu'on ne saurait trop s'occuper des moyens de faire cesser les résistances qu'il éprouve encore de la part des ennemis de la liberté et de tous les hommes liés par la force de l'habitude aux anciens préjugés ». Arrêté solennel pour rappeler aux ministres qu'ils doivent se trouver exactement aux séances du Directoire, 4 fructidor (21 août 1798). Arrêté sur ces malheureux employés, qu'une brochure du temps<sup>1</sup> envoie habiter rue des Jeûneurs. Arrêté terrible du 5 vendémiaire an VII (27 septembre 1798) : Les employés ne recevront pour leur rétribution que leur traitement fixe. Il ne leur sera fourni que le papier, l'encre, le pulvérin, le pain et la cire à cacheter ; le bois pour le chauffage sera réglé pour chacun d'eux et ne pourra être excédé. Les expéditionnaires devront donner au moins sept heures de travail tous les jours, et le travail aura lieu de neuf heures à quatre heures. La feuille de présence devra être signée au moins trois fois par jour. Les absents seront privés, la première fois, de dix jours de traitement ; la seconde, d'un mois ; ils seront révoqués à la troisième absence. L'état des employés sera remis au Directoire

<sup>1</sup> *Changement de domicile*. Imp. de l'auteur, rue Perdue.



avec des notes des chefs de division, et l'on ne donnera d'avancement que sur ces notes.

Mais cette fois la gaieté française reprend le dessus. Sitôt l'arrêté inséré au *Bulletin des lois*, voici paraître l'*Ordonnance burlesque du Gouvernoire de la République iroquoise, traduite en français par Dulys, grammairien, rue de la Liberté, n° 36*. C'est la revanche des employés contre la Révolution, une revanche en douze pages : « Considérant que c'est à tort et injurieusement que sous une latitude boréale de quarante-neuf degrés, la nature donne aux Iroquois, tantôt des hivers secs, longs et rigoureux, tantôt des hivers courts, doux et pluvieux ; que c'est malicieusement aussi qu'elle avance et retarde les saisons au lieu de les renfermer dans l'espace fixé par le calendrier iroquois... » Et un considérant sur les employés qui composent les bureaux dans *Laboue*, capitale de la république iroquoise ; un autre sur les gredins introduits par la Révolution, et qui, seuls, par le nouveau système, doivent trôner ; un autre sur la considération due aux employés, sur la pendule infallible du ministre, sur l'égalité du travail des bras et de celui de l'esprit ; « considérant, enfin, qu'il est reconnu par le Gouvernoire, seul très-sage, que vouloir fonder une République sur la réunion des talents et des vertus, est une chimère uniquement propre à bercer les idiots de mensonges flatteurs... » Et l'arrêté déroule ensuite ses trente-deux articles : arrêté qu'il est enjoint au septuagénaire et à l'invalidé à jambe de bois de courir aussi vite que le jeune homme de quinze ans ; arrêté que les maladies des gens de lettres sont supprimées comme vexatoires et oligarchiques ; arrêté que l'aristocratie des talents est supprimée ; qu'il est défendu aux horloges de se déranger ; que chaque ministre aura une pendule infallible, qu'il avancera et retardera pour obtenir le plus possible d'amendes et de travail effectif. Puis on recommande aux ministres de changer au moins une fois par mois l'organisation de leurs bureaux, de renouveler les réformes au moins quatre fois par an, et la farce se termine par cet article : « Il est défendu à tous les employés d'aimer le Gouvernoire, sous peine de voir leur sort empirer et de passer pour avoir le goût dépravé. »

Mais quoi ! une plaisanterie arrêtera-t-elle le Directoire ? Les Français rient, qu'ils payent. Voici un autre arrêté, 28 vendémiaire an VII (17 octobre 1798), adressé cette fois directement au ministre, qui est invité à ne paraître que dans le costume déterminé par la loi aux audiences qu'il donne au public. Puis, du ministre on passe aux garçons de bureau ; leurs appointements sont fixés à 720 francs par an (29 vendémiaire an VII-20 octobre), remis à 800 francs (3 floréal-22 avril 1799) ;

enfin, le Directoire ne dédaigne pas de régler, par arrêté, leur costume : habit et culotte de drap bleu national, gilet de casimir français chamois foncé, chapeau, deux paires de bas de coton et deux paires de souliers pour une année (27 brumaire-14 novembre).

Est-ce au Directoire ou à Talleyrand qu'appartient l'initiative de l'arrêté du 23 vendémiaire (17 octobre), qui interdit aux agents à l'extérieur les correspondances sur des objets politiques? A coup sûr l'arrêté était nécessaire, et en tout autre temps il n'aurait sans doute pas été besoin de rappeler aux envoyés de la France ce devoir primordial. Le Directoire commençait par établir que les agents extérieurs de la République sont les organes des intentions du gouvernement et les instruments de sa surveillance; que ces agents, en communiquant dans des correspondances privées leurs observations, leurs opinions, leurs conjectures et les faits même qui seraient à leur connaissance, pourraient, à leur insu, contrarier ses mesures; que ces révélations, en éveillant la malveillance et la jalousie, les aideraient à pénétrer ses desseins ou les exposeraient à être mal interprétés; que la publicité qui pourrait résulter de ces communications mettrait à découvert le caractère personnel, le penchant et les vues des agents de la République; qu'en jetant un jour souvent faux et toujours dangereux sur les ordres dont ils sont chargés, elle pourrait préparer des entraves à leur exécution, et nuirait à la dignité de la représentation nationale; il concluait que la surveillance du gouvernement étant générale ne laissait qu'à lui la faculté d'apprécier l'importance des faits isolés qui lui étaient transmis, et que pouvant seul apprécier les rapports qui lient ces faits à la grande chaîne des événements politiques, il pouvait seul juger des dangers ou des avantages de leur publicité. Pour toutes ces considérations, le Directoire arrêtait que les agents extérieurs de la République seraient responsables de tout article imprimé qui pourrait être rédigé d'après leur correspondance sur des objets politiques.

Mais si cette mesure était bonne vis-à-vis des agents à l'extérieur, plus ménagés que ceux de l'intérieur, que dire de cette loi du 3 pluviôse (22 janvier 1798), qui retient un vingtième sur tous les traitements? et cela ne suffit pas. Voici une loi du 27 floréal (18 mai 1798), qui prescrit une retenue du dixième sur tous les traitements excédant 3,000 francs; ce n'est pas tout : voici la loi du 1<sup>er</sup> thermidor (19 juillet 1798), qui prend un dixième sur les traitements au-dessous de 2,000 francs, un sixième sur les traitements au-dessous de 3,000 francs, un quart sur ceux de 4,000 francs et au-dessus; encore ne peut-on toucher ce misérable reliquat qu'après avoir justifié de l'acquittement

des contributions mobilières pour les années antérieures à l'an V<sup>1</sup>.

Les mesures prises par Talleyrand lui-même sont d'un ordre moins général, d'une application plus facile, d'un retentissement moins voulu. Le Directoire se réserve les grandes proclamations « à tous les peuples et à tous les gouvernements », comme à propos de l'assassinat des plénipotentiaires de Rastadt (18 floréal-7 mai 1798); mais il est descendu si bas dans l'opinion qu'on le soupçonne d'avoir ordonné lui-même l'assassinat, pour avoir occasion d'en tirer vengeance. Talleyrand, lui, se charge des circulaires aux agents; il les fait courtes, précises, ordonnant des mesures utiles, et on lui obéit. En vendémiaire (septembre 1797), il indique la classification qu'il a adoptée pour la correspondance. Les lettres doivent être timbrées suivant les bureaux auxquels elles se rapportent (*Politique, Fonds, Affaires commerciales*) et numérotées. Chaque sujet doit être traité dans une dépêche spéciale; le texte analysé en tête de la dépêche, et des indications marginales placées pour indiquer les divisions du sujet. Les nouvelles et les détails isolés peuvent être expédiés sur un feuillet non numéroté et timbré : *Note* ou *Bulletin*. Le 24 et le 28 vendémiaire (15 et 19 octobre 1797), il fait signer au Directoire deux arrêtés qui ont fait longtemps autorité. Le premier stipule que le traitement de tout agent politique cessera le jour de la réception de sa lettre de rappel, règle les dates d'où commenceront à partir les traitements, ordonne que toutes les dépenses, autres que celles de courriers, d'envois de journaux, et les dépenses secrètes, seront désormais à la charge des agents, établit que les agents absents par congé jouiront de la moitié de leur traitement, et que, de l'autre moitié, un quart sera reversé au Département, et l'autre quart au chargé d'affaires, qui jouira, en outre, de la maison montée du ministre, dont celui-ci continuera à payer le loyer. Le second arrêté est relatif aux frais d'établissements et aux frais de route, fixe le maximum des frais d'établissements au tiers des appointements annuels, et les frais de route de 30 francs à 7 francs 50 centimes par poste, suivant le grade des agents<sup>2</sup>.

En brumaire (octobre 1797), il réclame aux consuls l'envoi trimestriel des états de commerce et de navigation interrompus par la guerre. Il ne prescrit pas pour ces états de forme spéciale, il veut seulement qu'on y indique les lieux d'expédition et de destination des bâtiments, leur tonnage, leur pavillon, leur cargaison. Puis il de-

<sup>1</sup> Arrêté de Ramel, ministre des Finances, 7 prairial an VI.

<sup>2</sup> On peut comparer cet arrêté avec celui pris par Montmorin en 1787. V. p. 65.



mande un travail périodique sur les droits de douane et de tonnage, le prix courant des marchandises, etc., et il entend que peu à peu les lacunes dans les documents de cette nature puissent être comblées. Encore en brumaire, il s'inquiète de réunir les documents nécessaires à la rédaction d'un tarif uniforme des droits de chancellerie, et ordonne qu'on lui envoie le tableau des droits perçus. En frimaire (novembre), il règle l'ordre de la correspondance des consuls avec le Département, avec les agents politiques français accrédités auprès du gouvernement du pays où ils résident et avec les autres ministères en France. Il établit que la correspondance avec l'agent politique a pour objet de réclamer son intervention auprès du gouvernement local, de demander une direction dans les cas douteux, une autorisation dans les cas d'urgence, enfin de donner des informations qui jusqu'ici sont fournies avec peu d'empressement; que la correspondance avec le Département a pour objet d'informer le gouvernement de tout ce qui intéresse nos relations commerciales, de rendre compte de l'exercice des fonctions consulaires et de réclamer des autorisations. Il veut que tous les renseignements adressés aux autres ministères passent par le département des Relations extérieures. Enfin il subordonne les vice-consuls aux consuls, et ceux-ci au consul général, qui seul doit réclamer l'intervention de l'agent politique, et il restreint la correspondance des consuls avec l'agent politique à des transmissions de renseignements. Dans cette circulaire comme dans nombre d'autres documents, Talleyrand refuse absolument aux consuls la conduite de toute affaire politique.

En frimaire, le ministre détermine les trois sortes de contentieux qui peuvent résulter des prises maritimes, renvoie à la Marine le contentieux administratif, à la Justice le contentieux judiciaire, et ne conserve pour le Département que le contentieux diplomatique. Grâce à cette mesure, il parvient à supprimer le bureau du contentieux au Département et à le réduire à un seul employé : Rosenstiel. En ventôse (février 1799), il s'occupe de faire rassembler des documents sur la situation réelle des Français à l'étranger. Dans une circulaire qui est un chef-d'œuvre de clarté et de précision <sup>1</sup>, il demande aux consuls, en vue des traités de commerce à conclure, un tableau des droits, immunités et privilèges des Français résultant des traités, l'historique de l'extension ou de la diminution de ces droits avant et depuis la Révolution, enfin un projet de traité de commerce.

Quoique chargé depuis le 7 germinal (27 mars 1799) de l'intérim

<sup>1</sup> Imprimée comme toutes les circulaires précédemment citées.

du ministère de la Marine, Talleyrand n'en continue pas moins vigoureusement à garder l'ordre dans son ministère. C'est ainsi que le 22 messidor (10 juillet 1799) il présente au Directoire un arrêté pour interdire à tous les agents du pouvoir exécutif d'avoir avec les étrangers accrédités en France des rapports sans son intermédiaire ; qu'il adresse l'ordre aux consuls de n'avoir à correspondre qu'avec lui (25 messidor-13 juillet). Le 3 fructidor (20 août 1799), n'ayant plus le portefeuille qu'en attendant l'arrivée de son successeur, il expédie à tous les agents une circulaire importante en ce qu'elle montre en lui l'initiateur d'un mouvement dont notre temps verra peut-être la réalisation : l'uniformisation du système métrique. En ce moment les visées du ministre sont moins hautes, il se borne, en exprimant un vœu pour l'avenir, à recommander aux agents de lui envoyer le résultat de leurs recherches sur toutes les parties du système métrique de chaque pays, comparé avec celui de la République.

Il est nécessaire enfin d'examiner quel avait été, pendant le ministère de Talleyrand, le budget du Département. On a vu qu'en l'an V, le budget, réglé tardivement par le Corps législatif, avait été loin de suffire aux dépenses du Département. Le 1<sup>er</sup> fructidor an V (18 août 1797), 2,011,803 livres étaient encore accordées à nouveau, sur le rapport de Rouzet, pour dépenses ordinaires et extraordinaires. Heureusement, à partir de l'an VI, Talleyrand, aidé par Laforêt, parvient à introduire dans les finances du ministère un ordre et une économie dont on avait perdu l'habitude depuis 1791. Une résolution du conseil des Cinq-Cents du 18 floréal an V (7 mai 1797) avait d'abord accordé 4,118,066 livres pour les dépenses de l'an VI ; mais cette résolution fut rejetée par le conseil des Anciens, qui n'accorda que 3,501,688 livres, encore en réclamant des économies pour l'avenir. Les dépenses prévues étaient comme d'ordinaire divisées en trois chapitres : service extérieur, service intérieur et service accessoire. Le premier chapitre, nécessairement le plus considérable, comprenait le traitement des agents politiques (1,061,000 livres) et consulaires (770,775 livres), les frais de premier établissement et de voyage (422,000 livres), les frais de service, etc. Les articles de ce chapitre n'ont pas été tous suivis. Les dépenses des bureaux étaient évaluées à 224,200 livres ; on dépensa : 233,489 livres 8 sous. Les dépenses secrètes à 200,000 livres : on dépensa 128,569 livres 94 sous<sup>1</sup> ; les dépenses accidentelles à 60,000 livres : elles s'élèvent à 75,635 livres ; mais n'a-t-il pas fallu désintéresser le vertueux Charles Delacroix, et les

<sup>1</sup> Le Directoire en reçoit le compte le 24 thermidor an VII.

30,000 livres qu'on lui a payées ne doivent-elles pas être comptées? Quant au ministre personnellement, outre son traitement de 37,000 myriagrammes et demi de froment, évalués à 100,500 livres, il a reçu 7,000 francs pour l'entretien de sa maison et dépensé 55,500 francs pour l'entretien du mobilier et des voitures destinées à son usage. Encore toutes les voitures étaient-elles payées? Cette fameuse voiture blanche dont le carrossier réclamait en vain la facture, cette voiture que M. de Talleyrand voulait bien payer. « Mais quand? demandait le sellier. — Vous êtes bien curieux. »

Le compte de l'an VI se réglait définitivement en l'an XI par un excédant de crédit de 18,001 fr. 35 c.

En l'an VII le budget présenté au Corps législatif, rapporté aux Cinq-Cents par Destrem et aux Anciens par Beerenbroek, prévoyait un total de dépenses de 4,000,000. Talleyrand recevait, à propos de son administration, les plus grands éloges : « républicain éclairé, homme d'État de premier ordre, administrateur intelligent », les rapporteurs ne lui ménageaient pas l'encens. Pourtant, ce projet de dépenses était supérieur de près de 500,000 francs au budget de l'année précédente. L'article des agents politiques, porté à 1,646,000 francs, était cause de cette augmentation, ainsi que la commission des limites (59,200 francs). Les chiffres restaient les mêmes pour les bureaux, le traitement du ministre, etc. Le budget, néanmoins, se solda en excédant. A la vérité, deux lois, l'une du 28 prairial (16 juin), l'autre du 28 thermidor (15 août 1797), avaient ajouté au crédit principal de 4,000,000 de francs deux crédits, l'un de 200,000 francs, l'autre de 100,000 francs, mais uniquement destinés à des secours aux réfugiés cisalpins et piémontais, et qui firent l'objet de comptes particuliers. Le compte de l'an VII se soldait, en l'an XII, par un reliquat de 500,000 livres environ. Il est à remarquer que pendant ces deux années, quelques secours de 500 à 600 francs avaient été distribués à divers anciens employés du ministère entre autres, à Poisson, à Hennin et à Bonhomme.

Ces détails intérieurs occupent bien Talleyrand et le préoccupent, mais d'autres objets attirent en même temps son attention. Derrière le Directoire, le ministre des Relations extérieures est trop avisé pour ne pas voir Bonaparte. Aussi le trouve-t-on, dès le 10 fructidor (27 août 1797), assistant à la présentation de drapeaux conquis par l'armée d'Italie, faite au Directoire par le général Bernadotte. La présentation des drapeaux a un intérêt politique. Elle est l'affirmation de l'adhésion donnée par l'armée aux projets du Directoire, et Talleyrand, qui est un des principaux agents de la conspiration, ne peut



manquer d'indiquer dans un discours, dont la présentation de l'ambassadeur de la République cisalpine lui fournit l'occasion, l'alliance intime du gouvernement et de l'armée. Mais Talleyrand n'a pas attendu ce jour-là pour affirmer son dévouement et faire à Bonaparte l'hommage de son portefeuille. Dès son entrée en fonction, il a écrit au général de l'armée d'Italie la lettre suivante :

« Paris, le 6 thermidor an V (24 juillet 1797).

« J'ai l'honneur de vous annoncer, général, que le Directoire exécutif m'a nommé ministre des Relations extérieures. Justement effrayé des fonctions dont je sens la périlleuse importance, j'ai besoin de me rassurer par le sentiment de ce que votre gloire doit apporter de moyens et de facilités dans les négociations. Le nom seul de Bonaparte est un auxiliaire qui doit tout aplanir. Je m'empresserai de vous faire parvenir toutes les vues que le Directoire me chargera de vous transmettre, et la Renommée, qui est votre organe ordinaire, me ravira souvent le bonheur de lui apprendre la manière dont vous les aurez remplies<sup>1</sup>. »

Désormais, son unique préoccupation, c'est ce que fait, ce que pense le général. Il cherche à se mettre en rapport avec lui, lui écrit, l'accable de ses louanges. C'est Talleyrand qui, le 6 brumaire (27 octobre 1797), contre-signe l'arrêté du Directoire qui nomme Bonaparte, Treilhard et Bonnier, ministres plénipotentiaires, négociateurs avec l'empire germanique, aux appointements, pour chacun d'eux, de 5,000 francs par mois, portés, le 8 pluviôse (27 janvier 1798), à 7,000 francs. C'est lui qui, le 10 brumaire (31 octobre 1797), présente au Directoire Berthier et Monge, porteurs du traité de paix définitive avec la maison d'Autriche. C'est la paix de Campo-Formio; « cette paix à la Bonaparte », à propos de laquelle « les expressions manquent au ministre pour exprimer au général pacificateur tout ce qu'il voudrait en ce moment ». Il écrit : « Amitié, admiration, respect, reconnaissance; on ne sait où s'arrêter dans cette énumération. » Talleyrand trouve encore des qualificatifs dans la cérémonie de la présentation. Il fait l'éloge de Berthier avec les mots dont s'est servi Bonaparte; n'est-ce pas reconnaître là : le Maître?

Que dira-t-il lorsque, le 2 frimaire (10 décembre 1797), il aura à présenter au Directoire Bonaparte lui-même? Le vainqueur est arrivé. Il est descendu rue Chanteraine, débaptisée dans la nuit, et appelée

<sup>1</sup> Publiée par SAINTE-BEUVE. *M. de Talleyrand*, p. 56.

rue de la Victoire. Le 17 frimaire, le Directoire écrit à Talleyrand pour lui donner ses ordres. Il y aura cérémonie publique le décadi, 20 frimaire. « A cinq heures, il y aura un dîner auquel vous êtes invité de vous rendre en costume. La fête sera terminée par un bal chez le ministre de l'Intérieur, lors duquel seulement on quittera les costumes. On dînera le chapeau sur la tête, le chapeau faisant partie des costumes des membres du Directoire et de divers autres fonctionnaires. »

La cérémonie du matin a lieu dans la cour du Luxembourg, presque entièrement couverte par une tente superbement brodée, ornée de draperies aux trois couleurs, de crépines, de cordons et de glands en or. Au fond, sur une estrade garnie des plus riches tapisseries du garde-meuble et de la couronne, s'élève l'autel de la patrie en marbre blanc ; au-dessus, la statue de la Liberté couronnée par la Victoire et soutenue par la Force. Les cinq directeurs, dans ce costume officiel qui fait l'orgueil du bossu La Revellière, les ministres, les fonctionnaires, les généraux entourent l'autel. Dans les tribunes, tout Paris. Les femmes, à demi nues, agrémentant de diamants leur nudité ; des chœurs de l'Opéra chantant des cantates de Chénier<sup>1</sup> et de Lebrun. Enfin, une salve de coups de canon annonce l'arrivée de Bonaparte, et la foule, qui a chuté le Directoire, pousse de tels cris d'enthousiasme que les vivats couvrent tous les bruits, et réduisent au silence les douze cents musiciens<sup>2</sup>. Talleyrand prend la parole : « Citoyens directeurs, dit-il, j'ai l'honneur de présenter au Directoire exécutif le citoyen Bonaparte, qui apporte la ratification du traité de paix conclu avec l'Empereur. » Puis, dans un long discours, il cherche des louanges nouvelles et inédites : « La gloire du vainqueur de l'Italie appartient à la Révolution, car sans elle son génie eût languì dans de vulgaires honneurs ; elle appartient au gouvernement qui a su deviner Bonaparte, aux héros qu'il a commandés, à tous les Français : tous les Français ont vaincu en Bonaparte. Il faut lui laisser, à lui, ce coup d'œil qui dérobe tout au hasard, cette prévoyance qui le rend maître de l'avenir, et les soudaines inspirations, et l'art de ranimer en un instant les courages ébranlés, et une audace sublime et l'hé-

<sup>1</sup> Chénier avait composé pour la circonstance le *Chant du retour*, musique de Méhul. Au reste, le nombre des pièces de poésie imprimées à cette occasion est effrayant. Voici, entre autres, un recueil de poésies : ode, acrostiche, madrigal, sonnet de l'adjudant général BOISSON-QUENCY.

<sup>2</sup> *Recueil complet des discours prononcés, etc., et accompagné de la description complète de cette fête et des hymnes qui y ont été chantés.* Paris, Marchant, in-8° de 25 pages.

roïsme nouveau, qui lui a fait mettre un frein à la victoire. » Puis Talleyrand admire que la grandeur de Bonaparte, loin de blesser l'égalité, en soit le plus beau triomphe. Puis il reprend le cours de ses épithètes. Ce qu'il loue maintenant, c'est la simplicité du héros, c'est son amour pour les sciences abstraites, ce sont ses lectures : « ce sublime Ossian, qui semble le détacher de la terre » ; c'est sa passion pour la retraite, « cette retraite dont il faudra l'arracher un jour pour le bonheur de la France ». Il ne s'interrompt que lorsqu'il ne trouve plus de mots pour ses flatteries. Bonaparte parle à son tour, nettement, en peu de mots, mais d'une éloquence militaire et héroïque. Barras répond faiblement. La fête se termine par une accolade fraternelle, où les directeurs se précipitent tous les cinq à la fois sur Bonaparte.

Ce n'est point assez pour Talleyrand, il veut Bonaparte pour lui et chez lui. Le Directoire, les ministres, les conseils n'ont reçu que Bonaparte, il veut que la fête qu'il donnera soit consacrée à *madame* Bonaparte. N'est-ce pas la meilleure flatterie qu'il puisse employer vis-à-vis de ce héros qui aime sa femme ? On attend donc son retour, et elle n'arrive que le 13 nivôse (2 janvier 1798). Aussitôt les billets d'invitation sont lancés, et sur les billets on marque le désir que les marchandises anglaises soient exclues des toilettes de ceux qui doivent aller au bal<sup>1</sup>. L'hôtel Galiffet est paré depuis quatre ou cinq jours. L'escalier, ce magnifique escalier ovale décoré de colonnes ioniques, est couvert de plantes odoriférantes. Des musiciens, placés autour de la coupole décorée d'arabesques qui termine l'escalier, font entendre une musique délicieuse. Dès l'entrée, la fête commence. Une foule, un monde se presse dans les salons. Un peu trop de foule peut-être, mais peut-on s'en plaindre ? Jamais, dit Girardin<sup>2</sup>, on ne vit une réunion de plus jolies personnes. Tout est décoré de guirlandes de fleurs artificielles, que Nattier déjà célèbre a fournies. On a bouleversé les salons, repeint les murs, bâti un petit temple étrusque, dans lequel est placé le buste de Brutus que Bonaparte a jadis envoyé d'Italie. Ruggieri a fourni le feu d'artifice ; dans le jardin, on a rassemblé des tentes, des soldats de tous les corps en garnison à Paris. A minuit, la musique joue le *Chant du départ*, et toutes les femmes se rendent dans la galerie où étaient jadis les Archives, et se placent autour d'une table de trois cents couverts. Talleyrand porte les toasts ; chacun est suivi de couplets composés par Desprès et Despréaux, chantés par Laïs, Chenard et Chéron. Dans l'intervalle des

<sup>1</sup> *Moniteur*.

<sup>2</sup> *Mémoires*, t. III, p. 143.



chants, Dugazon raconte l'histoire d'un baron allemand. C'est le temps où ce genre de farces est fort apprécié, témoin les dîners de Cambacérès. Le héros du bal est arrivé avec Arnault<sup>1</sup>, a fait le tour du bal avec lui ; puis, a été séparé par la foule de son compagnon. Arnault s'est retiré dans un coin, et assis sur une banquette. Madame de Staël vient le chercher : « Présentez-moi à votre général », lui dit-elle. Arnault, qui connaît fort peu la dame, est obligé de la présenter. Elle interpelle Bonaparte : « Général, quelle est la femme que vous aimeriez le plus ? — La mienne. — C'est tout simple ; mais quelle est celle que vous estimeriez le plus ? — Celle qui sait le mieux s'occuper de son ménage. — Je le conçois encore. Mais enfin quelle serait pour vous la première des femmes, morte ou vivante<sup>2</sup> ? — Celle qui a fait le plus d'enfants », lui répond Bonaparte en souriant. — Et pour prouver ce qu'il a avancé, il va retrouver sa femme, reste auprès d'elle pendant tout le souper ; il est fort occupé d'elle ; il ne lui déplaît pas qu'on dise comme Girardin « qu'il en est très-amoureux et excessivement jaloux ». A une heure, il se retire, mais la fête a fait impression sur lui ; il dira dans ses Mémoires : « La fête du ministre Talleyrand était marquée au coin du bon goût. » Elle n'a point été sans coûter *gros*, comme on disait, à l'imitation de madame Angot. 12,730 livres, sans compter les chanteurs, le souper et la police, c'était cher pour un bal, mais Talleyrand trouvait que c'était bon marché pour l'avenir<sup>3</sup>.

Dès le 2 pluviôse (21 janvier), il s'agit pour Talleyrand de rentrer dans une partie de ses frais. Bonaparte ne veut pas souiller sa gloire, en paraissant à la fête anniversaire de la mort de Louis XVI. Le Directoire dépêche Talleyrand vers la rue de la Victoire, et Talleyrand obtient que le héros consente à venir ; mais il se confondra dans les rangs de l'Institut, s'habillera de l'uniforme de l'Institut, montrera bien par là que lui n'est pas un régicide. Autre négociation à propos de cette horrible scène du café Garchy, de ces jeunes gens assassinés, de ces femmes dépouillées en plein Paris par une bande de jacobins ; Bonaparte ne parlera pas. Enfin, c'est Talleyrand qui fournit au général les documents à l'appui de son projet sur l'Égypte<sup>4</sup> ; il promet à Bonaparte, non de l'accompagner dans sa croisade, mais, aussitôt

<sup>1</sup> *Souvenirs d'un sexagénaire.*

<sup>2</sup> Cf. *Mémoires de Napoléon.*

<sup>3</sup> On trouvera aux pièces justificatives l'état détaillé des dépenses. Il nous a paru intéressant qu'on pût vérifier par le menu le prix d'une fête du Directoire.

<sup>4</sup> Voir une curieuse brochure qui n'est pas dans le commerce et que je crois rare : *Souvenirs sur Gaspard Monge, et ses rapports avec Napoléon*, de

après son départ, de se faire envoyer comme ambassadeur auprès du Divan, de convaincre les ministres du Sultan, de prouver la nécessité de l'alliance française et l'utilité de l'expédition d'Égypte. Mais quoi ? voici que la flotte met à la voile le 30 floréal an VI (19 mai 1798). L'Égypte est loin ; Bonaparte est loin. Et d'ailleurs ne va-t-on pas avoir à opérer toutes sortes de remaniements, avantageux pour un ministre intelligent, dans les frontières de la République ? Talleyrand se détermine à rester à Paris, et il se contente d'écrire à Constantinople.

Aussi bien qu'aurait-il pu faire à Constantinople ? C'était le Directoire, qui seul depuis le départ de Bonaparte avait pris en main, et de quelle façon ! les Relations extérieures de la France. C'était lui qui avait fait rompre les conférences de Lille ; lui qui avait renvoyé de Paris le négociateur du Portugal, M. d'Araujo ; lui qui avait réuni plus ou moins violemment à la République française les républiques de Mulhausen et de Genève ; lui qui avait violemment brisé l'alliance avec les États-Unis ; lui qui avait dépossédé le roi de Sardaigne, au mépris des traités ; lui qui dans cette révolution de la Suisse avait entassé toutes les injustices, fait usage de toutes les fourberies et de toutes les violences. Lui seul était cause de la guerre avec la maison d'Autriche et avec ses alliés. Rien de ce qui était relatif à l'Italie et à la Suisse n'avait été délibéré en présence du ministre<sup>1</sup>. Les ambassadeurs étaient nommés sans qu'il fût consulté, et on lui demandait même des lettres de créance en blanc<sup>2</sup>. S'il était présent aux délibérations, lorsque la protection d'un directeur faisait choisir un agent, cet agent devait partir sur l'heure, sans renseignements préalables, sans instructions, ayant puisé à table, d'un voisin complaisant, toutes les données qu'il emportait sur le pays où il devenait ambassadeur<sup>3</sup>. Les envoyés qui avaient rendu des services étaient rappelés ; les ambassades devenaient des lieux de déportation amicale pour des révolutionnaires gênants ou des généraux compromis<sup>4</sup>.

De tout cela on rendait Talleyrand responsable, mais les reproches qu'on adressait au ministre tombaient tous au premier examen. On lui reprochait de n'avoir pas encouragé la course, et il démontrait que

M. JOMARD. Paris, 1853, in-8°. Je trouve là des détails curieux sur la conception de l'expédition. Il faut, à la vérité, les rapprocher de la polémique entre Talleyrand et Ch. Delacroix, en l'an VIII.

<sup>1</sup> *Éclaircissements donnés par le citoyen Talleyrand*, p. 21.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>3</sup> *Mémoires de Lombard de Langres*, t. II, p. 240.

<sup>4</sup> *Mémoires de Miot à propos de Deforgues et Pichegru*.

le prix des assurances, pendant tout le temps de la course, avait été moins fort à Londres pour pavillon anglais que pour pavillon neutre, que 545 bâtiments armés en course avaient été capturés par les Anglais, que trente mille Français étaient prisonniers en Angleterre<sup>1</sup>.

Qu'importait au *Journal des hommes libres*, ce journal protégé qui changeait à chaque instant non d'esprit, mais de titre, ce *Journal des Tigres*, comme on l'appelait, qu'inspirait Charles Delacroix, et que protégeait la faction jacobine ! Tous les jacobins hurlaient contre Talleyrand. Au Manège, la société reconstituée des républicains purs, c'était l'adjudant batave Quatremère Disjonval, plus connu par son *Aranéologie* ; aux Jacobins, c'était l'adjudant général Jorry, qui, quoique condamné pour diffamation, n'en continuait pas moins à diffamer. A la tribune des Cinq-Cents, Lucien Bonaparte, esprit qui manquait de pondération, et que les jacobins tenaient encore ; Briot, Garran, vingt autres. On accusait Talleyrand de n'être pas républicain, d'être vendu à l'Angleterre. Tous les arguments qui traînent dans le ruisseau, et que ramassent d'ordinaire les déclamateurs, on les employait contre lui. A vrai dire, on aurait pu trouver un argument bien fort. Talleyrand fut toujours vénal ; il l'avait été, et si la négociation avec les États-Unis avait échoué, peut-être sa vénalité en avait-elle été cause.

D'ailleurs, le coup d'État du 30 prairial (18 juin), dirigé par la majorité des Conseils contre le Directoire, venait d'exclure du pouvoir exécutif Merlin, La Révellière et Treilhard. La Constitution de l'an III croulait de toutes parts. Barras négociait avec le Prétendant. Sieyès travaillait à une Constitution nouvelle. Dans cette maison qui tombait, qu'avait à faire Talleyrand ? Ne savait-il pas que l'ordre de revenir en France avait été expédié à Bonaparte ? Ne devait-il pas se retirer du pouvoir pour y rentrer consolidé et vainqueur avec Bonaparte ? Il renouvela donc sa démission. Le Directoire, en l'acceptant, ne crut pas néanmoins qu'il lui fût possible de laisser partir ce complice de fructidor, l'homme qui avait le plus aidé à sa politique, sans lui adresser un témoignage particulier de sa gratitude. Voici la lettre qu'il lui écrivit :

« Le Directoire exécutif, citoyen ministre, avait reçu la démission

<sup>1</sup> Dans les *Éclaircissements de Talleyrand*, en l'an VII, justement à propos des reproches qu'on lui adresse, nous remarquons cette phrase : « Est-il étonnant qu'ils veuillent me faire rendre compte de la cession du duché de Bénévent, lorsque le duché de Bénévent n'a jamais été cédé au roi de Naples ? » Le nom de Bénévent écrit par Talleyrand à cette date, son attention portée sur ce coin de l'Italie, n'est-ce pas quelque chose d'étrange comme ce mot de Napoléon enfant qui termine son cours de géographie : « Sainte-Hélène, petite île ? »



que vous lui avez adressée le 25 messidor dernier (13 juillet 1799). Sur les nouvelles instances que vous lui faites parvenir, il vient de l'accepter, et vous a remplacé par le citoyen Reinhard, ministre plénipotentiaire près la République helvétique.

« Le Directoire regarde comme un acte de justice de vous témoigner, à cette occasion, combien il a été satisfait du zèle constant, du civisme et des lumières que vous avez apportés, tant dans les fonctions de votre ministère, que dans celles du ministère de la Marine, qui vous avaient été momentanément confiées.

« Le Directoire vous invite néanmoins à continuer le travail des Relations extérieures, jusqu'à l'arrivée de votre successeur; il ne doute pas que vous n'y apportiez le même zèle<sup>1</sup>. »

En effet, Reinhard était loin; il avait beaucoup voyagé, depuis le 6 messidor an III (24 juin 1795), où il avait été nommé par le Comité de salut public ministre à Hambourg. Admis à présenter ses lettres de créance, après une longue et difficile négociation, il n'avait pas tardé à s'établir d'une façon sérieuse dans un poste où sa mission apparente était beaucoup moins importante que sa mission secrète. Reinhard était chargé de maintenir le nord de l'Allemagne dans l'alliance française, et les traités qu'il prépara avec la Prusse sont la meilleure preuve qu'il y réussit;<sup>2</sup> il se plaça si haut dans l'estime des habitants de Hambourg, que le 23 vendémiaire an V (14 octobre 1796) il faisait part de son mariage avec la fille du docteur Reimarus. Les scrupules qu'il avait conçus à ce projet sur l'opportunité de la prolongation de son séjour dans une ville où il s'était marié, ne furent pas sans influence sur l'arrêté pris par le Directoire, sur le mariage des agents à l'étranger, arrêté plein de sagesse, indiqué plus haut.

Nommé ministre à Florence, par arrêté du 23 frimaire an VI (13 décembre 1797), Reinhard n'eut point à y déployer son caractère: « Les souverainetés, alors, comme le dit Bignon, n'étaient rien moins qu'inamovibles. » Reinhard échangea donc sa qualité de ministre plénipotentiaire contre celle de commissaire du gouvernement français pour la partie civile et politique (15 germinal an VII-4 avril 1799). L'arrêté de nomination lui attribue un pouvoir dictatorial sur l'administration du pays et les subsistances de l'armée: il sut s'acquitter de cette tâche difficile avec autant d'énergie que d'humanité. Obligé de se retirer devant les armées victorieuses de l'Autriche, il fut nommé

<sup>1</sup> *Moniteur*.

<sup>2</sup> BIGNON, *Éloge*.

le 16 messidor an VII (4 juillet 1799) ministre plénipotentiaire près la République helvétique, et trouva à son arrivée au lazaret de Toulon l'arrêté du 2 thermidor (20 juillet) qui l'élevait aux fonctions de ministre des Relations extérieures.

Comme négociateur, Reinhard avait montré toutes les qualités qu'on devait attendre de lui, de la science, de l'honnêteté, mais, comme l'a dit Napoléon (*Mémoires*), un esprit ordinaire. Il pouvait servir de type à Talleyrand, cherchant à déterminer les qualités normales du chef de division et du consul général, justement parce qu'il n'avait point les dons exceptionnels qui font les grands diplomates. « M. Reinhard, dit Talleyrand<sup>1</sup>, qui ne négligeait rien pour s'assurer de la justesse des informations qu'il était dans le cas de donner à son gouvernement, et des décisions qu'il devait prendre comme agent politique, comme agent consulaire, comme administrateur de la marine, avait fait une étude approfondie du droit des gens et du droit maritime. Cette étude l'avait conduit à croire qu'il arriverait un temps où, par des combinaisons habilement préparées, il s'établirait un système général de commerce et de navigation dans lequel les intérêts de toutes les nations seraient respectés, et dont les bases fussent telles, que la guerre elle-même n'en pût altérer le principe, dût-elle suspendre quelques-unes de ses conséquences ; il était aussi parvenu à résoudre avec sûreté et promptitude toutes questions de change, d'arbitrage, de conversion de monnaies, de poids et mesures, et tout cela, sans que jamais une réclamation se soit élevée contre les informations qu'il avait données, et contre les jugements qu'il avait rendus. »

Si Reinhard possédait ces qualités restreintes, était-il de taille à diriger pour cela la politique générale ? Ne serait-il pas dépaysé sur un théâtre plus grand que celui sur lequel il avait l'habitude d'agir ? « Il faut, disait Talleyrand, qu'un ministre des Affaires étrangères soit doué d'une sorte d'instinct qui, en l'avertissant promptement, l'empêche, avant toute discussion, de jamais se compromettre. Il lui faut la faculté de se montrer ouvert en restant impénétrable, d'être réservé avec les formes de l'abandon, d'être habile jusque dans le choix de ses distractions ; il faut que sa conversation soit simple, variée, inattendue, toujours naturelle et parfois naïve ; en un mot, il ne doit pas cesser un moment, dans les vingt-quatre heures, d'être ministre des Affaires étrangères. »

Ces qualités de don et de nature manquaient à Reinhard ; il lui en

<sup>1</sup> *Éloge de Reinhard*. Déjà cité.

manquait d'autres encore, mais dont l'utilité, à vrai dire, est plus contestable. Talleyrand lui fait un reproche de l'extrême difficulté qu'il avait à parler. « Cet homme, dit-il, qui voyait bien, qui entendait bien, qui, la plume à la main, rendait admirablement compte de ce qu'il avait vu, de ce qui lui avait été dit, avait besoin, pour accomplir ces actes, de plus de temps qu'il n'en pouvait obtenir dans la conversation. » Est-ce bien là un défaut? Nombre de bons esprits ne le pensent pas. Bignon, dans son discours à la Chambre des pairs, répondait à ce sujet au prince de Talleyrand d'une façon qui semble décisive : « Le préjugé qui veut qu'un négociateur soit *bien disant* appartient à des temps dont les habitudes étaient différentes des nôtres. Pour la discussion, ainsi qu'elle a lieu aujourd'hui dans des conférences particulières, la prestesse de la langue est quelquefois un inconvénient bien plutôt qu'un avantage. Elle ne sert souvent qu'à favoriser l'indiscrétion, tandis qu'une certaine lenteur prévient les imprudences en donnant le temps de trouver l'expression qui ne rend de la pensée que ce qu'on veut en laisser paraître. Beaucoup d'agents étrangers qui, au fond, possèdent notre langue aussi bien que nous, savent à merveille tirer parti de ce procédé, soit pour étendre, soit pour atténuer, selon leurs intérêts, le sens des mots dont ils font usage. » L'histoire diplomatique est pleine de ces bègues volontaires.

Quoi qu'il en soit, cette difficulté de prononciation, cette timidité invincible, jusqu'à son origine étrangère, tout effrayait Reinhard, et en même temps qu'il annonçait au Directoire son acceptation, il écrivait à Talleyrand ces deux lettres caractéristiques :

« Lazaret de Toulon, le 13 thermidor an V (31 juillet 1799).

« J'ai reçu, mon cher Talleyrand, l'obligeante lettre dont vous avez accompagné l'arrêté du Directoire exécutif qui me nomme votre successeur. Vous qui quittez sans regret le poste auquel je suis appelé, vous croirez facilement que je ne l'accepte ni avec plaisir, ni sans crainte, mais j'ai senti que je ne devais pas refuser.

« Je ne vous parlerai point de la difficulté de vous remplacer dans la situation d'âme où je me trouve, je ne voudrais pas même dire une vérité qui eût l'air d'un compliment. D'ailleurs, votre élève depuis longtemps, j'ai le droit de réclamer vos conseils et votre amitié. Les difficultés qui doivent m'effrayer surtout sont celles que vous-même n'avez pas pu surmonter.

« Vous me pressez d'arriver. La lettre que j'ai écrite au Directoire exécutif vous dira que cela ne dépend pas de moi. Au milieu du déplaisir que me cause ce délai, j'ai du moins la satisfaction de penser



que, malgré vous, le moment de votre repos est ajourné, et que, pendant quelque temps encore, vous ferez mieux que je ne saurais faire.

« Je n'ai reçu depuis trois mois aucune lettre, ni officielle, ni particulière. J'attends de retour de Gênes celles qui ont pu être adressées au quartier général. J'en recevrai probablement qui vous donneront de nouveaux droits à ma reconnaissance.

« J'ai besoin de quelques jours de repos pour me recueillir. Mes idées et mes sentiments divaguent. Ils se concentreront bientôt dans le seul dévouement à la République.

« Salut et amitié.

« REINHARD. »

De Marseille, le 7 fructidor (24 août), il écrivait :

« Enfin, mon cher Talleyrand, me voilà en France ! Je ne sais de quelle nation étaient ceux qui me tenaient entre leurs griffes à Toulon, mais à coup sûr ce n'étaient pas des Français. Je me trouve déjà à moitié installé. Vous savez qu'il existe ici une colonie de consuls, dont plusieurs sont d'anciennes connaissances. Ils m'adressent beaucoup de demandes, et je leur donne ce qui est en mon pouvoir, des espérances. En attendant, je vois par les gazettes que l'affaire de ma nomination est toujours à l'ordre du jour. Elles ont assuré si positivement que j'étais remplacé par Lacombe-Saint-Michel, que j'y aurais cru si je n'avais pas su le contraire.

« Du reste, mon cher Talleyrand, me remplacer serait me rendre au repos et au bonheur, et certes ce ne sera pas vous qui douterez de la sincérité de cette déclaration. D'après les lettres que j'ai écrites de Toulon le 22, le Directoire exécutif peut me remplacer sans blesser ma dignité. On me dit que le courrier part ; je suis obligé de finir. C'est avec raison que la faction vous fait partager mes disgrâces, et je ne me plains pas de partager les vôtres.

« Salut et amitié.

« REINHARD.

« Je partirai demain de bonne heure, et s'il n'arrive point d'accident, je compte être rendu le même jour à Avignon. Il y a beaucoup de dangers pour les voyageurs, et les brigands sont tellement nombreux et tellement organisés que s'ils veulent faire un coup, il est presque impossible qu'ils le manquent. »

Reinhard avait raison de s'inquiéter de l'opinion publique. Elle ne lui était pas favorable. Dès le 4 thermidor (22 juillet), le *Journal des*

*hommes libres*, organe attitré de la faction jacobine, l'attaquait de la façon la plus violente. Il l'accusait d'être étranger, d'avoir été secrétaire de Barthélemy, de mériter parfaitement la confiance de l'Anglais Wickham. « Enfin, dit-il, cette nomination prouve incontestablement que trente-deux jours après notre partielle régénération de prairial, la cour de Londres conserve encore tout son ascendant sur la suprême direction de notre diplomatie, en faisant tromper notre Directoire au gré de ses intérêts. La contre-révolution et Reinhard sont des synonymes. »

Et d'autre part, en lui accordant des éloges assez naturels et assez justes dans son *Mercure britannique*<sup>1</sup>, Mallet du Pan le compromettait encore plus, non seulement-aux yeux des forcenés, mais même des patriotes : « Après s'être fait un principe de ne résister à aucune des nominations nouvelles, Sieyès, disait-il, a cependant trouvé le secret de porter au ministère des Relations extérieures, déserté par Talleyrand, un Allemand nommé Reinhard, employé autrefois aux Affaires étrangères, ministre de la République à Hambourg et ensuite en Toscane. Prudent, modéré et intègre, cet agent a sauvé ce grand-duché du saccagement qu'a subi le reste de l'Italie. Observant les plus grands ménagements envers Son Altesse Royale, incorruptible et sensé, il a contrasté avec ce ramas de brigands, qui exécutent au dehors les ordonnances de la République. »

« Sa conduite en Toscane lui ayant mérité l'estime et peut-être quelque faveur auprès des intéressés, sa nomination couvre évidemment le projet de travailler à persuader l'Europe que le gouvernement français change de maximes comme de ministres. La ressource des artifices, des décompositions et des négociations est à l'ordre du jour. Il importait de montrer dans l'administration des intérêts extérieurs un chef qui inspirât plus de confiance et à qui ses rapports précédents avec la cour de Toscane permissent de tenter des ouvertures auprès de la cour de Vienne. C'est le lion malade qui envoie des passe-ports aux animaux. »

Reinhard n'arrivait à Paris et ne prenait possession du portefeuille que le 19 fructidor. Le Directoire croyait utile de déclarer, par une note insérée au *Moniteur*, « que les calomnies dont ce citoyen avait été l'objet n'avaient pas altéré un seul instant la confiance qu'il avait en lui ». Ce qui n'empêchait pas que, dès le 26, « l'Allemand Reinhard, digne successeur de Talleyrand », était accusé par Marquézy, député au conseil des Cinq-Cents, d'avoir violé les règlements sanitaires, de

<sup>1</sup> T. III, p. 51.

s'être pourvu d'un certificat d'un officier anglais constatant que celui-ci n'avait visité, depuis deux mois qu'il tenait la mer dans la Méditerranée, d'autre bâtiment que celui qui portait Reinhard, et Marquézy en prenait texte pour tonner contre l'*ami des Anglais*.

Dès son entrée au ministère, Reinhard, convaincu de la nécessité d'une réforme dans ses bureaux, obtenait du Directoire un arrêté qui montre dans quel état d'anarchie était encore plongé le ministère des Affaires étrangères. Le considérant est court : « Le Directoire exécutif, voulant réformer des abus préjudiciables au secret et à la conduite des affaires politiques, arrête... » L'article 1<sup>er</sup> interdisait, sous peine de destitution, aux employés du Département de communiquer, de quelque manière que ce soit, avec les agents des puissances étrangères, à moins d'une commission expresse et particulière du ministre. L'article 2 interdisait toute communication entre les employés du Département et les agents français à l'extérieur. Ceux-ci devaient ne correspondre qu'avec le ministre et ne recevoir que de lui seul les indications et les instructions nécessaires (article 3). L'article 4 autorisait le ministre à organiser ses bureaux de manière à obtenir au plus haut degré possible unité, célérité et secret. Le ministre n'y devait conserver, en conséquence, que le nombre d'employés strictement nécessaire et supprimer le secrétariat général. C'était, comme on le voit, le triomphe de la doctrine exposée au conseil des Anciens par Barbé-Marbois. Enfin, l'article 5 portait : « Le ministre s'attachera à ce principe que chaque pièce de la correspondance, étant plus ou moins liée au secret de l'État, doit passer immédiatement, et sans aucun intermédiaire, des mains du ministre dans celles du chef de division chargé du travail auquel elle peut donner lieu, et qui en est responsable envers lui<sup>1</sup>. »

En vertu de l'article 4 de cet arrêté, Reinhard réforme un grand nombre d'employés : au secrétariat général, le personnel presque tout entier, y compris le chef, est supprimé. Au lieu de trois divisions politiques, le ministre n'en conserve que deux. L'une, sous le titre de première division, suit la correspondance politique avec l'Angleterre, la République batave, les cours de Vienne et de Berlin, l'Empire et les États germaniques, le Danemark, la Suède, la Russie et les États-Unis. La seconde division correspond avec l'Espagne, le Portugal, la République helvétique, les cours, républiques et États d'Italie, et la Porte Ottomane. C'est le système de 1789. Aux

<sup>1</sup> L'arrêté du Directoire est du 12 fructidor (29 août 1799). Mais il ne fut imprimé que le 1<sup>er</sup> jour complémentaire (17 septembre) et expédié avec une circulaire en date du 25 fructidor. Il est publié dans le *Rédacteur* du 4<sup>e</sup> jour complémentaire an VII.



deux divisions politiques est adjoint le bureau des consulats, chargé, outre ses fonctions commerciales, du contentieux politique des prises, de la légalisation des pièces présentées au Département, de l'expédition des passe-ports et des renseignements. Qu'on ajoute à ce corps dégagé de la masse d'employés inutiles qui l'alourdissaient et l'hébétaient, les services accessoires : les archives et le bureau des fonds, le Département sera reconstitué tel qu'il était au temps où l'on faisait la politique. Encore pourrait-on peut-être réformer encore quelques-uns des cinq chefs, des six sous-chefs, des vingt-huit employés, et de l'unique traducteur en fonction.

Si l'on entre dans le détail de cette réforme si nécessaire, on constate qu'elle a été accomplie avec un discernement, une sûreté de jugement, une connaissance de la maison tels qu'on pouvait seulement l'attendre d'un esprit aussi réfléchi et aussi honnête que celui de Reinhard. Point de faveurs, point de protections. Le secrétariat est décapité, réduit à un bureau du chiffre, composé des vieux serviteurs Campy et Cornillot et de Desnaux, déjà connu. Le ministre se réserve seulement trois places de secrétaires, attachés à sa personne. C'est encore le système, le nombre même adopté par Vergennes et ses prédécesseurs. Tout le reste est supprimé : On chasse les anciens conventionnels, les prêtres mariés, et les anciens maîtres d'école, Paganel, Nicolas, Pierd'houy, Moussard, Pargon, Rottier, Dorion, Sauvage, Appia, Pargon père.

A la tête de la première division politique, Reinhard met le citoyen Hauterive. Le voici enfin en sa place, ce bon serviteur de la France et de la politique, l'homme dont la tradition survivante est un encouragement pour les petits, et un exemple pour les grands, l'instituteur qui s'est perpétué lui-même dans ses livres que ne daigne plus lire la jeune génération diplomatique, l'écrivain qui a condensé sa science, son expérience, sa pratique des affaires dans des traités pleins de faits, de vie, de bonnes fortunes de mots, tout imprégnés de la tradition du temps passé, de cette tradition par laquelle vit et est le ministère des Relations extérieures. Avec lui, comme sous-chef : Mathieu déjà connu ; Drouin, Barthel, Bourjot, Guérard et Beuscher. Bourjot et Guérard sont les seuls nouveaux venus. L'un, Bourjot (Ange-François-Charles), né le 28 février 1780, était destiné à devenir le chef de ces bureaux, dans lequel il entra le 1<sup>er</sup> vendémiaire an VIII (23 septembre 1799), comme petit commis. L'autre, promis à des destinées moins brillantes, mais non moins honorables, prit sa retraite comme sous-directeur des Archives.

A la tête de la deuxième division, Reinhard met le citoyen Jean

Jacob, qui, bien que nouveau venu à l'intérieur, appartient à la carrière depuis 1792. Jean Jacob, né le 28 mai 1750, à Sisteron (Basses-Alpes), était avocat au Parlement d'Aix, en Provence et occupa cette position jusqu'en 1792. En mai 1792, il fut nommé par Dumouriez secrétaire de légation à Venise, et resta dans ce poste jusqu'en octobre 1796; il sut y tenir une conduite honorable au milieu des difficultés sans nombre que ne cessa de lui créer l'attitude provocatrice de la Convention. D'octobre 1796 à octobre 1797, il fut chargé d'affaires à Turin, et passa ensuite, dans la même qualité, à Florence, où il resta jusqu'en juillet 1799; il avait eu occasion d'y connaître Reinhard qui l'appréciait, et l'appela auprès de lui. Pichon était conservé comme sous-chef de cette division, dans laquelle travaillaient comme commis : Guyétaud, Carbonnier, Roux et Goffinet, tous anciens dans la maison.

Aux consulats, d'Hermand garde sa place de chef; la Besnardière, qui commence à monter en grade, est sous-chef. Les commis sont Butel, Féraudel et Joly. Brulé est chargé des passe-ports et des légalisations. Enfin, nous retrouvons aux consulats Rosenstiel, l'élève de Pfeffel, qui a connu M. de Vergennes, et qui depuis 1780 a assisté à ce passage de ministres à travers les Affaires étrangères. A Rastadt, où il a accompagné en qualité de secrétaire les plénipotentiaires du Directoire, il a agrandi cette belle réputation, qu'il avait si honnêtement gagnée<sup>1</sup>. Désormais, sa place est fixée au Département; à partir du 1<sup>er</sup> vendémiaire an VIII (23 septembre 1799), jusqu'au 4 février 1825, Rosenstiel est publiciste des Affaires étrangères, avec 8,000 francs de traitement. A lui seul, il représente le bureau du contentieux, et sa tête encyclopédique classe sans peine la masse de renseignements, de faits, d'espèces qu'il accumule.

Outre le contentieux, ainsi réuni en la personne de Rosenstiel, la direction des consulats avait encore dans ses attributions le bureau des traducteurs, réduit à un employé déjà connu : Palomba. Reinhard

<sup>1</sup> Le secrétaire en chef de la légation, M. Rosenstiel, mérite bien moins encore que Roberjot d'être confondu avec ses supérieurs. J'ai fréquenté huit ans consécutifs M. Rosenstiel, Alsacien, élève et ami du célèbre Pfeffel et employé dans le département des Affaires étrangères, où il avait acquis l'estime et la confiance des derniers ministres de la monarchie. Sa probité, son attachement au Roi et ses principes étaient tels qu'il fut réformé par Dumouriez, lorsque ce général entra aux Affaires étrangères. Personne ne détestait plus sincèrement la Révolution; elle l'en punit. Cassé, emprisonné ensuite, oublié, ruiné et père d'une nombreuse famille, il accepta en 1796, pour subsister, le consulat d'Elseneur. Comme il est peut-être le seul individu en France aujourd'hui versé dans la connaissance de l'histoire et du droit public de l'Empire, le Directoire l'a employé à Rastadt, où son aménité, sa modestie et sa prudence contrastaient avec le dévergondage des agents suprêmes de la République. *Mercure britannique*, t. III, p. 190.

avait en effet établi pour principes, d'abord que les employés du Département devaient connaître les langues européennes : l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol ; il avait supprimé tout ce travail d'analyse des gazettes étrangères, qui ne pouvait avoir d'utilité, si les agents à l'extérieur faisaient leur métier, et signalaient les nouvelles importantes ; il recommandait à ceux-ci, par une circulaire, qu'on joignît autant que possible les traductions aux pièces adressées au Département. Pour les cas pressés, les travaux de longue haleine, Palomba était là. Reinhard supprimait ainsi un bureau inutile et dangereux. Le recrutement est en effet plus difficile pour un semblable travail que pour n'importe lequel. Le nombre des polyglottes est restreint ; la plupart de ceux qui se livrent à l'étude des langues ne sont pas Français. On a vu plus haut que c'est par ce bureau que s'étaient glissés dans le ministère, les espions de l'Angleterre.

Aux Archives, sept employés : Resnier, Gallon-Boyer, Sautereau, Buache, Bonnet, Jorelle, Jamain. Resnier va bientôt quitter l'hôtel Maurepas pour un siège au Sénat ; Bonnet conserve inéluctablement sa place. On ne parle encore ni du comte d'Ornano, ni des boîtes de traités. Sautereau continue à analyser, et a pris pour domaine le règne de Louis XV ; Buache, le membre de l'Institut<sup>1</sup>, garde les cartes géographiques ; Jorelle, le père Jorelle, dont la tradition est venue jusqu'à nous, s'est installé là pour la vie. Jamain surveille, et le temps passe assez doux encore, et propice aux longs travaux, dans les salles de la maison Maurepas.

A la direction des fonds et comptabilité, Reinhard a été plus libéral que dans les autres bureaux ; il a conservé presque tout l'ancien personnel<sup>2</sup>. Laforest, chef ; de la Fléchelle, sous-chef ; Guillois, Barbry, Grandmaison ; Picard, Mahélin, commis.

Les employés supprimés ont en général été placés à l'extérieur. Durant a été nommé agent politique à Altona<sup>3</sup> ; Boulouvard, consul général à Gênes<sup>4</sup> ; Derché, ami de Delacroix, a peut-être été envoyé à Francfort<sup>5</sup> ; Paganel, consul à Palerme.

<sup>1</sup> Jean-Nicolas Buache, né en 1740 à la Neuville-au-Pont (Marne), était neveu de Philippe Buache, le grand géographe, et acquit de bonne heure une réputation et fut admis au bureau des cartes et plans de la Marine, fut successivement premier géographe du Roi, membre de l'Académie des sciences, professeur de géographie à l'École normale, membre de l'Institut, conservateur hydrographe et chef au dépôt de la Marine, et mourut en 1825, laissant de nombreux ouvrages. On l'a vu, en l'an II, inspectant les Archives des Affaires étrangères, à Versailles.

<sup>2</sup> Moins Vitry et Hugues.

<sup>3</sup> Dans ce bureau (1<sup>re</sup> div. pol.), supprimés : Durant, Durant (André), Jugla.

<sup>4</sup> Dans ce bureau (2<sup>e</sup> div. pol.), supprimés : Boulouvard, Quiret, Werel.

<sup>5</sup> Dans ce bureau (3<sup>e</sup> div. pol.), supprimés : Derché, Faure, Fleury, Besson.



Le 18 brumaire (9 novembre), pour compléter l'organisation administrative du Département, le ministre expédiait une autre circulaire, par laquelle il invitait chaque agent à lui transmettre sans délai ses prénoms et ceux des employés sous ses ordres, ainsi que les diverses indications qui pouvaient servir à distinguer les individus. Mais pendant que le ministre publiait ainsi un arrêté du Directoire, le Directoire même cessait d'exister.

A ses actes administratifs, Reinhard avait eu peu d'occasions de joindre des actes politiques. La seule convention internationale conclue pendant son ministère avait été celle d'Alkmaar (26 vendémiaire an VIII-18 octobre 1799), signée au nom de la France par le général Brune, au nom de l'armée anglo-russe par le duc d'York et le vice-amiral Mitchell. Reinhard n'eut point à y paraître: Le 1<sup>er</sup> vendémiaire an VIII, dans une séance solennelle du Directoire, il avait prononcé un discours en présentant aux membres du gouvernement M. Musquiz, nommé à l'ambassade d'Espagne, en remplacement de M. d'Azara. Ce discours, d'une bonne forme et d'une bonne politique, était l'affirmation d'une diplomatie sérieuse. Reinhard y disait « que les assurances d'amitié données par le roi d'Espagne prouveraient à l'Europe qu'indépendamment de la forme des gouvernements, il existait une identité d'intérêts naturels et populaires qui garantissait la solidité des alliances ».

Dans d'autres documents, à la vérité, Reinhard semblait affecter un ton révolutionnaire déplaisant. Ainsi ses circulaires du 23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1792), sur l'emprisonnement de Dolomieu par la cour de Naples, et du 26 vendémiaire (18 octobre), sur l'arrestation à Hambourg de divers Anglais naturalisés Français, seraient de style à étonner, si l'on n'y reconnaissait la griffe du Directoire. Bien plus digne de la réputation de son signataire est la circulaire du 21 brumaire an VIII (12 novembre), par laquelle Reinhard annonce aux agents extérieurs de la République la révolution qui vient de s'accomplir<sup>1</sup>.

1

« Paris, le 21 brumaire an VIII.

« En vous transmettant, citoyens, la loi que le Corps législatif a rendue dans sa dernière séance du 19 brumaire, je vous annonce que les consuls de la République française ont pris aussitôt en main les rênes du gouvernement de la République.

« La Constitution de l'an III, ouvrage d'une expérience trop incomplète et de l'influence de quelques circonstances, passagères, allait périr par ses propres imperfections et par les passions des hommes; trop souvent enfreinte par les premières autorités, tour à tour invoquée par toutes les factions, incessamment violée par toutes, elle n'obtenait plus le respect des Français; elle avait cessé d'être

Le ministre du Directoire était resté en effet le ministre des Consuls, et bien que les documents contemporains ne nous fournissent guère de lumières à ce sujet, il nous semble certain que Reinhard n'avait pas pour cela contribué à préparer le coup d'État. Y avait-il eu d'ailleurs une préparation effective ?

Ce ne fut point, en tout cas, au ministère des Relations extérieures

un moyen de salut pour la République. Il fallait empêcher que les principes sur lesquels elle reposait ne périssent avec elle.

« Une grande impulsion, donnée à toutes les volontés, pouvait seule rallier vers le même but les vœux et les espérances des citoyens, mettre en harmonie tous les pouvoirs, ranimer tous les ressorts de la force publique et assurer une énergie unanime, vigoureuse et vraiment républicaine à sa direction. L'impulsion a été donnée, et toutes les autorités aujourd'hui retrempees, puissantes de leur concert et de la confiance que la nation leur accorde, vont enfin travailler au grand ouvrage que les destinées de la République leur imposent : *organiser l'ordre dans toutes les parties de l'administration ; rétablir la tranquillité intérieure, et procurer une paix honorable et solide.*

« Le serment, citoyens, qu'il vous est prescrit de faire est la preuve que les bases sur lesquelles s'appuient les espérances des Français et le bonheur des générations futures sont restées intactes. Les hommes placés à la tête du Gouvernement ont donné assez de gages à la Liberté, leurs noms commandent assez de respect et de confiance pour convaincre la France et l'Europe que ces bases seront garanties et des atteintes des ennemis extérieurs et des secousses des factions.

« Les consuls de la République, en vous autorisant à continuer les fonctions que vous avez remplies jusqu'à présent, me chargent de vous informer que j'ai notifié leur installation aux agents étrangers en résidence à Paris. Vous trouverez ci-joint une copie de ma circulaire. Ils me chargent en même temps de vous prescrire d'adresser au gouvernement près duquel vous résidez la notification des pouvoirs dont ils sont revêtus et des vues de sagesse et de concorde qui les animent. Vous aurez soin d'ajouter que, pour procurer à l'Europe une paix honorable et solide, il est nécessaire que la déclaration par laquelle je termine ma note circulaire aux agents étrangers soit fortement sentie, et que la foi à la loyauté, à la puissance, à la justice du gouvernement de la République, soit partout égale à la sincérité des vœux qu'il ne cessera de faire pour la paix et à la fidélité avec laquelle il est invariablement résolu de tenir ses engagements.

« Je vous transmets la formule du serment qui doit être prêté par tous les agents politiques et consulaires de la République, ainsi que par tous les citoyens français résidant en pays étranger et momentanément absents de leur patrie.....

« *Salut et fraternité : REINHARD.* »

Dans la circulaire adressée aux ministres étrangers on remarque ce paragraphe :

« Les rapports politiques de la France avec les autres peuples, les rapports diplomatiques de son gouvernement avec les autres gouvernements restent les mêmes. Seulement, la réunion éclatante de toutes les volontés, secondée par la direction éclairée, énergique et unanime, qui sera donnée à la force publique, en assurant désormais les destinées de la République française, doit relever aux yeux des gouvernements étrangers la valeur des rapports politiques qui les attachent à nous. »

que le général d'Italie et d'Égypte rencontra de l'opposition. Reinhard fut renommé ministre par les consuls, le 19 brumaire, et prêta, avec tous ses employés, le serment d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur la liberté, l'égalité et le système représentatif.

Pour rassurer l'Europe, que le Directoire effrayait par système<sup>1</sup>, Bonaparte ne procéda ni bruyamment, ni brusquement. Les mutations dans le personnel diplomatique et consulaire ne furent ni nombreuses, ni immédiates. Si quelques individus trop compromis, comme Deforgues et Boulouvard, furent révoqués, ceux que ne désignait point une notoriété trop éclatante furent conservés dans leurs postes, ou reçurent des compensations.

Mais pour ce travail, pour l'établissement de la politique qu'il méditait, Bonaparte avait besoin d'un homme plus délié et plus fin que Reinhard. Celui-ci était excellent pour les postes de second ordre, où il ne faut qu'observer et rendre compte ; il était un commis hors ligne ; mais surtout pour les premières années de son pouvoir, Bonaparte avait besoin de mieux que cela ; il l'a dit lui-même dans le *Mémorial* : « J'avais rendu tous mes ministères si faciles que je les avais mis à la portée de tout le monde, pourvu qu'on possédât du dévouement, du zèle, de l'activité, du travail ; il fallait en excepter tout au plus celui des Relations extérieures, parce qu'il s'agissait souvent, dans celui-là, d'improviser et de séduire. »

Où trouver celui qui devait *improviser*, et *séduire*, sinon en celui-là même qui, dès le mois d'octobre 1797, avait deviné l'avenir du général de l'armée d'Italie, en « l'homme qui, comme le disait plus tard Napoléon au comte Mollien, connaissait le mieux le siècle et le monde, les cabinets et les peuples » ?

Le 1<sup>er</sup> frimaire an VIII (21 novembre 1799), les consuls acceptaient la démission de Reinhard, lequel était heureux de voir finir « l'époque la plus malheureuse de sa vie ». Le citoyen Talleyrand-Périgord était nommé ministre des Relations extérieures. Reinhard, d'ailleurs, recevait en même temps que sa démission une lettre honorable des consuls, « qui, connaissant les services qu'il avait rendus, et le zèle dont il avait été constamment animé, le rappelaient au poste qu'il occupait près de la République helvétique, lorsqu'il avait été appelé au ministère ». Les consuls disaient de plus « qu'ils avaient voulu lui donner une preuve de satisfaction, et qu'ils saisiraient toutes les occasions de faire quelque chose qui pût lui convenir ». Ce bon

<sup>1</sup> NAPOLÉON, *Mémoires*.



serviteur devait honorer pendant de longues années son pays d'adoption<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Reinhard resta en Suisse jusqu'en septembre 1801, et s'efforça d'atténuer dans ce pays le contre-coup de la Révolution; mais le premier Consul pensa « qu'un nouveau ministre, n'ayant aucun ressentiment à ménager, ni aucune prévention à combattre, réussirait mieux à calmer l'effervescence des esprits exaltés (27 thermidor an IX) ». Sa disponibilité fut de courte durée. Par arrêté du 25 germinal an IX (15 avril 1802), il fut envoyé à Hambourg, comme ministre plénipotentiaire près du cercle de Basse-Saxe. Il y arriva le 6 juin 1802 et y resta jusqu'en juin 1805. Sa mission avait pour objet la surveillance des émigrés et des Anglais; il avait à s'occuper des emprunts à tirer des villes hanséatiques et à favoriser la marche des armées françaises. Reinhard ne dissimula pas son improbation lors de l'arrestation de l'agent anglais, sir Rumbolt; son attitude à ce moment amena son rappel. Il fut remplacé par Bourienne, et en juillet 1806 nommé résident et consul général en Moldavie. Il resta à Yassy jusqu'à la fin de 1806, fut enlevé par les Russes et conduit par eux à Krementschouy (gouvernement de Poltawa). Nommé ministre à Cassel, il y arriva le 3 octobre 1808 et y resta jusqu'en décembre 1813: Ce fut là qu'il forma, avec les hommes les plus distingués de l'Allemagne, principalement avec Goethe, des liaisons dont sa correspondance publiée a révélé l'immense intérêt\*.

Le 14 mai 1814, Reinhard fut nommé par son ami de 1792, le prince de Talleyrand, directeur des chancelleries aux Affaires étrangères. C'était une place nouvelle, créée pour centraliser toutes les affaires non politiques, et que l'expérience condamna. Napoléon revint. Reinhard qui se trouvait momentanément chargé du portefeuille, en l'absence de Talleyrand, partit de Paris le 19 mars 1815 après avoir prévenu le corps diplomatique, et tenta de se retirer dans ses propriétés en Allemagne. Invité à revenir par une lettre que l'Empereur inspira, il répondit : « Ma conscience ne peut marcher d'un pas égal avec une nation qui a trop vite, ou renié son Empereur, ou renié son Roi. » Arrivé à Bruxelles, il envoya au Roi, à Mons, le sceau du ministère, et au moment où il continuait son voyage, il fut arrêté à Liège par les Prussiens, qui lui enlevèrent de vive force ses papiers pour les envoyer à Vienne, et qui le firent conduire à Francfort. Louis XVIII accumula sans résultat les réclamations auprès des généraux coalisés; ce fut le congrès de Vienne qui ordonna sa mise en liberté. Reinhard se rendit alors à Gand et reprit ses fonctions sous M. de Jaucourt.

Nommé conseiller d'État ordinaire en août 1815, élevé le même jour de la dignité de baron à celle de comte, Reinhard perdit sa femme, mademoiselle Reimarus, cette même année. Toujours en 1815, au mois de novembre, il fut nommé ministre plénipotentiaire près la diète de Francfort. Il résida dans cette ville jusqu'au 26 août 1829, y reçut successivement, en mai 1821, la plaque de grand officier de la Légion d'honneur, et, en août 1829, la grand'croix du même ordre. Chevalier de l'Empire, par lettres patentes du 24 février 1809, baron et confirmé dans ce titre par la Restauration, élevé à la dignité de comte le 22 août 1815 avec une pension de 12,000 francs, confirmé dans ce titre moyennant une constitution de majorat (31 juillet 1821), Reinhard se remaria, en avril 1825, avec mademoiselle Virginie de Wimpfen. Admis à la retraite le 26 août 1829, il reprit du ser-

\* Outre sa correspondance avec Goethe, qu'on peut utilement consulter, on doit voir sur cette époque la notice de Sainte-Beuve sur M. Armand Lefebvre (*Nouveaux Lundis*) et l'*Histoire des cabinets de l'Europe*, de M. LEFEBVRE.

vice sous la monarchie de Juillet. Le 14 octobre 1830, il fut nommé ministre plénipotentiaire près du roi de Saxe, et fut définitivement retraité le 11 juin 1832. Le 12 octobre de la même année, Louis-Philippe l'appela à la Chambre des pairs, et il mourut le 25 décembre 1837. Reinhard était membre de l'Institut depuis 1795. C'est à ce titre que Talleyrand prononça son éloge, de même que la notice que lui consacra Bignon fut lue à la Chambre des pairs.

## CHAPITRE XII

TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

4<sup>er</sup> FRIMAIRE AN VIII (21 novembre 1799). — 17 JUIN 1807.

Talleyrand au 18 brumaire. — La Constitution de l'an VIII. — Réorganisation de l'administration diplomatique. — Première tentative. — Rapports de d'Hauterive. — Second arrêté. — Exécution de cet arrêté. — Grades et emplois. — Mode d'admission. — Essais divers. — Les auditeurs au Conseil d'État. — Les pensions et le mode de pensionnement. — Pensions accordées aux anciens employés : Hennin, Rayneval, Pfeffel. — Mode de destitution. — Part de Talleyrand dans la politique générale de Napoléon I<sup>er</sup>. — Son influence. — Ses fêtes. — Organisation du ministère. — Personnel. — Les premiers commis. — M. d'Hauterive. — Traditions exposées par M. d'Hauterive et codifiées par lui. — Les vieux employés. — Leurs destinées ultérieures. — Les archives. — Caillard. — M. d'Hauterive. — Opinions de M. d'Hauterive sur les communications de pièces. — Décrets de Napoléon sur les archives. — Publications du ministère. — D'Hauterive et Talleyrand. — Subordonnés de d'Hauterive. — Les consulats. — La division des fonds. — M. Bresson. — Secrétariat. — Le journal *l'Argus*. — Les collaborateurs secrets de M. de Talleyrand. — Budgets du ministère. — Hôtel projeté du ministère. — Conclusion.

Talleyrand avait rempli un rôle important dans la comédie de brumaire. Bruix et lui avaient été chargés d'aller trouver Barras et d'obtenir sa démission. Talleyrand, incapable de scrupules de conscience, et dégagé vis-à-vis du Directoire par sa démission, avait réussi sans grande peine, mis en voiture le ci-devant directeur, et était venu à Saint-Cloud guetter les nouvelles. Ce service ne devait pas trouver Bonaparte indifférent. Aussi, sans attendre que les rumeurs qui couraient sur le compte de Talleyrand fussent un peu apaisées, malgré Sieyès qui demandait toujours qui présiderait le Consulat, dès le 1<sup>er</sup> frimaire, l'ancien ministre des Affaires étrangères reprenait son portefeuille. Au reste, il n'y avait point de Consulat. Ce mot était rayé du protocole. On ne devait point l'employer en parlant du gouvernement<sup>1</sup>. A partir du 25 brumaire (16 novembre), il n'y a plus que les

<sup>1</sup> Lettre de Maret au ministre des Relations extérieures.



Consuls, en attendant que la Constitution du 22 frimaire (13 décembre) acceptée par trois millions onze mille sept citoyens, sur trois millions douze mille cinq cent soixante-neuf votants, ait proclamé Bonaparte premier Consul. Un autre changement de dénomination a été nécessité par le titre nouveau donné aux chefs du gouvernement. Les consuls de France à l'étranger s'appellent désormais commissaires des Relations commerciales.

La Constitution de l'an VIII donnait au premier Consul le droit de nommer les ministres, les ambassadeurs et les autres agents en chef. Le gouvernement était chargé de pourvoir à la sûreté intérieure et à la défense extérieure de l'État; d'entretenir des relations politiques au dehors, de conduire les négociations, de faire les stipulations préliminaires, de signer, de faire signer et de conclure tous les traités de paix, d'alliance, de trêve, de neutralité, de commerce et autres conventions. Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce devaient être proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois, c'est-à-dire proposés par les Consuls, assistés du Conseil d'État, discutés par le Tribunat qui avait le droit de voter l'adoption et le rejet, et de soutenir son opinion devant le Corps législatif par l'organe de trois de ses membres, contradictoirement avec trois conseillers d'État délégués par le gouvernement, décrétés par le Corps législatif, et promulgués par les Consuls, sauf le cas d'inconstitutionnalité, sur lequel le [Sénat était juge en dernier ressort. Néanmoins, attendu que les séances ordinaires du Tribunat et du Corps législatif étaient publiques, la Constitution stipulait que les discussions et délibérations sur la paix et la guerre se feraient en Comité secret, si le gouvernement le demandait. Comme les Consuls s'étaient réservé le droit de signer des articles secrets, la Constitution ordonnait que ces articles secrets ne pussent jamais être destructifs des articles patents.

Telles étaient les règles fondamentales posées par la loi organique de l'an VIII. Mais depuis 1789, trois Constitutions avaient été votées, deux avaient été promulguées, et l'on sait comment la faiblesse et l'insuffisance des gouvernements les avaient laissées à l'état de lettre morte. Ce n'est plus à Louis XVI, ce n'est plus au Directoire qu'est confiée l'application de la loi. Les bases que le premier Consul a arrêtées, que la nation a acceptées, seront réellement, et pour la première fois depuis 1789, les bases réelles d'un gouvernement. D'après cette règle de conduite, soumise au peuple, et qui est devenue un contrat synallagmatique entre Bonaparte et lui, tout doit être institué, créé des éléments épars qui restent de l'ancienne France, et

que la Révolution a dispersés. L'administration n'existe plus. Sans lois, sans but, sans direction, sans avenir, sans garantie, les employés cherchent leur intérêt, et ne s'inquiètent point de l'intérêt de l'État. C'est là tout d'abord qu'il faut porter l'ordre et la lumière. « Sans l'ordre, dit la proclamation du 4 nivôse (25 décembre), l'administration n'est qu'un chaos. » Cette carrière diplomatique est plus qu'aucune autre difficile à organiser. Elle est encombrée, dans les hauts grades, de sujets inutiles, dangereux, incapables, que l'Europe repousse, parce qu'ils n'ont aucune des habitudes, des traditions, des manières communes à la diplomatie et à la société polie de tous les pays. Dans les bas grades, comment pourrait-elle se recruter ? Il n'y a plus d'école de droit public ; l'école de Strasbourg a disparu. Il n'y a plus d'école de bonnes manières ; les salons sont fermés. Où trouver des attachés d'ambassade ? Les fortunes ont sombré. Où rencontrer la tradition diplomatique ? Le ministère tout entier a été dix fois renouvelé. Le style des chancelleries est oublié en France. L'habitude du monde a été pendant dix ans une cause de proscription. On a été guillotiné parce qu'on était modéré, et la modération est, en diplomatie, la qualité indispensable. En supposant qu'on parvienne à recruter des employés à peu près instruits, à peu près élevés, à peu près modérés, quel avenir la Révolution leur assure-t-elle ? N'a-t-on pas vu dix fois tous les bureaux licenciés ? N'a-t-on pas vu des tailleurs et des officiers municipaux premiers commis ? N'a-t-on pas vu des maîtres d'école ministres ? Comment demandera-t-on du travail à ceux auxquels on n'assure pas du pain ? Comment formera-t-on un corps avec des éléments ainsi rassemblés ? Tout est à faire ; et les difficultés d'organisation sont centuplées par la crise que la France a traversée, par la folie d'égalité qui a bouleversé tous les cerveaux, par le mépris qu'on a affecté pour les gens de plume, par la suppression de la classe même qui fournissait, pour l'extérieur, des sujets tout élevés, tout instruits, tout préparés, payant de leur bourse l'honneur de servir, ayant, par droit de naissance, leur entrée dans tous les salons et dans toutes les cours d'Europe, aussi bien à cause du nom qu'ils portaient que du caractère dont ils étaient revêtus.

Aussi, n'est-ce pas sans tâtonnements que le premier Consul parvient à organiser la carrière diplomatique ; il fait appel aux hommes qui possèdent la tradition du ministère, à ces anciens premiers commis que Dumouriez a chassés, et que, par bonheur, la Révolution a épargnés. Hennin, Rayneval, Durival, sortent de cette retraite, à laquelle les a contraints la dureté des temps. D'Hauterive est là, qui condense les matériaux et les combine. Talleyrand revoit les projets.

Le premier Consul y met la dernière main. On s'est trompé parfois ; on a cru pouvoir établir des règles invariables là où il faut moins fixer des principes que choisir des hommes. Soit, on recommencera ; il faudra six années pour mener le projet à bonne fin. On consultera le Conseil d'État ; on fera appel à l'Institut de France ; on fouillera les papiers des anciens ministres ; la vérité finira par sortir de tous ces travaux, et le résultat, ce sera cette diplomatie de la Restauration, dont nul ne peut nier l'immense valeur et les immenses services ; diplomatie constituée d'après les règles impériales, et qui, de plus que celle-ci, a pu utiliser un élément que l'Empire n'avait pas tout entier à sa disposition : la noblesse.

Un arrêté de pluviôse an VIII (janvier 1800) marque la première étape de la route poursuivie<sup>1</sup>. Cet arrêté divise le service du département des Relations extérieures en sept grades : 1° aspirant ; 2° secrétaire expéditionnaire ; 3° secrétaire rédacteur ; 4° secrétaire de légation de 2<sup>e</sup> classe ; 5° secrétaire de légation de 1<sup>re</sup> classe ; 6° ministre plénipotentiaire ; 7° ambassadeur. Nul ne pourra être promu à un grade qu'il n'ait successivement parcouru les grades précédents. Chaque grade comporte un traitement distinct, indépendant du traitement attaché à l'emploi auquel l'agent peut être appelé ; de telle façon que le traitement se compose du traitement de l'emploi et du traitement du grade. Ce dernier traitement sera conservé par les agents en inactivité, servira de base à la retraite, et ne pourra être supprimé qu'en vertu d'une décision provoquée par le rapport d'une commission instituée à cet effet, et composée d'un agent de chaque grade. Le premier Consul se réserve seulement le droit de faire descendre d'un grade les agents dont il serait particulièrement mécontent ; mais cette mesure ne peut être prise que par un arrêté spécial. Les promotions de grade, ainsi que les nominations aux emplois, seront toujours décidées par le premier Consul, qui ne laisse au ministre que le droit de conférer les grades d'aspirant et de secrétaire expéditionnaire. Les grades seront communs aux agents à l'extérieur, aux employés à l'intérieur, aux agents politiques et aux commissaires des relations commerciales. La règle sera établie d'alterner le service du dehors et celui de l'intérieur. Les employés seront alternativement envoyés dans les agences extérieures, et les agents extérieurs serviront au Département. La nomination à toutes les places extérieures sera faite par arrêté du premier Consul. La nomination à tous les emplois de l'intérieur sera faite par arrêté du ministre, lequel

<sup>1</sup> Nous reproduisons dans cette analyse les termes mêmes de l'arrêté.



ne sera pas tenu d'observer dans ses choix la règle des grades; seulement, l'agent nommé à un traitement, inférieur ou supérieur à son grade, touchera constamment le traitement du grade qui lui appartient et celui de l'emploi auquel il a été nommé. Enfin, l'arrêté règle l'équivalence des situations. Le ministre a le grade d'ambassadeur; les commissaires généraux des relations commerciales et les chefs de division, le grade de ministres plénipotentiaires; les commissaires des relations commerciales et les sous-chefs, celui de secrétaires de première classe; les vice-commissaires des relations commerciales, celui de secrétaires de deuxième classe; les chanceliers, celui de secrétaires rédacteurs; enfin, les élèves attachés aux divisions du Département ou à la suite des légations, sur le témoignage des chefs de division et de légation auxquelles ils appartiennent, reçoivent successivement du ministre le grade d'aspirant et celui de secrétaire expéditionnaire.

Cette organisation nouvelle présentait, il faut le reconnaître, des difficultés d'exécution presque insurmontables, et des obscurités presque impénétrables. La clarté manquait en même temps que la maturité à un arrêté qui, du reste, ne fut pas mis à exécution.

Le 5 germinal an VIII (26 mars 1800), intervint un rapport, signé de Talleyrand, et dont on ne peut hésiter à attribuer la rédaction à M. d'Hauterive<sup>1</sup>. Ce rapport était une étude sur la manière dont la carrière diplomatique devait être réglée, sur les qualités nécessaires à un bon agent, plutôt qu'un travail sur l'organisation. Néanmoins, il est utile d'en faire connaître les points principaux, car ils marquent la tendance qui a présidé à l'arrêté définitif. Après avoir établi que, dans tout État bien gouverné, il y a un esprit propre à chaque branche d'administration; que cet esprit donne de l'unité, de l'uniformité et une certaine énergie à la direction; transmet la tradition des devoirs, en perpétue le sentiment et l'observation, attache le corps et les individus qui en sont membres au gouvernement, le rédacteur du rapport exposait, dans ce tableau rapide, la marche suivie par la Révolution vis-à-vis de l'administration :

« La Révolution, en détruisant l'ancien gouvernement, a trouvé des administrations dont l'esprit était si fortement constitué sur les bases que je viens d'indiquer, et si invariablement dirigé vers le but que j'ai désigné, que ne pouvant changer ni cet esprit, ni cette direction, elle a été obligée de détruire toutes les administrations existantes;

<sup>1</sup> Publié par Roederer : *Mémoires d'économie publique, de morale et de politique*, t. II, p. 418.

mais, en les remplaçant par de nouvelles institutions, on ne s'est occupé que du matériel de l'organisation. On a supposé que dans la conduite des affaires tout se réduit, soit à des lois simples, à un petit nombre de maximes et à des règlements d'une facile exécution. On a cru que le zèle était partout et pouvait tout; on a relégué dans les dictionnaires de l'ancien régime, comme des idées de hiérarchie et d'esprit de corporation, les degrés d'instruction, les titres de promotions, les droits de l'indispensable expérience. Je n'hésite pas à le déclarer, cette seule cause, agissant à la fois dans toutes les branches de l'administration de l'État, a suffi pour retarder l'époque de leur organisation, pour les frapper toutes d'instabilité, de stérilité; pour maintenir partout les affaires dans un état d'incertitude, les recettes dans un état d'insuffisance, les dépenses dans un état d'abus et de désordre, les factions dans un état perpétuel d'audace et d'insolence, le gouvernement dans un état permanent de dépendance et de versatilité. »

Talleyrand concluait à la nécessité de rétablir l'esprit d'administration, et pour cela il ne trouvait qu'un moyen : un système de promotion largement conçu et invariablement exécuté. Dans une administration qui n'a pas de système de promotion, les hommes qu'on occupe sont des salariés, qui ne voient devant eux aucune perspective, autour d'eux aucune garantie, au-dessous d'eux aucun motif de confiance, aucun ressort d'émulation, aucun élément de subordination. Après avoir développé les avantages qu'offrait au ministre, aussi bien qu'aux employés, un système de promotion invariable, le rédacteur en arrivait aux particularités qui lui paraissaient le mieux appropriées au ministère des Relations extérieures; il examinait d'abord quels étaient l'esprit et l'honneur d'un employé de ce Département, car c'est cet esprit qu'il faut rendre permanent, c'est cet honneur qui doit être infusé à tous; il mettait d'abord hors de doute le patriotisme; puis, il rencontrait deux classes de qualités; il examinait les qualités de l'âme : la circonspection, la discrétion, un désintéressement à toute épreuve, enfin une certaine élévation de sentiments, qui fait qu'on sent tout ce qu'il y a de grand dans la fonction de représenter sa nation au dehors et de veiller au dedans à la conservation de ses intérêts politiques. C'étaient là, pour lui, les qualités primordiales, bien supérieures à celles de l'esprit, qui, isolées, ne font que les intrigants politiques. Du reste, celles-ci : le penchant pour les études politiques, la faculté de saisir et d'exprimer les objets, l'étendue des idées, ne font que les hommes de valeur, tandis que sans les autres il n'est point d'homme d'honneur. Il reconnaissait enfin une troisième classe

qualités tenant à la fois des deux autres : tout ce qui touche à l'habileté dans l'art de traiter les affaires; il développait ensuite, sous forme de proposition, les articles auxquels l'arrêté des Consuls du 3 floréal (23 avril) devait donner force de loi.

Cet arrêté reprenait et développait les bases posées en pluviôse, mais avec quelques modifications, que nous indiquerons successivement. Tout d'abord, il supprimait toute équivalence de grades entre les fonctions consulaires et les fonctions politiques. La division en grades était maintenue, mais les trois premiers étaient supprimés et remplacés par le grade d'élève des Relations extérieures, qui pouvait être conféré à des aspirants placés dans les bureaux ou à la suite des légations. Au reste, bien que l'équivalence entre les fonctions à l'intérieur et à l'extérieur fût réservée (les chefs de bureau politique devenant secrétaires de 2<sup>e</sup> classe, les sous-chefs de division, secrétaires de 1<sup>re</sup> classe, et les chefs de division, ministres plénipotentiaires), l'article relatif à l'échange constant d'employés entre l'intérieur et l'extérieur était supprimé, le service extérieur exigeant des qualités de monde, de naissance, de fortune, d'esprit, inutiles et presque nuisibles à l'intérieur. La distinction entre le grade et l'emploi, et les traitements attachés à l'un et à l'autre, étaient maintenues, ainsi que la garantie donnée aux employés que leur grade ne pourrait leur être enlevé que sur le rapport d'une commission de cinq membres, nommée par le premier Consul. Les traitements de grade étaient fixés de la manière suivante :

Ambassadeur. . . . .	10,000
Ministre plénipotentiaire. . . . .	6,000
Secrétaire de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	2,400
— de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	1,000
Élève breveté. . . . .	600

C'était ce traitement qui devait servir de base à la pension de retraite. Au bout de vingt ans, l'employé pouvait se retirer et jouissait de la moitié de son traitement de grade. Au bout de vingt-cinq ans, il jouissait de la totalité. De plus, un surcroît de retraite pouvait être accordé proportionnellement aux talents et aux services. Ce qui rendait cette mesure d'un intérêt particulier, c'est que le premier Consul l'étendait aux agents de l'ancien régime; il leur accordait le traitement du dernier grade qu'ils avaient occupé en 1789, et, à dater du 1<sup>er</sup> germinal an VIII (22 mars 1800), ordonnait que la pension leur fût payée un quartier d'avance. Ce fonds de pensions devait être



constitué par une retenue proportionnelle sur tous les appointements des agents politiques.

Ainsi, garanties pour le présent, espérances pour la carrière à fournir, sécurité pour l'avenir, ce règlement assurait aux employés ce que la Révolution leur avait enlevé; il leur donnait, de plus que sous l'ancien régime, des droits, et substituait le règne de la loi au règne du bon plaisir; il importe d'examiner maintenant si le règlement fut appliqué, et quels inconvénients il présenta.

Tout d'abord, la question de la mise en pratique de la division en grades et en emplois, de la délivrance des brevets de grade, se posa d'une façon inquiétante. A la date du 16 floréal an VIII (6 mai), Talleyrand ordonnait des réunions quotidiennes des chefs de bureau, dans le but de préparer les voies; le premier Consul réclamait le travail le 9 thermidor an VIII, et le ministre en rejetait encore la remise à vendémiaire suivant. Par un arrêté du 16 fructidor (3 septembre), il réitérait la mesure prise le 16 floréal, et enfin le comité ainsi institué déterminait, dans un rapport au ministre, les obstacles qu'avait rencontrés l'organisation nouvelle.

Après avoir constaté que l'abandon complet du système ferait le plus mauvais effet dans le public, qu'un recours à l'autorité consulaire donnerait au gouvernement un air d'irréflexion ou d'inconstance, et diminuerait la confiance dans la maturité de ses délibérations, le rapporteur concluait que dans l'essai qu'on allait tenter, il serait bon peut-être d'ajourner certaines mesures, mais de donner une suite immédiate aux articles sur les grades et les retraites, quitte à abandonner la question des grades après un essai qui aurait prouvé au public l'exécution de l'arrêté. Au reste, cet article sur les grades n'est pas, comme on serait tenté de le croire, tombé à l'heure présente en désuétude. Aujourd'hui même, dans le Département, des employés revêtus d'un grade occupent des emplois qui sembleraient réservés à des agents d'un grade inférieur. Des ministres plénipotentiaires tiennent des places de premiers secrétaires et de chargés d'affaires, des sous-directeurs sont personnellement revêtus du grade de ministre. La justification de ces faits se trouve dans l'arrêté de floréal. Mais ce n'était que par un assez long laps de temps que ces idées pouvaient avoir leur réalisation, et en l'an VIII, comme le dit, en 1806, d'Hauterive, dans un rapport de la section de l'Intérieur du conseil d'État, ces règles étaient prématurées; « il y a un principe, ajoutait-il, qui est au-dessus de toutes les volontés, quelque constantes qu'elles puissent être : que toute règle établie dans des temps de transition, de perfectionnement et d'espérances, doit s'alté-

rer à tous les progrès qui se font vers un état fixe, et tomber ou être déjà tombée en désuétude, au moment où tout ce qui tient au gouvernement a pris une assiette invariable et un caractère définitif. »

L'article sur les grades fut donc presque abandonné ; il en fut de même de l'article sur les admissions. Laissées à la disposition du ministre, les nominations s'accumulèrent bientôt. Les aspirants ne donnèrent que peu de travail, ne montrèrent que peu de bonne volonté. On se trouva avoir fait simplement une nouvelle expérience de cette Académie politique fondée en 1712 par le marquis de Torcy. La jeunesse de 1800, comme celle de 1712, était « vaine et mal disciplinée, et regardait toutes les occupations auxquelles on voulait la fixer comme au-dessous d'elle » ; il fallut plus tard aviser à un nouveau mode de recrutement :

Napoléon avait essayé à diverses reprises de faire lui-même choix de certains jeunes gens : Dans une de ses visites au Prytanée, il avait remarqué trois élèves, leur avait accordé une pension, et les avait fait entrer au ministère ; mais ce n'était là qu'une exception, un hasard heureux. Le premier Consul ne pouvait compter recruter la carrière de cette façon. D'autres fois, il détachait des officiers pendant quelque temps, en faisait des secrétaires de légation ; mais alors qu'on n'avait point assez d'officiers pour l'armée, pouvait-on en distraire pour la diplomatie ? Il fallait chercher ailleurs.

La Constitution de l'an VIII avait créé en France un rouage nouveau, d'une utilité incontestable, puisqu'il a survécu à toutes les révolutions, d'une grandeur éminente, et il l'a prouvé par ses services, d'un recrutement admirable, car là étaient rassemblés tous les hommes qui avaient consenti à se rallier sans arrière-pensée au gouvernement du premier Consul, et quel temps fut plus fertile en hommes remarquables ? Le Conseil d'État était comme le réservoir des forces vives de la France. Délibérant sous la présidence de l'Empereur, réunissant dans son sein les citoyens qui avaient fait preuve de talents réels dans l'administration, dans les assemblées, dans les divers services publics, le Conseil d'État était alors divisé en cinq sections : Législation, Intérieur, Finances, Guerre et Marine. Le ministère des Relations extérieures était représenté dans la section de l'Intérieur par d'Hauterive et par Miot. Mais le Conseil d'État n'était pas seulement la réunion des hommes les plus remarquables de l'Empire, il était en même temps la grande pépinière administrative dans laquelle Napoléon choisissait ses hommes d'exécution et ses *Missi Dominici*. Or, d'Hauterive avait établi dans un rapport lumineux que

l'on trouvera reproduit en appendice, que les agents diplomatiques devaient être en communication directe et constante avec le chef du pouvoir, qu'ils devaient obéir à sa direction personnelle, immédiate et jamais interrompue, qu'ils formaient le cabinet même du souverain, et trouvaient dans le recours à une dépendance perpétuelle et de tous les instants une solution à toutes les difficultés qui pouvaient embarrasser leur service, un encouragement qui devait leur rendre heureux et facile l'accomplissement de tous leurs devoirs, et enfin la garantie assurée de toutes les vues de l'Empereur. Dans ces conditions, d'Hauterive pensait que le meilleur moyen de recruter le personnel des secrétaires de légation était de donner exclusivement ces places à des auditeurs au Conseil d'État après un temps déterminé d'assistance et d'étude aux séances ; il reconnaissait à ces jeunes gens deux qualités supérieures : d'abord la connaissance particulière du souverain, ensuite la part, si modeste qu'elle fût, prise par devoir à ces grandes discussions sur tous les intérêts du gouvernement. « Ici, disait d'Hauterive, se combinent tous les moyens d'entretenir la force de l'Empire, d'assurer dans son sein le respect des lois, de maintenir sa sûreté intérieure, de préserver et d'améliorer les principes de sa puissance et les sources de sa prospérité. » Et il faisait ressortir quelle règle l'imagination d'un jeune homme devait y trouver, quelles habitudes devait y prendre son discernement, quelle trempe son esprit devait en recevoir, quelle méthode ses études y rencontreraient, quels objets de comparaison son intelligence pourrait y puiser plus tard, et « soit qu'il persiste toute sa vie dans la carrière diplomatique, disait-il en terminant, soit que Sa Majesté l'appelle à la servir dans l'intérieur de l'Empire, elle trouvera toujours en lui le zèle éclairé d'un serviteur utile, l'expérience d'un homme instruit, et les sentiments d'un bon Français ».

Napoléon signait, le 27 mars 1806, le décret qui sanctionnait les conclusions de M. d'Hauterive. Ce décret portait que les places de secrétaires d'Ambassade et de Légation actuellement vacantes, ou qui pourraient vaquer au ministère des Relations extérieures, seraient données à l'avenir à des auditeurs au Conseil d'État, qui, dans ces places, conserveraient le titre d'auditeurs du Conseil d'État en service extraordinaire. Ces auditeurs ne pourraient être nommés à ces places qu'après un an d'assiduité aux séances du Conseil. Les secrétaires et ministres plénipotentiaires, servant à l'extérieur et à l'intérieur, conserveraient, au reste, leurs droits à l'avancement.

Il est à remarquer que les auditeurs du Conseil d'État, nommés par un acte direct de la volonté impériale, devaient avoir fait un cours de



droit civil. C'était donc une garantie de plus que le Département acquérait du même coup.

Le décret de 1806 reçut surtout son application pour les agents extérieurs. L'*office des Relations extérieures* au conseil d'État paraît, suivant toute probabilité, s'être composé, pendant l'Empire, du comte d'Hauterive, de M. de la Besnardière et du duc de Dalberg, conseillers d'État en service ordinaire; parmi les conseillers en service extraordinaire, des comtes Otto, de La Forest et de Saint-Marsan; parmi les auditeurs de 1<sup>re</sup> classe en service ordinaire, de MM. Lelorgne d'Idenville, Brunet de Panat, Chaillou, Jordan Duplessis, de Gabriac, de Chateau, Dasnières de la Châtaigneraye, Demarsieu, de Maussion, Marquet de Montbreton, de Laubépin, de Rumigny; enfin, parmi les auditeurs en service extraordinaire, détachés aux Relations extérieures, de MM. Bogne, secrétaire à Munich; de Malartic, secrétaire à Stuttgart; Latour-Maubourg, secrétaire à Constantinople; Prevost, secrétaire à Saint-Petersbourg; Lajard, à Dresde; A. Jordan, à Wurtzbourg; de Cabre, à Stockholm; Lamoussaye, résident et consul général à Dantzick; de Galz-Malvirade, second secrétaire à Saint-Petersbourg<sup>1</sup>. Pour compléter, même par le titre, l'assimilation avec le conseil d'État, les jeunes gens autorisés à prendre part aux travaux des ambassades portaient, en 1813, le titre d'auditeurs d'ambassade.

Ainsi, deux des points principaux visés par l'arrêté du 3 floréal an VIII avaient dû recevoir une organisation nouvelle. Ce qui subsista, et ce qui a donné une place à part à ce document, c'est le système des pensions établi par le premier Consul. C'était là l'objet le plus particulièrement intéressant, celui auquel Talleyrand attribuait une importance capitale. Dans la circulaire qu'il envoyait à tous les agents avec l'arrêté du 3 floréal, il insistait bien sur les avantages qu'offrait la nomination aux grades, mais c'était surtout sur la question des pensions qu'il attirait l'attention de ses correspondants. «L'agent sans reproche, disait-il, a désormais la garantie de son emploi, cette garantie qui donne l'attrait et la constance des devoirs. Ceux qui longtemps honorèrent le Département par leurs vertus et leurs talents sortent aujourd'hui de la détresse où ils étaient plongés, et le spectacle de leur infortune ne vous tourmentera plus de la crainte d'un sort pareil.» Et, après avoir indiqué que le fonds des

<sup>1</sup> Il est à remarquer que le titre d'auditeur était préféré à celui du grade occupé dans la carrière, et que l'avancement dans le Conseil n'était nullement subordonné à l'avancement dans la carrière. Ainsi, en 1813, M. de Latour-Maubourg, ministre à Stuttgart, conserve le titre d'auditeur que porte aussi son secrétaire, M. de Chateau.

retraites serait constitué au moyen d'une retenue proportionnelle, fixée à un cinquantième pour l'an VIII, le ministre ajoutait : « Ce léger sacrifice sur vos appointements serait déjà suffisamment payé, puisqu'il vous associe au bonheur de consoler les dernières années de plusieurs hommes que le malheur des temps avait dévoués à tout ce que les privations ont de plus cruel et l'abandon public de plus désespérant; mais il vous prépare une ressource dans les hasards des événements et la nécessité de l'âge; il consacre votre droit à obtenir un jour de vos successeurs ce que vous faites aujourd'hui pour ceux qui vous ont précédés. »

En effet, dès floréal an VIII, en même temps que des brevets du grade de ministre plénipotentiaire étaient délivrés à Folard, à d'Aigremont, à Lallement, à Henin<sup>1</sup>, tous anciens agents à l'extérieur, une pension était accordée au vieil Hennin, dont la vie avait été si rude pendant la Révolution, qui avait dû vendre, en 1793, ses livres et ses médailles, et qui maintenant, privé de ce qui avait été la joie et la consolation de sa vie, travaillait encore, apprenait des langues, s'était mis à un grand poème : *l'Illusion*. Depuis que Talleyrand était au ministère, Hennin avait repris courage. N'était-il pas pour lui une connaissance de vieille date? Dès 1792, Talleyrand l'appréciait, le cultivait, l'appelait le *Médecin Tant-Pis*. En l'an V, en l'an VI et en l'an VII, il lui avait donné quelques secours, et Hennin même, inspiré par le ministre, avait songé à écrire une histoire des négociateurs français. Une pension, à son âge, valait mieux que du travail; et celle qu'il reçut fut la plus forte de toutes celles qui furent données à des agents diplomatiques. Il n'en jouit pas longtemps. Le 5 juillet 1807, il mourut plein de jours, l'esprit toujours présent, occupé maintenant de poèmes et de romans, car il avait abandonné les choses sérieuses, ne voulant plus en attrister ses derniers jours, ou pensant peut-être, ce sage, que les choses qu'on dit frivoles sont encore les plus sérieuses<sup>2</sup>.

Après Hennin, Rayneval, auquel, le 4 frimaire an XI (25 novembre 1802), le premier Consul accorda un traitement de 4,000 francs sur les fonds de la retenue. Pour celui-ci, plus ingambe, plus jeune, et qui, en 1803, publiait ces *Institutions du droit de la nature et des*

<sup>1</sup> Hénin de Cuvillers, qu'il ne faut pas confondre avec l'ancien premier commis.

<sup>2</sup> Nous n'avons pas eu occasion de noter que, dans les papiers de la conspiration de l'an V, on avait trouvé une liste d'un ministère royaliste, et que Hennin figurait en tête de cette liste, comme ministre des Affaires étrangères. Le vieux premier commis ne fut point au reste inquiet à ce sujet.

*gens*, ouvrage capital, destiné à devenir et à rester classique<sup>1</sup>, l'Empereur l'honorait, le 10 messidor an XII (29 juin 1804), de la croix de la Légion d'honneur, l'Institut le nommait, en 1804, son correspondant (classe d'histoire). Sa pension était portée à 6,000 francs en 1806, et en 1808 il était nommé vice-président d'une commission du protocole, avec 3,000 francs de traitement. Son fils faisait en même temps une brillante carrière aux Affaires étrangères. A la fin de 1808, Rayneval s'attira une désagréable affaire. Le dernier margrave de Bade s'était mis en relation avec lui et lui avait demandé une constitution pour ses États. Rayneval, là-dessus, bâtit un roman : il y aura à Bade un Sénat, un Conseil d'État, un Corps législatif ; la nation aura le droit plébiscitaire à l'extinction de la maison de Bade. Puis Rayneval se transporte à Carlsruhe avec son plan de réforme. Au moment où il expose ses idées au grand-duc, le prince héréditaire survient, demande aux réformateurs s'ils ont des ordres de l'Empereur, fait arrêter les Badois, saisir les papiers des Français et reconduire ceux-ci à la frontière. Rayneval fut, dit-on, arrêté à son retour à Paris ; mais, dès que l'Empereur revint de Bayonne, il le fit mettre en liberté<sup>2</sup>. Rayneval se consacra alors à son beau livre sur la *Liberté des mers*, qu'il publia en 1811. Il mourut l'année suivante, le 31 décembre 1812.

Pfeffel n'avait pas non plus été oublié dans ce généreux retour vers le passé. Quoique sa situation, et en quelque sorte son option pour la nationalité bavaroise, pussent donner lieu à des difficultés, le ministre, dès le 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800), l'avait fait mettre en surveillance à Paris, en attendant sa radiation de la liste des émigrés. En l'an X, on lui rendait 136 arpents de bois non vendus. En l'an XI, le ministère, qui lui avait accordé une pension de 4,000 francs, se faisait l'interprète de ses réclamations contre le duc des Deux-Ponts. Il était décoré de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, et jusqu'à sa mort, en 1806, restait pour Talleyrand un conseiller toujours écouté. On se souvient que sa bibliothèque avait été achetée en 1768 et livrée en 1792. Depuis cette époque il avait formé une nouvelle collection, qui fut achetée par le Département, en 1807,

<sup>1</sup> Rayneval fut, de l'an V à l'an XIII, collaborateur avec Garat, Pommereuil, Montlinot et Prenchat, de la *Clef du cabinet des souverains*, nouveau journal du soir et du matin, historique, politique, moral, économique et littéraire. (Voir HATTIN, *Bibliogr. de la presse*.)

<sup>2</sup> Lewis Goldsmith, dans son *Histoire du cabinet de Napoléon*, p. 305, note 2, attribue cette arrestation aux affaires d'Espagne. C'est une fausseté de plus à enregistrer dans ce stupide pamphlet.



moyennant une pension de 2,400 francs faite à sa veuve, Marie-Catherine Stoertz<sup>1</sup>.

Pour compléter cette énumération des grâces accordées aux anciens premiers commis, il ne reste à citer que Durival. Celui-ci eut aussi sa part. Dès le 6 prairial an VIII (26 mai 1800), il écrivait à Talleyrand pour le féliciter sur l'arrêté de floréal : « Grâces en soient rendues, disait-il, aux tutélaires conceptions de votre génie ! » Le 5 frimaire an XI (26 novembre 1802), Talleyrand pouvait enfin lui annoncer une retraite de 2,000 francs et en plus une somme de 1,200 francs. Les termes vraiment nobles par lesquels il lui faisait part de cette faveur méritent d'être conservés. « Croyez, lui écrivait-il, que j'éprouve un vrai plaisir à donner un témoignage d'estime et de bienveillance à un vieillard dont la vie entière a été consacrée au service de son pays, et qui a honoré toutes les places qui lui ont été confiées, par les qualités de l'homme public et les vertus de l'homme privé. Vous avez laissé dans le Département les souvenirs les plus flatteurs, et votre nom rappelle toujours le zèle, le talent et la probité. J'espère que vous jouirez longtemps de la disposition que je viens de faire, et qu'elle éloignera de vous toute inquiétude de l'avenir. » Durival, si vieux qu'il fût, avait encore quelque ambition ; il aurait bien désiré le titre de légionnaire. L'Empereur ne put l'accorder à l'ancien directeur de la

<sup>1</sup> J'ai reçu à temps pour pouvoir l'utiliser une intéressante communication de M. le baron Pfeffel, relative à son grand-père. M. le baron Pfeffel est le détenteur des mémoires de Chrétien-Frédéric, son aïeul, et il se déterminera, j'espère, à les publier. Ils éclaireront à coup sûr nombre de points encore obscurs de l'histoire intime des relations entre le roi de France et les alliés d'outre-Rhin. Chrétien-Frédéric Pfeffel, dont nous avons indiqué la carrière, croyait descendre du fameux minnesinger Pfeffel, dont trois poèmes sont conservés à la Bibliothèque nationale de Paris. Par le mariage du père de Chrétien-Frédéric avec Catherine Herr de Colmar, les Pfeffel se trouvaient substitués aux droits et aux titres de la famille patricienne de Kriegelstein Wandelbourg, suivant un rescrit de l'empereur Rodolphe II, donné à Prague le 13 janvier 1598. On a vu que le fils de Chrétien-Frédéric, Chrétien-Hubert, qui avait obtenu la survivance de la place occupée par son père, l'accompagna dans l'émigration, entra alors au service bavarois et fut ministre plénipotentiaire à Dresde, à Londres, à Francfort et à Paris, où il mourut en 1831. Chrétien-Hubert n'acquiesça qu'en 1813 la nationalité bavaroise. Son fils était encore né français en 1811, et son petit-fils Chrétien-Hubert est venu réclamer hautement sa nationalité d'origine en venant en 1865 s'engager dans l'armée française, de la réserve de laquelle il fait encore partie. Ce n'était point de Marie Stoertz que Chrétien-Frédéric avait eu ses enfants, mais de Catherine de Gernler, d'une des plus anciennes familles de Bâle. La famille de Pfeffel porte écartelé au 1 et au 4 d'azur au soleil d'or, au chef d'or chargé de trois billettes d'azur posées 1 et 2 ; au 2 et au 3 d'argent à la tour de gueules ; sur le tout d'azur aux deux colombes d'argent, chapé d'argent au buste de femme de carnation drapé de gueules et coiffé d'une couronne impériale.

finance du Département, qui mourut à Heillecourt, le 4 février 1810.

Il ne faudrait pas croire que les chefs, les premiers commis, eussent été seuls favorisés. La bienveillance du premier Consul s'étendait à tous, aux plus obscurs, aux plus pauvres, à ceux qui étaient tombés la charge des bureaux de bienfaisance de leur quartier, à Corboz-Latour, à Desnaux, à Méroger, à Poulet, à Moreau, à Bermond, à Gallon-Boyer, à Baud, à Bedtinger, à Beschard, à Fournier, même à la veuve de l'infortuné Baudry. La solidarité était ainsi établie entre le présent et l'avenir du ministère, et il y avait peut-être dans l'idée de cette caisse des retraites instituée au Département quelque chose de plus personnel, de plus intime dans le bienfait, quelque chose qui rattachait davantage les obligés aux obligeants. Le système présent peut offrir des avantages au point de vue de la comptabilité générale. Il est, à coup sûr, moins conforme à l'esprit et à la tradition du département des Affaires étrangères.

Une dernière mesure établie par l'arrêté du 3 floréal subsista pendant tout l'Empire, et est assez particulièrement nouvelle pour mériter l'attention. On se souvient que l'arrêté de pluviôse, comme celui de floréal, garantissait aux employés du Département la propriété de leur grade; ils ne pouvaient en être privés que sur le rapport d'un conseil formé, suivant l'arrêté de pluviôse, d'un employé de chaque grade, suivant l'arrêté de floréal, de cinq membres nommés par le premier Consul. Ainsi, Bonaparte se dessaisit du droit de révocation. Le gouvernement du premier Consul accorde aux employés un droit sans précédents, et qui n'a été reconnu par aucun des régimes qui lui ont succédé. Ce règlement a eu, sous le Consulat et l'Empire, une exécution constante. Les employés ont, il est vrai, conservé le droit de se soustraire au jugement de la commission en adressant au ministre leur démission motivée. C'est le moyen que s'empresse de prendre le républicain Bonnet, convaincu du vol de soixante-dix-huit boîtes en argent. Mais qu'un employé, en possession d'un grade, ait commis une infraction à la discipline, manqué à son devoir, forfait à l'honneur, aussitôt le conseil est assemblé; il examine les accusations portées par le chef de l'individu dénoncé, reçoit le mémoire justificatif de l'inculpé, admet l'accusé à donner verbalement toutes les explications qu'il peut croire utiles à sa défense, rédige un rapport au ministre, et c'est sur ce rapport que l'Empereur prononce. C'est là ce qui se produisit vis-à-vis de Louis-André Pichon, consul général aux États-Unis depuis le 8 brumaire an IX (30 octobre 1800), et que nous avons laissé, en l'an VIII, sous-chef d'une division du ministère depuis le 15 ventôse an IV. Pichon fut rappelé par décision de l'Em-



pereur, en date de Mayence, le 3 vendémiaire an XIII (15 septembre 1804), motivée par un rapport de Decrès, ministre de la Marine, en date de fructidor an XII. Un décret du 7 août 1806 nomme une commission du Conseil d'État, composée de MM. Defermont, Jaubert et Maret, pour examiner ses comptes. Cette commission présenta à l'Empereur, le 1<sup>er</sup> juillet 1807, un rapport et un projet de décret<sup>1</sup> par lequel Pichon était destitué. Le décret fut rendu en conseil d'État, dans la séance du 30 septembre 1807, et publié le 7 octobre. Ce décret n'empêcha pas Pichon, devenu royaliste et capitaine d'une compagnie de la 2<sup>e</sup> légion de la garde nationale, d'être nommé maître des requêtes au Conseil d'État en août 1815, conseiller d'État le 21 janvier 1820. Comme M. Courvoisier le rappelait en 1829 à M. de Polignac, « le baron Pichon a écrit contre Bonaparte. »

C'est la même procédure qui est suivie du 20 janvier au 5 février 1808 contre Artaud, secrétaire de légation à Florence, ce même Artaud auquel on doit de nombreux ouvrages sur la Papauté, et la biographie fréquemment citée du comte d'Hauterive. Dans l'affaire d'Artaud, il ne s'agit plus, comme dans le cas de Pichon, d'erreurs dans la comptabilité, mais de questions personnelles de hiérarchie et de discipline. Artaud était dénoncé par le ministre à Florence, M. d'Aubusson, comme ayant fait une visite à la reine d'Étrurie sans son agrément, et comme ayant tenté près d'elle diverses démarches sans son assentiment. D'Hauterive, rédacteur du rapport, saisit cette occasion pour établir la jurisprudence du Département sur plusieurs points qui pouvaient paraître susceptibles d'interprétations diverses. Cet exposé eut la haute approbation de l'Empereur, qui ordonna l'impression et l'envoi à tous les agents du rapport de d'Hauterive<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Imprimerie impériale, 23 septembre 1807, in-4° de 48 pages.

<sup>2</sup> D'Hauterive disait :

« M. d'Aubusson paraît sans cesse occupé, dans ses lettres, du besoin de connaître l'étendue de son autorité et celle des devoirs des personnes qui lui sont subordonnées ; il devrait savoir que s'il existe une règle à cet égard, jamais on n'a senti le besoin d'en faire l'objet d'un texte littéral et réglementaire ; et lorsqu'une direction quelconque est confiée à un homme de jugement, ce n'est pas dans un code, mais dans sa volonté, qu'il sait trouver les motifs et la juste mesure du pouvoir qu'il doit exercer pour arriver au parfait accomplissement de ses devoirs. L'Empereur doit être servi, ses ordres doivent être exécutés, les instructions du ministère doivent être suivies : telles sont les règles, et elles sont immuables et absolues, de l'autorité des ministres et de l'obéissance de leurs subordonnés.

« Dans la carrière civile, comme dans la carrière militaire, l'autorité s'établit et s'exerce par les mêmes motifs et sur les mêmes lois ; mais il ne faut pas que dans la première on emprunte le mode d'obéissance et les formes du commandement qui sont propres à la seconde. M. d'Aubusson a demandé dans ses lettres s'il



Artaud fut destitué, mais l'Empereur ne lui tint pas rigueur ; employé au ministère aussitôt après, il fut nommé censeur impérial en 1811.

Ces deux exemples suffisent pour montrer qu'il exista sous l'Empire une juridiction particulière aux agents du Département, juridiction sans l'avis de laquelle il était impossible de prononcer sur le sort des employés, et qui garantissait à tous la propriété positive et constante du grade qu'ils avaient acquis <sup>1</sup>.

avait le droit d'interdire un secrétaire de légation et de le mettre aux arrêts. Cette question est vide de sens et suppose une entière ignorance et surtout une grande inexpérience des moyens de se faire obéir.

« Dans l'état militaire, l'autorité se gradue sur une échelle qui se divise en un grand nombre de degrés ; là, un seul homme commande à une multitude d'hommes dont l'esprit n'est pas cultivé et qui ne pourraient hésiter, sans un extrême danger, sur l'obéissance prompte et absolue qu'ils doivent aux ordres qui leur sont donnés. Il a donc fallu que le droit de commander y fût facile à exercer ; et voilà pourquoi l'on y a rendu le commandement précis et simple, péremptoire et absolu ; et voilà pourquoi encore le plus léger défaut dans le mode et la mesure de l'obéissance y est signalé comme délit, et puni par des peines inévitables, quelquefois remarquables par leur extrême sévérité. Dans la carrière civile, au contraire, un homme commande à un petit nombre d'hommes, et souvent, comme dans le cas actuel, à un seul homme ; le commandement doit sans doute être absolu ; mais on s'en rapporte au discernement de celui qui exerce le pouvoir, pour le choix des moyens les plus propres à assurer son exercice. Ces moyens sont divers et nombreux : les plus sûrs sont ceux que l'expérience des affaires, la rectitude du jugement et l'usage du monde indiquent à un homme de caractère qui a reçu une bonne éducation ; rien ne peut suppléer à ces moyens, comme aussi rien ne résiste à leur usage ; et le supérieur qui en connaît la valeur et qui sait les mettre en œuvre ne demandera jamais jusqu'où s'étend le droit qu'il a de commander, comment il doit prévenir la résistance et s'il a le droit de la punir...

« L'institution des secrétaires de légation, ajoutait-il plus loin, n'a qu'un but essentiellement utile : c'est celui de fournir pendant la gérance d'un ministre en titre un agent capable de le suppléer en cas d'absence et propre surtout à maintenir et perpétuer l'esprit de la légation dans la suite non interrompue des ministres qui se succèdent dans la même résidence. D'après ce principe, il est évident que la première qualité d'un secrétaire de légation est cette flexibilité de caractère qui rend la subordination facile, qui fait que cette subordination n'est pas une affaire de choix ni d'affection et qui maintient le subordonné dans une disposition invariable de déférence et de respect vis-à-vis du chef auquel l'intérêt du service de son ministre lui prescrit de se soumettre... L'autorité, sans doute, impose des devoirs à celui qui l'exerce. Elle exige de lui des qualités sans lesquelles elle est exposée à rencontrer sans cesse des obstacles capables d'entraver ou de dérégler sa marche ; mais il est du devoir des subordonnés de ne voir dans l'autorité que la règle immuable de leur obéissance. »

<sup>1</sup> Nous pouvons citer d'autres espèces : Colaud, commissaire consul général, à Livourne, fut suspendu par décret du 12 avril 1806, sur un rapport du ministre et après examen de sa conduite par un comité. Mahélin (Augustin-Jean), vice-consul à Stralsund, fut destitué en 1812, sur le rapport d'une commission présidée par M. Bacher. Il fut, au reste, remis en activité en 1818.

Dans l'organisation intérieure qui doit maintenant nous occuper particulièrement, quel système avait adopté le premier Consul?

Le ministre des Relations extérieures avait une part considérable, non de la confiance, mais de l'intimité du premier Consul. Bonaparte conserva toujours un faible pour Talleyrand ; il trouvait que même en le trompant, Talleyrand conservait les formes. Il se laissait séduire par ces formes de grand seigneur, sentant la cour d'autrefois, et gardant toujours comme un parfum d'ancienne noblesse. Talleyrand fut le conseiller intime, l'exécuteur privilégié de ses desseins. Ce fut lui qui mena, et à son grand avantage, toute l'affaire préliminaire de Lunéville, qui tripota sans contrôle dans les petites paix partielles de la fin de l'année 1800. Ce fut lui qui s'opposa d'abord au concordat, puis le précipita, quand, par un bref particulier du Pape, il eut été autorisé à rentrer dans la vie civile. Ce fut lui encore qui conseilla l'enlèvement et le jugement du duc d'Enghien. Ce fut lui enfin qui poussa de toutes ses forces Bonaparte à ceindre la couronne impériale, et à rétablir les institutions monarchiques ; il en fut récompensé par un poste considérable dans la hiérarchie nouvelle ; l'Empereur le nomma son grand chambellan. A l'institution de la Légion d'honneur, il lui conféra le grand Aigle de l'Ordre. Le 5 juin 1806, il lui transféra la principauté de Bénévent, avec le titre de prince et de duc<sup>1</sup>.

Il est vrai que le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII (18 mai 1804) retira au ministre des Relations extérieures certaines prérogatives, établit en quelque sorte un intermédiaire, ou du moins

<sup>1</sup> « Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions Empereur des Français, Roi d'Italie, à tous présents et à venir, salut !

« Voulant donner à notre grand chambellan et ministre des Relations extérieures, Talleyrand, un témoignage de notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à notre couronne, nous avons résolu de lui transférer, comme en effet nous lui transférons par les présentes, la principauté de Bénévent, avec le titre de prince et duc de Bénévent, pour la posséder en toute propriété et souveraineté et comme fief immédiat de notre couronne.

« Nous entendons qu'il transmettra ladite propriété à ses enfants mâles, légitimes et naturels, par ordre de progéniture, nous réservant, si sa descendance naturelle et légitime venait à s'éteindre, ce que Dieu ne veuille, de transmettre ladite principauté, aux mêmes titres et charges, à notre choix et ainsi que nous le jugerons convenable pour le bien de nos peuples et l'intérêt de notre couronne.

« Notre grand chambellan et ministre des Relations extérieures, Talleyrand, prêtera en nos mains et en sa qualité de prince et duc de Bénévent le serment de nous servir en bon et loyal sujet. Le même serment sera prêté à chaque vacance par ses successeurs.

« Donné en notre palais de Saint-Cloud, le 5 juin 1806.

« Signé : NAPOLÉON.



plaça un témoin entre le souverain et lui. L'article 41 du titre V stipule que l'archichancelier d'État fera les fonctions de chancelier pour la promulgation des traités de paix et d'alliance, et, pour les déclarations de guerre, présentera à l'Empereur et signera les lettres de créance et la correspondance d'étiquette avec les différentes cours de l'Europe, rédigées suivant les formes du protocole impérial, dont il sera le gardien ; il devra être présent au travail annuel dans lequel le ministre des Relations extérieures rendra compte à l'Empereur de la situation politique de l'État ; il présentera les ambassadeurs et ministres de l'Empereur dans les cours étrangères au serment qu'ils prêtent entre les mains de Sa Majesté ; il recevra le serment des résidents, chargés d'affaires, secrétaires d'ambassade et de légation, et des commissaires généraux et commissaires des relations commerciales ; il présentera les ambassades extraordinaires, et les ambassadeurs et ministres français à l'étranger. Mais ces fonctions, conférées par l'Empereur à son fils adoptif, le prince Eugène Napoléon, déjà vice-roi d'Italie, prince de Venise, et prince héréditaire du grand-duché de Francfort, étaient purement honorifiques, et il est à douter qu'elles aient même jamais été remplies.

Le pouvoir de Talleyrand dans son ministère resta intact jusqu'au jour où l'Empereur lui demanda sa démission, en lui donnant une place plus élevée encore dans la hiérarchie impériale<sup>1</sup> ; mais dès l'an VIII, tout contribue à lui assurer une situation à part au milieu des grands dignitaires. Ses fêtes, aussi bien en l'an IX<sup>2</sup> qu'en 1806, font événement. Sa chienne Jonquille est la coqueluche du jour. On lui dédie des vers où on le compare au grand Condé<sup>3</sup> ; il est l'homme du jour, il invente les costumes des ministres pour le sacre de Napoléon : l'habit-manteau et la culotte de velours bleu brodés d'argent, doublure de soie blanche ; les parements du manteau en soie blanche brodés d'argent,

<sup>1</sup>

Message au Sénat, 14 août 1807.

« Sénateurs, nous avons jugé convenable de nommer à la place de vice-grand électeur le prince de Bénévent. C'est une marque éclatante de notre satisfaction que nous avons voulu lui donner pour la manière distinguée dont il nous a constamment secondé dans la direction des affaires extérieures de l'Empire. »

<sup>2</sup> Talleyrand donna, le 19 prairial an IX, une fête à Neuilly au roi et à la reine d'Étrurie. C'était la nuit : tout était illuminé ; on commença par un concert. Le fond de la salle s'ouvrit, on vit la place de Florence, le palais Pitti, une fontaine, une colonne. Des Toscans s'y livraient à des jeux, à des danses, et chantèrent des couplets dont Leurs Majestés étaient l'objet. Il y eut dans cinq salles un souper trois fois renouvelé. Un bal magnifique termina cette féerie. THIBAudeau, *Mémoires sur le Consulat*. Voir le *Mercure de France* de la date et l'*Almanach des Muses* de 1802, poème d'ESMENARD.

<sup>3</sup> *Mercure* de l'an IX.



la ceinture de moire blanche brodée et garnie de torsades d'or, la cravate de dentelle, le grand cordon sur l'habit, le chapeau de feutre noir retroussé et surmonté de plumes blanches. Dès l'an IX, ne pouvant supprimer le *citoyen* qui demeure encore officiel, il substitue du moins à la formule : *Salut et fraternité*, celle-ci : *Je vous salue*. Le *Monseigneur* et l'*Excellence* apparaissent dès l'an XIII, en attendant : l'*Altesse sérénissime* attaché au duché de Bénévent. Talleyrand a façonné sur lui son ministère, l'a poussé dans la voie où lui-même est entré, en a fait comme le ministère type du nouveau régime.

D'extérieur, rien n'est changé dans l'organisation introduite par Reinhard en l'an VIII : deux divisions politiques, une division des Consulats, une des Fonds et de la comptabilité, une des Archives, un très-modeste et très-peu nombreux secrétariat auprès du ministre. Quant au personnel, les changements qui sont intervenus n'ont pas pour cause, comme en 1793, la mise en accusation et la visite à la sainte guillotine. Si Resnier, le directeur des Archives, a quitté l'hôtel Maurepas, ç'a été pour un fauteuil au Sénat. Si Laforêt ne siège plus à la direction des Fonds, il est, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1799, commissaire du gouvernement près de l'administration des postes, et dès le 25 mars 1800 il a été chargé de suivre les négociations avec les États-Unis, puis le 8 octobre envoyé à Lunéville, attaché ensuite aux négociations de l'Empire germanique, enfin ministre plénipotentiaire à Munich (18 novembre 1801)<sup>1</sup>. Quant à Jacob, l'ancien chef de la première division, il est premier secrétaire à Madrid, et devient ensuite le principal chef de division du ministère des Relations extérieures du royaume d'Italie, établi à Paris.

Une mutation avait eu lieu entre les chefs des deux premières divisions. Durant est revenu depuis le 1<sup>er</sup> pluviôse an VIII (21 janvier 1800) reprendre sa place à la tête de la première division ; il doit y rester jusqu'au 30 ventôse an XIII (21 mars 1805), où il est nommé ministre plénipotentiaire à Dresde. A la tête de la seconde division chargée du Midi, est d'Hauterive. La situation de ces deux hommes, surtout du second, est considérable. L'Empereur se plaît à faire revivre pour eux le titre de premiers commis que portaient les chefs de division sous l'ancien régime<sup>2</sup>. A la création de son ordre, il leur donne la croix de chevalier de la Légion d'honneur, et l'Empire ne

<sup>1</sup> Voir, dans la *Biographie des hommes du jour*, un article très-complet sur M. de La Forêt.

<sup>2</sup> Voir le décret de nomination de Durant à la légation de Dresde.

pas point sans que les premiers commis aient été décorés de l'Aigle d'or. D'Hauterive est dès le 24 messidor an XIII appelé au conseil d'État ; il y est, comme ses collègues, élevé, après cinq années d'exercice, à la dignité de comte de l'Empire<sup>1</sup>. D'Hauterive, d'ailleurs, a pris une part importante à l'organisation de la nouvelle noblesse. Membre du Conseil du sceau des titres, il n'a pas été pour peu dans l'organisation de la hiérarchie nouvelle, dans la recherche des insignes que les nobles de l'Empire doivent conserver dans leurs écussons, comme marque indélébile de leur origine<sup>2</sup>. Il ne faut pas oublier qu'en vendémiaire an VIII (septembre 1799), le traitement des directeurs a été porté de 8,000 livres, chiffre du 9 messidor an V (juin 1797), à 10,000 livres ; en vendémiaire an IX (septembre 1800), à 12,000 livres, et en vendémiaire an XI (septembre 1802) à 18,000 livres. Enfin, comme le dit d'Hauterive, une considération particulière les met à tous égards hors de comparaison avec les commis de l'ancien régime. « La position des chefs de division du ministère des Relations extérieures a été plus honorée par une circonstance remarquable de leur vie, dans ces dernières années, que n'a pu l'être celle de toute la suite de leurs prédécesseurs. Trois d'entre eux ont eu l'avantage signalé de travailler avec le premier Consul. »

D'Hauterive, tout pénétré de la tradition du Département, avait à un degré infini le sentiment de la dignité de sa charge, de la mission qui était donnée à l'administration dont le ministre était le chef : il voulait cette administration « docile, dévouée, d'intime confiance » ; il « voulait qu'elle suivît sans cesse l'impulsion du ministre, qu'elle recueillît et exprimât tout ce qu'il penserait ; qu'elle tînt pour lui registre de tout ce qui arriverait ; que, dans la succession des temps, elle conservât pour lui et ses successeurs la tradition constante et l'esprit même du ministère, qu'elle portât dans le travail une abnégation absolue de tous sentiments de personnalité, et enfin que, par ce sentiment d'abnégation, elle conservât et perpétuât dans son sein la réserve, le secret, la fidélité et le dévouement le plus entier aux intérêts de l'État et à la gloire du gouvernement ».

Aussi d'Hauterive maintenait-il ce qu'il croyait la dignité de sa place contre toute attaque. Il lui semblait qu'il n'avait pas le droit de

<sup>1</sup> Il portait : *Tiercé en écusson d'or, de sable et de gueules et une étoile d'argent, tiercé à la face de gueules, brochant sur le tout, franc quartier de comte, conseiller d'État (d'azur échiqueté d'or)*. Chevalier de l'Empire du 26 avril 1808, comte du 19 décembre 1809.

<sup>2</sup> Voir : *Statuts, décrets impériaux relatifs à l'établissement des titres héréditaires*, 1<sup>er</sup> recueil, 1810, 1 vol. in-8°, tiré à 200 exemplaires.

se laisser déchoir, et qu'il importait à la gloire de la France que ses agents directs fussent hautement considérés aussi bien par les étrangers que par les Français. Ainsi, le 17 thermidor an XI (5 août 1803), le gouvernement de la Porte lui ayant fait présent, à l'occasion de la paix, d'une vieille boîte d'or de forme mesquine et ayant longtemps servi, il y vit une offense à la fonction qu'il remplissait, et une marque de dédain pour lui-même. Il remit à la direction des Fonds la boîte qui lui avait été offerte par le gouvernement ottoman, et à ce propos rappelant à Talleyrand quelle avait été la situation de ses prédécesseurs, les avantages qui leur étaient faits, les présents qu'ils étaient dans l'usage de recevoir des gouvernements avec qui ils avaient eu à négocier, il lui écrivait : « Dans une grande et forte organisation tout se tient, s'ordonne et se relève à la fois. La France s'est placée au sommet de l'Europe ; son gouvernement éclate en gloire et en splendeur de toutes parts. Partout ses ministres excitent ou contiennent les cours par l'action irrésistible de leur influence. Je n'ai pas besoin d'indiquer la source d'où rejaillit tant de considération et de puissance, mais je me demande pourquoi ayant été assez heureux pour en approcher, cette distinction n'a pas valu aussitôt à ma place toutes les autres distinctions, et les droits et les avantages qui y étaient précédemment attachés. Je ne pense pas qu'après aucune paix, aucun des hommes qui nous ont précédés n'ait été récompensé de son zèle par une marque de la satisfaction du gouvernement. Je suis fermement persuadé que nous ne serons pas toujours privés de ce témoignage honorable de la bienveillance du premier Consul ; mais après le bonheur d'être l'objet de cette bienveillance, celui auquel je mets le plus de prix est l'assurance de pouvoir laisser à mes successeurs une place plus considérée et plus avantageuse qu'elle ne l'était lorsque je l'ai reçue. J'avoue, citoyen ministre, que je n'aurais pas pris sur moi de vous soumettre ces observations, si je n'avais été excité par une impression de ressentiment. Mais après avoir vu avec patience s'échapper toutes les occasions de retirer pour l'avenir, et d'une manière honorable, des moyens d'existence, je n'ai pas cru devoir me contenir, quand j'ai vu que la seule négociation où, par un incident fortuit, l'usage d'adresser un présent spécial à ma place se rétablissait, cet incident devenait pour moi l'occasion de recevoir un affront. »

Il s'était fait le gardien de la tradition du ministère et savait la défendre non sans courage contre le ministre lui-même. Témoin cette lettre qu'il adressait à M. de Talleyrand le 18 vendémiaire an XIV (10 octobre 1805), et qui peut donner une idée de sa fermeté



pleine de sens avec laquelle il sauvegardait l'honneur et le prestige du Département : « Je vous renvoie la lettre à chiffrer pour Constantinople et les lettres à déchiffrer de Cassel; le peu de mémoire de ce pauvre \*\*\*, qui écrit sous dictée la moitié de vos lettres, me surprend : comment oublie-t-il aujourd'hui qu'il y a quatre ou cinq jours il a demandé que j'envoyasse tous les chiffres? Du moment que j'ai reçu cet ordre, je l'ai exécuté, à regret, à la vérité; mais je ne veux pas vous désobéir. Je suis seulement fâché qu'à tous les yeux, le chiffre du ministère porté dans trois paquets et exécuté par un élève de trois heures devienne si peu de chose. Vous avez détruit un prestige utile à votre ministère et utile aux affaires. Si le voyage du chiffre avait été indispensable, je lui aurais donné, non un cabriolet, mais un chariot en chemin, et, à Strasbourg, une maison et une garde, et j'aurais emmené tout le bureau avec moi. Mais à mon gré, ce transport pouvait être évité. Comptez aussi que votre ministère ne s'agrandit pas de tout ce qui favorise l'idée que les transmigrations sont faciles, qu'il se fait dans une auberge aussi bien que dans un palais, et que quand vous êtes accompagné de deux ou trois personnes, vous avez tout ce qu'il faut pour faire vos affaires. Je vieillis heureusement et je sens languir en moi cette verve de métier qui m'a toujours attaché par passion aux maximes professionnelles. Sans cela, je souffrirais plus que je ne puis vous le dire de voir la plus grave, la plus lente, la plus mystérieuse de toutes les administrations transformée d'abord en chambellanerie de Cour et ensuite en ambulance d'armée.

« Agréez les assurances de mon attachement et de mon respect. »

Cette résistance, il l'étendait au besoin jusqu'à l'Empereur. Sans parler de cette anecdote que rapporte Artaud<sup>1</sup>, et où il montre le directeur arrachant des mains de Napoléon un rapport que celui-ci lui avait pris et le forçant à en écouter jusqu'au bout la lecture, n'est-ce rien pour la gloire d'un homme de la carrière, que d'avoir osé défendre et d'avoir sauvé de toute atteinte les immunités diplomatiques? Artaud, Pelet de la Lozère et Thibaudeau racontent, et les procès-verbaux du conseil d'État constatent que l'Empereur, exaspéré par les continuelles conspirations qui se tramaient à Paris dans les hôtels des ambassadeurs accrédités près de sa personne, avait songé à y mettre violemment un terme en supprimant leurs privilèges. Merlin était rapporteur du projet au conseil d'État et opinait dans le sens qu'il savait plaire. D'Hauterive compose un contre-mé-

<sup>1</sup> P. 221.

moire, le fait imprimer à un seul exemplaire *pour l'Empereur seul*, le fait déposer sur son bureau, et jamais la discussion ne fut appelée.

Si l'homme qu'on vient de voir à l'œuvre exigeait beaucoup pour lui-même et pour l'honneur de sa place, il avait à un aussi haut degré le sentiment de la responsabilité qui lui incombait et des devoirs qui lui étaient imposés. « Il est du devoir de toute personne dépendante du ministère, écrivait-il à M. de Champagny, le 15 juillet 1808, non-seulement de s'abstenir de toutes communications avec les ministres étrangers et même avec les étrangers non accrédités, mais encore de se renfermer dans une vie sédentaire et retirée, de borner sa société à sa famille, de fuir les assemblées et de s'interdire l'entrée des cafés, des salons, et de tous les lieux publics ou presque publics où il pourrait être engagé dans des conversations qui ne sont jamais sans dangers pour lui-même, lorsqu'il se contente d'écouter ou de ne parler toujours qu'avec une mesure convenable, parce que son langage et son silence sont également sujets à être mal interprétés. Les invitations faites ou reçues, même à l'égard des nationaux et surtout des gens en place, exposent un agent du ministère, si bien qu'il puisse s'en défendre, à se trouver en rapport momentanément avec des étrangers qui, dans leur correspondance, peuvent se prévaloir d'une conversation futile et vague et lui prêter des écrits ou des raisonnements de leur propre invention, genre d'imputation dont il n'est pas possible de se garantir que par une séquestration presque absolue de la vie du monde. »

Il est impossible de ne pas reconnaître la trace de ces idées dans certaines dispositions d'un règlement d'une date postérieure. Il importe de les signaler, parce qu'elles ne sont que la codification des principes exposés par M. d'Hauterive.

Ce règlement, en date du 8 juin 1814, après avoir fixé la durée des séances à sept heures par jour, porte que les employés doivent, à toute heure de jour et de nuit, se tenir et être à la disposition des chefs comme ceux-ci à celle du ministre, et pour cet effet, tous les employés doivent se loger dans le voisinage du ministère et laisser chez eux, en sortant, des indications d'après lesquelles on puisse toujours les trouver. Moins d'un an plus tard, le nouveau règlement signé par le duc de Vicence (14 avril 1815) renchérit encore sur ces recommandations. L'article 46 porte : « Les commis du ministère de tous les grades doivent craindre même la fréquentation habituelle des sociétés et des réunions où ils seraient assurés de ne rencontrer que des Français. Les conversations de ce temps ayant générale-

ment pour objet des questions, des intérêts ou des faits qui se rapportent à la politique extérieure, il faut qu'ils ne perdent jamais de vue que la notoriété de leur personne dans le ministère exagère nécessairement, au jugement de ceux qui les interrogent et qui les écoutent, l'importance de ce qu'ils pensent et de ce qu'ils disent. Ils peuvent être cités pour les paroles les plus indifférentes et pour les nouvelles les plus douteuses, et enfin ils doivent savoir qu'ils ont à répondre des inconvénients de la propagation de leurs opinions et de leurs discours sur tous les objets à l'égard desquels on peut supposer, même à faux, qu'ils ont parlé ou pensé d'après des impressions puisées dans les bureaux. » Enfin, les articles 49 et 50 interdisent sévèrement aux employés l'entrée des cafés et des jeux publics et leur défendent expressément de loger dans des hôtels garnis.

A coup sûr, ces règlements, cet esprit, cette tradition sont contraires aux données généralement admises par le public et renversent ce type d'employé au ministère des Affaires étrangères dont ont si fréquemment abusé les romanciers et les auteurs dramatiques. Mais tout, tradition et type, est conforme au passé du Département. C'était ainsi que vivaient et se conduisaient à Versailles les commis de M. de Torcy et de M. de Vergennes. La marque de la décadence, c'est justement qu'on dût mettre en forme d'ordonnance ces règles que chacun puisait jadis dans sa conscience, qui doivent être la loi morale de chacun des employés du Département et dont la stricte observation constitue le devoir professionnel.

Quelques mots ne seront point inutiles sur les divers collaborateurs de Durant et de Hauterive. Ce ne sont plus ici de ces personnages étranges, dont l'apparition imprévue a si souvent étonné le ministère pendant la Révolution. Le roman est fini. L'histoire recommence. A l'époque des aventures et des aventuriers a succédé l'époque des études patientes et des hommes de labeur. Plus de fortunes soudaines, de chutes pires que les fortunes, plus de dénonciations, de crimes, d'apologies, plus de révolutions dans cette maison où la Révolution a apporté la ruine et la mort. Ce sont maintenant de tranquilles existences, tout entières écoulées comme jadis, au service de la France, de longs travaux moins rémunérés qu'autrefois, mais rapportant à ceux qui en sont les auteurs anonymes la satisfaction profonde du devoir accompli. Par suite de la suppression de la noblesse ancienne, les échanges sont plus fréquents entre l'extérieur et l'intérieur. Est-ce un mal ou un bien? Ce n'est point ici le lieu de l'examiner, mais on pourra remarquer que, toujours,



les hommes qui ont bien servi à l'intérieur dans des places élevées ont eu une invincible répugnance pour les postes même les plus considérables de la carrière extérieure, et, de même que les bons agents à l'étranger, n'ont pu s'accoutumer au travail des bureaux. Il est bon, comme on le faisait sous l'ancien régime, que les employés qui se destinent à la carrière intérieure voyagent et se rendent compte par eux-mêmes de la politique, des intérêts, des mœurs des divers pays, non qu'ils séjournent à l'étranger, de crainte qu'ils n'y prennent vite un ton, des habitudes et un caractère incompatibles avec les traditions des bureaux <sup>1</sup>.

L'agence politique était donc partagée en deux divisions. La première correspondait avec l'Angleterre, la république batave, les cours de Vienne et de Berlin, l'Empire et les États germaniques, le Danemark, la Suède et les États-Unis. Cette dernière puissance fut en l'an X transportée à la seconde division qui, d'ailleurs, avait dans ses attributions l'Espagne, le Portugal, la république helvétique, l'Italie tout entière, les républiques, les États, les cours de ce pays, et la Porte Ottomane.

On a vu que la première division, celle qui avait pour chef d'Hauterive, pour sous-chef Mathieu, pour employés Drouin, Barthel, Bourjot, Guérard et Beuscher, avait perdu en frimaire an VIII (novembre 1799) son chef, passé à la deuxième division et remplacé par Durant (de Mareuil) <sup>2</sup>. Mathieu avait été, en l'an X (1802), envoyé à Ratisbonne avec Laforêt; il s'y montra trop facile vis-à-vis des étrangers avec qui il avait à traiter, et fut destitué le 17 thermidor an XIII (5 août 1805). André Durant, frère du directeur, lui succéda le 1<sup>er</sup> vendémiaire an XI (23 septembre 1802). On a déjà vu cet

<sup>1</sup> Il y avait jadis un certain nombre de postes où un homme non titré, mais de bonne famille, pouvait se former aux affaires, apprendre à voir, d'où l'on pouvait, sans exercer une influence sur la politique générale, l'observer et s'en rendre compte : pays de républiques, où les factions et les intrigues avaient toujours leur écho dans le cabinet du résident; pays de Diète, où il y avait à marchander des voix et à acheter des consciences; pays d'oligarchie, où il fallait distribuer les pensions : Genève, Venise, Stockholm, Varsovie, la Haye et les quatre légations de Suisse, et Raguse, et Dantzick et Francfort. Là, pouvaient se former même pour l'intérieur, de bons agents. On n'avait point à y paraître, presque point à s'y nommer. Mais ces pays sont annexés aujourd'hui. La politique a une autre allure. Les mêmes moyens pourraient bien être employés. Mais quel gouvernement a des fonds secrets assez considérables pour exercer une action sérieuse dans les parlements des autres nations?

<sup>2</sup> Créé baron par lettres patentes du 24 février 1809. Le Mareuil dont M. Durant prit son nom était, je pense, la terre de Mareuil sur Ay, possédée avant 1789 par M. de Pange, et dont André Chénier parle (élég. XVI, v. 10, p. 42, éd. Gab. de Chénier).

André Durant, depuis Durant de Saint-André, commis dans cette même division de l'an VI à l'an VII. Réformé par Reinhard, il avait été en l'an VIII nommé secrétaire à Madrid, puis à Naples ; il devait rester sous-chef de la première division jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1812<sup>1</sup>.

Les autres commis de l'an VIII se retrouvaient en l'an XIII, sauf Drouin. C'étaient Barthel, qui mourut le 1<sup>er</sup> décembre 1816, toujours employé à la direction du Nord ; Bourjot (Ange-François-Charles), détaché au secrétariat intime du ministre jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1807, puis sous-chef de la direction du Midi de 1807 à 1814, enfin chef de la division du Nord de 1814 à 1829, élevé par le Roi à la dignité de baron, et nommé ministre à Francfort le 1<sup>er</sup> octobre 1829, retraité en juillet 1830, et mort le 14 août 1832<sup>2</sup> ; Guérard (François-Marie), commis dans les bureaux jusqu'en 1824, puis sous-chef aux Archives en 1824, enfin sous-directeur à la première division en 1829, l'auteur de la *Liste des ambassadeurs, envoyés, ministres, et autres agents politiques de la cour de France, auprès des principales puissances européennes* (Paris, Pihan de Laforest, 1833, in-8°) ; Beuscher, ce neveu du vieux Lebartz, employé à la première division jusqu'en 1806, et ensuite au bureau du chiffre jusqu'au 28 janvier 1830. Un employé avait été nommé en remplacement de Drouin : Duault, né à Saint-Malo, en 1757, entré au service de la marine en 1775, sous-commissaire de la marine à Nantes, et qui, depuis 1775, favorisait de sa collaboration l'*Almanach des Muses*. Emprisonné à Saint-Malo pendant la Terreur, rimant en prison, et se faisant pardonner, par son courage, ses vers, dont Rivarol s'était moqué dans son *Petit Almanach*, ce pauvre poète avait été nommé commis aux Relations extérieures, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an IX (28 septembre 1800) ; il ne devait en sortir, en 1829, que pour prendre sa retraite<sup>3</sup>.

A la deuxième division, celle dont d'Hauterive était le chef, le personnel était plus nombreux et les mutations avaient été plus fréquentes. On se souvient qu'en l'an VIII la division se composait de Jacob, chef ; Pichon, sous-chef ; Guyétand, Carbonnier, Roux et Goffinet, commis. On a vu de même quelles avaient

<sup>1</sup> M. Durant de Saint-André fut ensuite secrétaire à Copenhague jusqu'en 1814, consul à Venise de 1814 à 1816, consul général à Madrid, Washington et à Londres (1831) ; créé baron par lettres patentes du 25 octobre 1847.

<sup>2</sup> Le baron Bourjot était, à sa mort, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Charles III et commandeur d'Isabelle la Catholique. Il était né le 28 février 1780.

<sup>3</sup> On trouvera une poésie de lui, non sans valeur, dans l'*Almanach des Muses* de 1806, p. 61. Voir aussi ses poésies. Paris, Debray, 1803 et 1807, réimprimées par Didot, 1823.

été les diverses destinées de Pichon, d'abord employé aux négociations de Lunéville, puis consul général à Washington ; et de Jacob, redevenu secrétaire de légation en Italie. D'Hauterive avait remplacé celui-ci. Quant à Pichon, son emploi était occupé depuis l'an IX par Roux de la Rochelle, dont on a noté l'entrée au ministère, en l'an V. Élevé, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an IX (23 septembre 1800), à ces délicates fonctions, Roux acquit bientôt, sous les auspices du chef qui lui avait été donné, une autorité toute particulière. Envoyé en mission à Constantinople, pendant le premier trimestre de 1808, il fut à son retour, le 18 mai 1807, nommé chef de la division, lorsque M. d'Hauterive passa aux Archives. A cette occasion, le ministre lui écrivit de Finckenstein, le 1<sup>er</sup> mai 1807 : « Les onze années que vous avez passées dans cette division, le rang que vous y occupez, la connaissance que vous avez de tous les intérêts dont elle est chargée, les talents et le zèle dont vous avez fait preuve, vos services et vos qualités personnelles sont les motifs qui m'ont fait vous choisir pour occuper cette place ; il vous suffira, pour la remplir comme je le désire, de vous ressembler toujours à vous-même. »

Roux devait garder cette place jusqu'au 28 septembre 1825, où il fut nommé ministre d'abord à Hambourg, puis à Washington.

Roux de Rochelle a laissé une bonne histoire des États-Unis, une *Histoire du Régiment de Champagne*, dans lequel il avait servi avant la Révolution, des poèmes et des brochures de circonstance<sup>1</sup>. Il avait conservé sous ses ordres, de l'ancienne administration, le vieux Goffinet, un des plus anciens serviteurs du ministère, puisqu'il avait été employé à l'ambassade de Vienne, en 1755 (Goffinet comptait donc quarante-neuf ans de service en 1804), et le pauvre Guyétand, que ses poésies n'avaient toujours pas enrichi, et [qui bientôt devint infirme. M. de Talleyrand lui conserva la moitié de son traitement, jusqu'à sa mort, en 1811.

Quant à leurs collègues, ils étaient destinés à des fortunes diverses, et quelques-uns devaient parvenir aux emplois les plus distingués du ministère. Osmond comptait dans ce bureau, et recevait un traitement de 12,000 francs sur le budget, bien qu'il fût plutôt le secrétaire intime et comme le chef de secrétariat de M. de Talleyrand ; il était en outre chargé de ses affaires particulières, et son frère était le précepteur des neveux du ministre : MM. Louis et Edmond de Périgord. Qu'était-ce que cet Osmond, personnage d'extraction humble, appar-

<sup>1</sup> Il était né à Lons-le-Saulnier, le 26 mars 1768, de Guillaume-François Roux de Rochelle, capitaine dans les grenadiers royaux, et de Marie Brency.



tenant plutôt à la domesticité du ministre qu'au personnel du ministère, et qui à cause de cette humilité même a tout vu et tout su dans un temps où l'on ne voyait pas et où l'on ne savait rien? Rœderer, le fils du comte Rœderer, partageait avec Osmond et Bourjot ces fonctions de secrétaire intime. Né à Metz, le 14 mai 1782, M. Rœderer avait à peine dix-sept ans quand Talleyrand le prit à son cabinet. Nommé, en 1805, auditeur au conseil d'État, il ne tarda pas à quitter la carrière diplomatique pour suivre son père à Naples, et y cumuler les fonctions de chambellan du Roi, de surintendant des théâtres de Naples, et de directeur des contributions directes; il revint plus tard en France, fut préfet de Trasimène, préfet de l'Aube, et se distingua par son courage, en 1814 et en 1815. Le roi Louis-Philippe l'éleva à la pairie, le 23 septembre 1845. Le baron Antoine-Marie Rœderer a personnellement beaucoup écrit<sup>1</sup>, mais son titre littéraire le plus important reste l'édition définitive qu'il a donnée des œuvres de son père.

On manque de renseignements précis sur deux autres serviteurs de la deuxième direction, Goujon et Mathias (André), mort bibliothécaire des Relations extérieures, le 10 mars 1809; mais il reste à parler de trois jeunes gens, recrues nouvelles et destinées à fournir une carrière brillante. Marie-Hippolyte Gueulluy, comte de Rumigny, qui en l'an XIII était employé à 1200 francs, descendait d'une famille noble de Picardie<sup>2</sup>. Son père, ancien page de la Reine, officier au régiment de Royal-Roussillon, capitaine au régiment de Royal-Pologne, avait perdu toute sa fortune pendant l'émigration. De ses deux fils, l'aîné avait été placé aux Affaires étrangères par le premier Consul, le second servait dans l'armée, où il parvint aux grades les plus brillants<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir QUÉRARD, *France littér.*, t. XII.

<sup>2</sup> La famille de Rumigny porte : *de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.*

<sup>3</sup> Après un stage assez long dans les bureaux, M. de Rumigny fut attaché, en 1808, à l'ambassade de France à Saint-Petersbourg, passa en 1811 à Stuttgart, et en 1812 à Varsovie. Secrétaire du cabinet de l'Empereur en 1813 et chargé alors de diverses missions importantes, particulièrement au congrès de Chatillon, il déplut, paraît-il, à Napoléon au milieu de 1814 et fut nommé secrétaire à Stockholm le 7 juillet 1814. Ministre dans ce même poste en 1818, il passa à Dresde en 1820, à Munich en 1827, à Berlin en 1828. Sous Louis-Philippe, sa carrière devient plus brillante encore. Il est ambassadeur en Suisse en 1831, en Sardaigne en 1835, en Espagne en 1839, en Belgique en 1840. Il est pair de France, grand-croix de la Légion d'honneur. La révolution de 1848 arrive. Il prévient sa destitution en envoyant sa démission à M. de Lamartine, le 29 février, vit désormais dans la retraite et meurt à Bruxelles au milieu de nos désastres, le 14 février 1871.

M. de Laubépin, cousin des Gramont et des Lafayette, entre au ministère, sur la recommandation de Barthélemy, et sur les instances de madame de Lafayette, il est nommé aspirant le 13 floréal an VIII. Dès l'an XIII, il touche 3,200 francs de traitement ; il devait continuer ailleurs une carrière commencée sous les auspices du doyen des négociateurs français. Quant à M. Brenier, dont le nom est familier et cher à quiconque s'est occupé des Affaires étrangères sous la monarchie de Juillet, appointé le 22 janvier 1804, sous-chef de la division du Midi en 1819, chef de la comptabilité avec rang de directeur en 1829, retraité en 1847, il mourut en 1852, commandeur de la Légion d'honneur. M. Henri Brenier était le père de M. le baron Brenier, qui fut ministre à Naples, ministre des Affaires étrangères, et sénateur, et peut être considéré comme le chef de cette famille, dont plusieurs membres servent encore si utilement la France à l'étranger.

D'autres avaient passé à cette direction, mais avaient bien vite pris leur vol pour l'étranger ; tel était M. de Salignac (Antoine-Alexandre-Auguste), né à Levierre (Charente), le 15 février 1774, qui, entré au Département dans la première division, en octobre 1800, fut plus tard secrétaire de légation à Stockholm, à Ratisbonne et à Francfort, et prit sa retraite, ministre à Darmstadt, en 1832.

Aux Archives, on a vu que le chef imposé par le Directoire avait trouvé sous le Consulat, et dès les premiers jours, une fortune inespérée. Le sénateur Resnier avait été remplacé par Caillard. On connaît déjà de l'époque de Lebrun ce brave et honnête serviteur du ministère ; il n'est pas inutile pourtant d'insister sur un caractère qu'on n'a fait qu'effleurer.

Né à Aignay, en Bourgogne, le 28 septembre 1737, Antoine-Bernard Caillard avait commencé ses études au collège de Châtillon-sur-Seine, et les avait terminées au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris ; il avait débuté dans la carrière des affaires publiques, en 1761, à l'intendance de Limoges, « sous les ordres du plus vertueux et du plus éclairé de tous les intendants de province d'alors, le grand Turgot. C'est lui, dit Caillard lui-même aux représentants du Comité de salut public, dans un mémoire remis le 6 messidor an III, c'est lui dont les conseils me forcèrent au travail, dont les leçons me donnèrent les premières idées saines sur la liberté, sur les gouvernements, sur toute l'économie politique. » Caillard resta à cette excellente école jusqu'en 1769 ; et à ce moment, M. de Boisgelin, un ami de Turgot, étant nommé ministre à Parme, il obtint de partir avec lui. Cette première mission prit fin en 1772 par la quasi-révolution de Parme. Le ministre de l'Infant fut renvoyé ; les ministres de France

et d'Espagne rappelés. En 1773, le marquis de Vêrac, ministre à Cassel, l'emmena avec lui. A Cassel, comme plus tard à Copenhague, où Caillard suivit son chef, en 1775, le marquis fort homme du monde, mais fort ignorant des affaires, laissa tout à faire à son secrétaire; en 1776, M. de Vêrac revient en France; Caillard est chargé d'affaires jusqu'en 1780. Après avoir touché barre à Paris, en avril, il repart en mai pour Pétersbourg, où son chef est nommé; il y est encore chargé d'affaires en 1783, revient à Paris en 1784, presque aussitôt repart, toujours avec M. de Vêrac, pour la Hollande, y reste comme chargé d'affaires en 1787, assiste à la Révolution, dont il raconte les phases dans le Mémoire précédemment cité; devient chargé d'affaires en pied après l'ambassade de M. de Saint-Priest<sup>1</sup>, est appelé en 1792 à Paris, où on l'a vu chargé par Lebrun d'une grande partie de la correspondance politique; remplit de brumaire an II (octobre 1792) à germinal an III (mars 1795), au milieu des plus grands dangers, une mission secrète en Hollande et en Allemagne, est nommé ministre à Berlin par le Comité de salut public, le 23 messidor an III (11 juillet 1795), reste à Berlin jusqu'au 19 floréal an VI (8 mai 1798), au moment où Sieyès vient prendre possession de l'ambassade extraordinaire, et est enfin nommé garde des Archives en frimaire an VIII (novembre 1799). C'était une retraite que Caillard prétendait trouver dans la chartreuse des Archives. Il avait apporté à l'hôtel Maurepas ses livres admirablement choisis et magnifiquement reliés; il passait ses heures de loisir, et tout lui était loisir, à les admirer, à en faire la description, à rédiger le *Catalogue de mes livres*, imprimé à vingt-cinq exemplaires, en 1806; puis, s'il faut en croire M. de Garden, il ne dédaignait pas une autre bibliothèque, dans laquelle tous les plus célèbres vignobles étaient représentés, et parfois le garde des Archives prolongeait ses études dans cette collection spéciale.

Un homme ainsi fait n'était guère celui qu'il aurait fallu pour donner l'impulsion aux Archives réorganisées. Le système des élèves lui était à peu près aussi indifférent que le secret des Archives; et il n'est point étonnant que sous une pareille surveillance, Fox, autorisé par le premier Consul à consulter certains documents, abusant des facilités qu'on lui avait accordées pour ses recherches sur l'*Histoire des Stuarts*, ait pu copier tout ce qu'il voulait, pousser son « pillage moral », le mot est de M. Artaud, bien au delà de l'époque où il devait s'arrêter.

<sup>1</sup> *Lettres et instructions de Louis XVIII au comte de Saint-Priest*. Voir la notice de M. de Barante en tête de cette publication. Paris, Amyot, 1845, in-8°.



Toujours souffrant, toujours lisant Horace, ce poète des blasés, Caillard se souciait peu de sa place et de ses fonctions ; il eut pourtant le portefeuille par intérim, pendant un voyage de Talleyrand aux eaux de Bourbonne, en 1801 (décret du 18 juin) ; il signa le 24 août le traité de paix avec la Bavière ; il fut, comme ses collègues, décoré en l'an XII de l'étoile de la Légion d'honneur, mais à tout il préférerait la vie tranquille et douce. Caillard mourut plein de jours, à l'hôtel Maurepas, le 6 mai 1807<sup>1</sup>.

La place de Caillard échut à ce moment à M. d'Hauterive, et bien que l'entrée de M. d'Hauterive dans son nouveau domaine soit d'une date postérieure à celle où ce livre doit s'arrêter, il est utile néanmoins de rendre compte des mesures qu'il prit à l'égard des Archives, et de la façon dont il relia leur organisation à l'organisation générale, dont il était l'auteur.

On a reproché à M. d'Hauterive, garde des Archives du Département, d'avoir prétendu garder dans le dépôt qui lui était confié des papiers acquis à différentes dates par le Roi ou par les ministres, entrés dans ce dépôt d'une façon légitime et conforme aux lois et aux usages de la monarchie. On lui reproche de n'avoir pas consenti à ouvrir libéralement les Archives d'État à tous les curieux, quelle que fût leur nationalité. On l'accuse d'avoir tenu sous le boisseau la lumière historique, et de n'avoir pas voulu prêter les mains aux publications de papiers diplomatiques.

Sur ce dernier point, on doit observer que l'ancien régime, aussi bien que l'Empire, avait eu ses historiographes, que les Mémoires de Duclos, *l'Histoire de la Régence*, de Lemontrey, les travaux d'Anquetil, ceux de Lesur, ceux de M. Édouard Lefebvre, sont là pour prouver que le gouvernement français entendait publier l'histoire diplomatique, seulement qu'il se réservait le droit de la publier lui-même.

S'il fallait un autre exemple de cette libéralité, on le trouverait dans l'arrêté pris en 1815, par M. le duc de Vicence, sur l'organisation générale du Département. Par cet arrêté, un des sous-secrets d'État, M. le baron Bignon, est chargé de recueillir dans les Archives toutes les pièces de la diplomatie patente et secrète, dont la série doit composer l'histoire diplomatique du règne. Il doit rassembler des copies authentiques de toutes ces pièces, y joindre les travaux accessoires qui s'y rapportent, les

<sup>1</sup> On a publié sur lui : *Notice sur M. Ant.-Bern. Caillard*. S. l., 1807, in-8°. Sa bibliothèque, dont le catalogue a été réimprimé chez de Bure, fut vendue en 1810.

classer dans l'ordre de leur objet et de leurs dates, en lier la suite par une narration précise et substantielle. Napoléon, vaincu, captif, mourant, le lui recommande encore par son testament : « Je l'engage à écrire l'histoire de la diplomatie française de 1792 à 1815. » *L'Histoire de France depuis le 18 brumaire* est sortie de là. *L'Histoire des cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire*, dont les documents ont été rassemblés, par ordre du ministère, par M. Édouard Lefebvre, et mis en œuvre par M. Armand Lefebvre, son fils, est l'œuvre d'hommes du Département, accrédités et autorisés par le gouvernement ; *l'Histoire du congrès de Vienne*, *l'Histoire de la diplomatie française*, qui donc les a écrites, sinon Flassan, historiographe des Affaires étrangères ? M. d'Hauterive croyait que l'histoire avait des droits à coup sûr, mais que la politique avait aussi les siens. Il envisageait cette politique, non comme une affaire qu'on traite en passant, où l'on n'a nul compte à tenir des hommes qui y ont jadis consacré leur vie, nul souci à prendre de ceux à qui on la transmettra, mais comme un onéreux héritage, glorieux et lourd, frappé en quelque sorte d'une perpétuelle substitution, auquel chacun a le droit d'ajouter, dont nul n'a le droit de retrancher un droit ou même une prétention. Alors la politique pouvait être patiente, parce qu'elle se sentait éternelle ; elle était, non chose du jour, mais œuvre des temps ; elle ne dépendait ni du gouvernement, ni des hommes mêmes que le gouvernement choisissait pour la conduire, mais d'un ensemble de traditions, de volontés, d'efforts accumulés par tous les hommes qui avaient gouverné, par tous ceux qui avaient songé aux choses de la politique et travaillé pour elle, par l'esprit même de la patrie.

Or, ces traditions, fallait-il les livrer au premier venu, et, gratuitement, en offrir le secret à nos ennemis ? Ces volontés, devait-on en supprimer le ressort en révélant le but de leurs aspirations ? Ces efforts, fallait-il les trahir et en rendre pour l'avenir la continuation impossible ? C'était là, dans ce dépôt des Affaires étrangères, que se trouvait la trace permanente et continue de cet esprit de la France. Ouvrir le dépôt, c'était déclarer qu'on ne faisait plus cas de la politique du passé, qu'on renonçait à relier les événements futurs aux événements accomplis, qu'on rompait avec la tradition de la France, et qu'on ne considérait plus ces papiers d'État que comme des parchemins bons à orner un musée, à égayer des savants ou à enrichir des éditeurs.

Telle était, sur le but et l'utilité des Archives diplomatiques, la pensée, juste ou fautive, de M. d'Hauterive. Il ne croyait même pas qu'on pût, sans danger, autoriser la publication des correspondances des agents.

« Il y a danger, écrivait-il, à montrer aux étrangers et aux ennemis de la France l'art par lequel un ministre zélé et intelligent sait mettre à profit les ambitions et les mésintelligences personnelles pour maintenir les droits et servir les intérêts de son souverain ; on a toujours pensé que cet art et toutes les ressources qu'il emploie devaient être couverts d'un certain voile, et qu'il était utile à l'opinion générale qu'on doit avoir de son importance, de ne le laisser apprécier au public que par ses résultats. »

Ce fut en conformité des principes que nous venons d'indiquer que furent rendus, le 27 janvier et le 20 février 1809, les deux décrets suivants, qui ont été pendant près de soixante années la loi du dépôt des archives diplomatiques :

« Au palais des Tuileries, le 27 janvier 1809.

« Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin.

« Sur le rapport de notre ministre des Relations extérieures,  
« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — Les collections et pièces manuscrites existant au dépôt des archives du ministère des Relations extérieures ne pourront être communiquées, même aux agents de ce ministère, sans une autorisation spéciale et formelle du ministre de ce Département.

« ART. 2. — Les correspondances officielles des agents du ministère, les rapports ou mémoires manuscrits sur les intérêts de l'État adressés au gouvernement et déposés aux archives, les traités et conventions politiques ou de commerce qui n'ont pas été publiés, ne pourront être communiqués, en tout ou partie, que d'après un décret spécial émané de nous, sur le rapport de notre ministre des Relations extérieures.

« ART. 3. — Les personnes étrangères au ministère des Relations extérieures, auxquelles l'accès des archives de ce ministère aura été permis, ne pourront prendre des copies ni des extraits des pièces qui leur auront été communiquées, mais elles demanderont et indiqueront les copies et extraits dont elles auront besoin, et notre ministre des Relations extérieures pourra autoriser ce genre de communication, s'il juge qu'il n'entraîne aucun inconvénient pour notre service.

« ART. 4. — Notre ministre des Relations extérieures est chargé de l'exécution du présent décret.

« Signé : NAPOLÉON.

« Par l'Empereur : H. B. MARET.

« Pour copie conforme : CHAMPAGNY. »



« Au palais impérial des Tuileries, le 20 février 1809.

« Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin.

« Sur le rapport de notre ministre des Relations extérieures,

« Notre conseil d'État entendu,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — Les manuscrits des Archives de notre ministère des Relations extérieures et ceux des bibliothèques impériales, départementales ou communales, ou des autres établissements de notre Empire, soit que ces manuscrits existent dans les dépôts auxquels ils appartiennent, soit qu'ils en aient été soustraits ou que leurs minutes n'y aient pas été déposées aux termes des anciens règlements, sont la propriété de l'État, et ne peuvent être imprimés et publiés sans autorisation.

« ART. 2. — Cette autorisation sera donnée par notre ministre des Relations extérieures pour la publication des ouvrages dans lesquels se trouveront des extraits, des copies ou fractions de manuscrits qui appartiennent aux archives de son ministère, et par notre ministre de l'Intérieur, pour celles des ouvrages qui appartiennent à l'un des autres établissements publics mentionnés dans l'article précédent.

« *Signé* : NAPOLÉON.

« *Par l'Empereur* : H. B. MARET. »

Ainsi, les Archives des Affaires étrangères étaient strictement fermées au public; elles n'étaient ouvertes qu'au ministre seul; mais, pour celui-ci, il n'était pas assez qu'elles livrassent leurs secrets. M. de Talleyrand pouvait, à coup sûr, demander telle ou telle correspondance, chercher dans tel ou tel mémoire, mais ce n'était pas là sa fonction ni son devoir. Un homme était dans ces archives, qui en connaissait les plus difficiles détours; qui, de cette science emmagasinée là, tirait constamment le suc, et donnait au ministre l'essence; qui, pour chaque événement, trouvait un précédent, racontait comment, dans telle occasion analogue, la France s'était conduite, quelles mesures elle avait adoptées, quels moyens elle avait employés, quelle était, vis-à-vis de telle puissance, la tradition politique; un homme enfin qui, spectateur de toute l'action diplomatique, représentait le passé en face du présent, était comme le porte-parole de l'histoire, et par là même l'instituteur de la nation.

Ce rôle ne manquait ni de grandeur, ni de dignité. Pour le remplir

utilement, ne fallait-il pas un homme comme celui que nous avons représenté : pénétré de l'importance de ses devoirs, amoureux de la gloire de la patrie, inquiet de tout ce qui pouvait lui faire ombre, en même temps profondément versé dans toutes les questions de droit public et d'histoire politique? D'autres pourront essayer des moqueries contre ce grand vieillard aux longs cheveux flottants, aux sourcils épais et broussailleux, aux traits vigoureusement accentués et comme taillés au couteau, aux yeux enfoncés, perçants, pleins de la lueur de la conscience; ils pourront trouver ses précautions inutiles et ses retenues puériles. Cet homme a été apprécié par Napoléon, estimé par Louis XVIII; il a eu la confiance et l'amitié de tous les ministres, de Talleyrand à Polignac, le respect de tous ses subordonnés, la vénération de tous les agents politiques, cela suffit à sa mémoire<sup>1</sup>.

Qu'on ne s'imagine pas, d'ailleurs, que cette réserve absolue, quant au passé, empêchât la publication des documents contemporains; que le ministère fit œuvre secrète, et gardât par devers lui, sans en faire part au public, les pièces des négociations; que le gouvernement de Napoléon, Premier Consul et Empereur, dissimulât les faits diplomatiques, et n'en rendit point compte à la nation. Jamais, au contraire, publicité plus large, mais en même temps plus sage et plus raisonnée, ne fut donnée aux documents diplomatiques.

Dès nivôse an VIII, M. de Talleyrand pensait à établir une feuille, paraissant deux fois par décade, contenant purement, sans réflexion, sans articles d'aucune espèce, les pièces officielles que, d'après la correspondance, on recueillerait des divers États de l'Europe. Après avoir écarté l'idée d'un journal nouveau, dont l'établissement aurait coûté des sommes considérables, Talleyrand examinait quel journal déjà fondé il pourrait choisir pour lui donner des communications. En échange, l'éditeur aurait fourni au Département un certain nombre d'exemplaires pour les agents à l'étranger. Outre cette garantie d'économie, un journal fondé par le ministère ne pouvait rester exclusivement diplomatique, et aurait fait exception à l'arrêté du gouvernement qui fixait le nombre des feuilles conservées. Enfin, après avoir examiné à quel journal il pourrait confier l'exécution de ce projet, le ministre écartait de prime abord le *Moniteur*, et s'arrêtait au *Journal des Défenseurs de la Patrie*, déjà chargé à plusieurs reprises de publier

<sup>1</sup> Il m'est impossible de ne pas indiquer le joli portrait d'un archiviste des Affaires étrangères qu'a tracé le plus grand romancier et un des plus grands philosophes de notre temps, H. de Balzac, dans *l'Histoire des Treize*. Jacquet est un de ces employés que nous avons vus à l'œuvre, et si l'exactitude pêche par quelques détails, la ressemblance n'en est pas moins parfaite.

des nouvelles diplomatiques. Le projet fut adopté, et, jusqu'à la fin de l'an XIII, le journal parut sous différents titres. Voilà pour la publicité quotidienne.

Mais cette publication ne s'adressait qu'à un public nécessairement restreint, aux agents diplomatiques et aux fonctionnaires. C'était à la nation tout entière que Bonaparte voulait parler. Dès le 4 brumaire an IX, il écrivait à Talleyrand la lettre suivante, dans laquelle est exposé le programme de son gouvernement :

« *Bonaparte, premier consul de la République,  
au ministre des Relations extérieures.*

« C'est à l'époque où le Corps législatif doit se réunir, citoyen ministre, que le gouvernement veut et doit offrir au peuple français le tableau de son administration. Ce tableau ne peut être formé que des comptes particuliers des différents ministères, et il est nécessaire pour remplir ses vues que tous ces comptes lui soient fournis dans le courant de la décade.

« Le vôtre, citoyen ministre, comme ceux de tous vos collègues, commencera au 4 nivôse de l'an VIII, et continuera jusqu'au 1<sup>er</sup> frimaire. Vous direz :

« 1<sup>o</sup> Quelles étaient au 4 nivôse la situation de l'Europe et la position particulière de la France, quelles étaient ses relations et son influence ; vous le direz du ton simple de la vérité, sans blâmer le passé, sans flatter l'avenir.

« 2<sup>o</sup> Vous développerez ensuite tout ce qui peut être révélé des actes et de la marche de votre administration, dans le cours des dix mois suivants.

« 3<sup>o</sup> Vous dévoilerez les principes qui ont dirigé la politique du gouvernement, et vous ne cacherez ni ses fautes, ni ses erreurs.

« 4<sup>o</sup> Vous ferez connaître, autant qu'il sera convenable, les citoyens et les étrangers qui, dans leurs rapports avec votre Département, ont acquis des droits à la reconnaissance de la nation, et surtout les peuples et les souverains dont elle a reçu des marques d'affection et de confiance.

« 5<sup>o</sup> Vous rappellerez les améliorations qui ont eu lieu dans l'organisation de votre Département, et vous indiquerez celles dont vous croyez qu'il peut être encore susceptible.

« 6<sup>o</sup> Vous donnerez le tableau comparé de la dépense de l'an VIII et de celle qui a été arrêtée pour l'an IX, dans le conseil d'administration, et vous développerez les raisons qui ont motivé la différence en plus ou en moins.



« Les dépenses de votre Département et leur objet doivent être présentés avec autant de développements que le permet le secret nécessaire à ces opérations.

« Il faut que la nation n'ignore rien de ce qu'elle peut apprendre, sans blesser ses intérêts. De la précision, de la clarté, enfin des expressions aussi simples et aussi franches que l'est la conduite du gouvernement.

« Signé : BONAPARTE.

« Par le premier Consul,

« Le Secrétaire d'État : H. B. MARET. »

*L'Exposé de la situation de la République pour l'an IX* inaugure cette série de documents consciencieux qui, année par année, mettent sous les yeux de tous l'état de la France. Le gouvernement pouvait déjà annoncer que la paix était conclue avec les États barbaresques, qu'une convention était signée avec les États-Unis, que des négociations étaient engagées avec la Russie, et qu'à Lunéville le plénipotentiaire autrichien était arrivé. Il rappelait cette offre loyale de la paix que Bonaparte avait faite au roi d'Angleterre ; il posait enfin les principes de la politique nouvelle : « La nation française ne veut ni privilège exclusif, ni faveur partielle ; elle ne demande aux peuples amis que les droits de l'égalité. Qu'aucune nation ne soit plus favorisée qu'elle, qu'elle-même ne soit pas plus favorisée qu'une autre nation, tels sont ses prétentions et l'intérêt de tous les peuples qui contracteront avec elle<sup>1</sup>. »

Chaque année à l'ouverture des Chambres, Bonaparte donna à la France l'exposé de la politique qu'il avait suivie, les raisons qui l'avaient déterminé, l'état des succès qu'il avait obtenus. La collaboration du ministère des Relations extérieures à ces travaux est constante pendant tout l'Empire. L'histoire de la France pendant cette période est là, résumée par le Conseil d'État, signée par l'Empereur.

Cela ne suffit pas : les grandes négociations, les événements politiques importants, les traités, les correspondances sont livrés au public. De 1799 à 1806, sept cahiers de 91, 85, 75, 111, 102, 190 et 132 pages présentent la *Suite des pièces relatives aux discussions, communications et négociations qui ont eu lieu entre la France et l'Angleterre*. Les pièces sont expliquées, commentées, reliées par des

<sup>1</sup> A cet exposé de la situation pour l'an IX, il faut rattacher le livre si remarquable qu'écrivit M. d'Hauterive, par ordre du Consul : *De l'état de la France à la fin de l'an VIII*. Paris, chez Henrichs, rue de la Loi. Imprimerie nationale. Nous en reparlerons plus loin.

observations et des notes de M. d'Hauterive. En l'an IX, voici les *Pièces officielles relatives aux préliminaires de Londres et au traité d'Amiens* ; en 1809, les *Pièces officielles relatives à l'agression de l'Autriche*. Quand une guerre s'engage, l'Empereur donne à la nation le résumé complet des négociations qu'il a suivies pour la prévenir ; et en 1815, quand tout lui échappe, alliés et fortune, quand la France n'a plus à jouer dans cette grande partie engagée contre l'Europe qu'une armée de deux cent mille hommes, c'est encore la vérité que lui dit l'Empereur, et il met sous les yeux de la nation toutes les pièces relatives à la négociation qu'il a tenté d'ouvrir.

Cela ne suffit pas encore. Voilà les faits et les pièces, mais il est nécessaire d'exposer la doctrine qui inspire le gouvernement. En l'an VIII, la publication officieuse de M. d'Hauterive : *De l'état de la France à la fin de l'an VIII*, établit d'une façon admirable les principes que compte suivre en matière diplomatique le nouveau gouvernement. Dans les six chapitres de cet ouvrage, le chef de la première division politique étudie la situation politique de l'Europe avant la guerre, la situation relative de la France à l'égard de ses alliés, de ses ennemis et des neutres ; il montre que la France qui tend par tous les moyens à l'abolition de la course et à la rédaction d'un grand acte de navigation, loin d'être dangereuse pour les autres États, doit nécessairement, du jour où la Révolution est terminée, rentrer dans un concert où l'appellent une communauté d'intérêts défensifs, le sentiment d'un besoin mutuel d'assistance, une parité de position qui recommande l'usage constant de la même surveillance contre les vues, les projets et les prétentions des mêmes ennemis.

Plus tard, M. d'Hauterive est encore le rédacteur de deux autres Mémoires : *Sur la conduite de la France et de l'Angleterre à l'égard des neutres* (Imprimerie impériale, 1810) ; *Sur les principes et les lois de la neutralité maritime* (Imprimerie impériale, 1812). M. de Rayneval publie sous la même inspiration son livre : *De la liberté des mers* (Paris, 1814, 2 vol. in-8°). Et ces divers ouvrages ont fait autorité jusqu'en 1855, jusqu'à l'époque où la déclaration du congrès de Paris vint établir pour le monde entier la règle que d'Hauterive avait posée en l'an IX.

Ainsi, publicité dans l'exposé de la situation de l'Empire, publicité dans les documents diplomatiques, publicité des faits et publicité des principes, le gouvernement de l'Empereur a mis à jour d'une façon courante sa politique extérieure. Si les Archives restaient fermées au public et aux curieux, on voit que le gouvernement y puisait volontiers des armes pour la défense de sa politique, et le grand fournis-

seur d'armes et de Mémoires, qui était-ce, sinon d'Hauterive lui-même, et avec d'Hauterive les employés des Archives, chargés de dégrossir la besogne?

Ces employés des Archives étaient presque tous de vieux employés. On connaît de longue date le sous-chef, Galon Boyer, nommé sous-chef du bureau d'analyse le 30 vendémiaire an IV. Il devait obtenir sa retraite le 5 avril 1809. Rosenstiel, le publiciste du Département, est encore plus connu. Employé depuis 1780, il devait rester au ministère jusqu'en 1824. Il avait reçu la croix de la Légion d'honneur en l'an XIII. Queuxdame Tessier est aussi un bien vieux serviteur. En 1766, il était employé par M. Gérard à des règlements de limites; pendant la Révolution, il avait subi des fortunes diverses, avait été deux fois réformé; mais, depuis 1802, était définitivement rentré au ministère. Il remplissait les fonctions de directeur des élèves, essayait de maintenir l'ordre dans cette petite classe, peu disciplinée et peu travaillante, dont d'Hauterive allait bientôt provoquer la fermeture. Tessier remplaça Galon Boyer comme sous-chef, et ne prit sa retraite qu'en 1825, ayant près de soixante ans de service. L'oisiveté le tua, moins d'un mois après (12 mars 1825).

Quant aux élèves dont Tessier devait être le directeur, et dont il était plutôt le martyr, trois ou quatre seulement sont connus; peu ont persévéré dans la carrière diplomatique. La faute en est-elle à eux seuls? Non. L'institution de l'Académie politique, aussi bien de M. de Torcy que de M. de Talleyrand, ne pouvait donner de résultats sans une discipline constante, une surveillance continue. Les jeunes gens sortant du Prytanée, que Bonaparte avait choisis, et auxquels il avait donné une pension de 200 francs sur sa cassette, quittant le régime militaire pour la surveillance du vieux Tessier, ne rendaient pas grands services, et ne s'occupaient guère mieux que leurs prédécesseurs. Un de ces élèves, de ceux que Bonaparte avait désignés lui-même, mérite pourtant quelque attention. Maxime de Villemarest, l'auteur d'un grand nombre de Mémoires sur l'Empire : *M. de Talleyrand* (4 vol. in-8°), *Souvenirs de Blangini*, *Mémoires de mademoiselle Avrillon*, est né à Paris, le 22 avril 1785, d'une famille parlementaire. Condisciple de M. Decazes au collège de Verdun, il obtint ensuite une bourse au Prytanée, par la protection de son oncle, M. Abrial. Le premier Consul, dans une visite qu'il fit au Prytanée, l'interrogea et lui accorda, sur sa cassette, ainsi qu'à MM. de Lajonchère et Paulin Mahon, une pension de 200 francs, qui lui fut supprimée à la Restauration. Nommé élève des Relations extérieures, il se retira avec M. de Talleyrand, qui le protégeait à cause d'un de ses



oncles, M. le baron de Saint-Étienne<sup>1</sup>, et fut nommé, par la protection du vice-grand électeur et de Duroc, secrétaire de S. A. le prince Borghèse, gouverneur général des départements au delà des Alpes. Destitué en 1814, il demanda à Talleyrand à rentrer au ministère en 1814, et, n'obtenant rien, se consacra désormais à la littérature.

Sautreau de Marsy, l'analyseur, ne publiait plus d'*Almanach des Muses*. La Révolution y avait mis bon ordre; mais il publiait les *Lettres de madame de Maintenon*, et le public en enlevait deux éditions (1806 et 1810). Sautreau devait vivre et être employé jusqu'au 5 août 1815. Besson, employé depuis l'an IV, fils d'un huissier audiencier d'Angers, était spécialement chargé du protocole. En 1815, on créa pour lui un bureau, dont il fut sous-chef, puis chef en 1824. Il se retira en 1832. Jorelle, entré aussi en l'an IV, commis principal en 1824, conservateur des manuscrits aux Archives en 1826, mourut à son poste en 1838<sup>2</sup>. C'était un brave homme, fort honnête pour lui-même, très-instruit des choses des Archives, mais un peu faible, et dont la faiblesse a rendu possibles les vols commis à cette époque dans les collections. Le géographe Barbié du Bocage, rentré aux Archives en 1803, membre de l'Institut en 1806, s'indignait des conquêtes qui dérangent les contours de ses cartes géographiques; il resta au ministère jusqu'à sa mort, en 1825. Caillard, le neveu de l'ancien directeur, passa aux Archives, mais n'y resta pas; sa carrière, sauf de 1792 à 1795, et quelques séjours, vers 1800, 1807, etc., fut tout extérieure: à Berlin, à Stockholm, à Berlin encore, à Madrid et à Naples; il se retira en 1822.

A ces employés permanents, il faut ajouter Baudus, qui joua un rôle si honorable lors de l'évasion de Lavalette. Marie-Jean-Louis-Amable de Baudus, historiographe des Relations extérieures depuis 1803, était, avant 1789, avocat du Roi à la cour du sénéchal et présidial de Cahors. En 1790, il fut élu par ses concitoyens procureur général syndic du département du Lot. En but à d'honorables inimitiés, il dut émigrer, et fit la campagne de 1792 dans la compagnie noble du Limousin à pied. Collaborateur de la *Gazette de Leyde*, de 1793 à 1795, il fut le rédacteur des articles *Paris, Bruxelles* et *Londres*, et publia, en 1794, une remarquable brochure: la *Lettre d'un cosmopolite à Robespierre*. Réfugié à Hambourg en 1795, il y fut, pendant six années, le rédacteur principal de la *Gazette d'Altona* et

<sup>1</sup> Voir sur ce baron de Saint-Étienne, commensal de M. de Talleyrand, Amédée Pichot, *Souvenirs sur M. de Talleyrand*, p. 72.

<sup>2</sup> Notice imprimée, signée H. L., s. l. n. d.

du *Spectateur du Nord*, deux journaux dont l'extrême importance ne peut échapper à quiconque fait une étude sérieuse du mouvement d'idées créé par la Révolution à l'étranger. En 1808, il quitta sa place d'historiographe pour celle de sous-gouverneur des fils du roi Murat, revint à Paris, rappelé par un décret de l'Empereur relatif aux Français employés à l'étranger, rentra au ministère en 1816, et, en 1820, devint membre de la commission de censure. Il mourut le 17 septembre 1822. Les ingénieurs Chrestien de la Croix, Vitry et Goubault étaient aussi rattachés au service des Archives. Chrestien ne se retira qu'en 1830, après cinquante-quatre ans et neuf mois de service. Napoléon I<sup>er</sup> l'avait fait chevalier de la Légion d'honneur.

Au bureau du chiffre, même stabilité dans les employés, même souci des anciens services. C'est toujours Campy qui en est le chef, Gambier Campy, entré au ministère dans les derniers mois de 1772, et retraité en 1825, après cinquante-trois ans de service. Avec lui, Lebartz, entré au ministère en 1756, et retraité vers 1814; Cornillot, employé depuis 1766, retraité au 1<sup>er</sup> janvier 1816; Desnaux, enfin, employé depuis l'an VI, mort en fonction, le 1<sup>er</sup> juin 1808.

Ainsi, dans le bureau où il est nécessaire avant tout d'obtenir de complètes garanties au point de vue de la discrétion et de la probité, Talleyrand a eu soin de n'admettre que de vieux employés, ayant fait dans les bureaux un stage très-long, et présentant les meilleures conditions de travail et de secret.

Au bureau des consulats, même continuité dans les fonctions, mêmes choix parmi les anciens agents. Le chef est toujours d'Hermand, qui restera en place jusqu'en 1814, et sera, à cette époque, nommé inspecteur général des consulats<sup>1</sup>. Le sous-chef est La Besnardière, qui devient plus tard, en avril 1805 (germinal an XIII), chef de la deuxième division politique, et en 1807 chef de la division du Nord. Au reste, La Besnardière était destiné à une carrière plus brillante encore que la plupart de ses collègues. Collaborateur intime de M. de Talleyrand, auquel plaisaient sa personne et son travail, il accompagna le prince au congrès de Vienne; à son retour, fut titré comte par le Roi, le 22 août 1815, nommé conseiller d'État en service extraordinaire, et directeur des travaux politiques. A partir de 1816, l'État lui servit une pension de 6,000 francs, et, en 1819, il se retira complètement en Touraine, dans une propriété qui lui appartenait, et qui,

<sup>1</sup> D'Hermand, chevalier de l'Empire, portait *d'argent à la champagne de gueules, chargée de la croix de la Légion d'honneur, surmontée d'un chevron d'azur, accompagné de trois roses au naturel, 2 en chef, 1 en pointe.*

sauf erreur de souvenirs, nous dit un de nos vieux maîtres, s'appelait Longueplaine, et alors aurait été près de Montbazou<sup>1</sup>. « C'était en 1840, ajoute-t-il, un grand vieillard parfaitement droit, un regard fin et doux, et un langage légèrement caustique et railleur. » Entré au Département sans fortune, il se retira avec 25,000 à 30,000 livres de rente, qu'il devait à ses économies, aux cadeaux de la chancellerie et aux générosités de l'Empereur. Il passait chaque année quelques semaines à Paris, où il mourut le 30 avril 1843. »

Sous les ordres de ces deux chefs éminents, travaillaient des commis qu'on connaît d'ancienne date : Butet, attaché depuis 1767 au bureau des consulats, qui devient sous-chef et obtient sa retraite en 1819, après quarante-sept ans de service ; Quiret, qui datait seulement de 1792 au ministère, qui devint aussi sous-chef, fut retraité en 1825, et mourut en 1857, à quatre-vingt-dix ans ; Féraudel, l'ancien ami de Marat, qui, du reste, quitta bientôt le Département ; Joly, l'ami de Baudry, capitaine de la garde nationale et inventeur de lampes à double courant d'air, encore un qui ne devait pas tarder à partir ; enfin, trois employés nouveaux : Sauvage, sur lequel nous manquons de renseignements ; Couteau, ancien soldat du 6<sup>e</sup> bataillon de Paris, entré au ministère en 1800, plus tard, en 1810, consul à Rostock, à Norfolk, à Corfou et à Tanger ; Damour, qui resta peu aux consulats, passa au bureau du chiffre, y fit toute sa carrière, y devint sous-chef en 1807 et chef en 1825, et fut retraité en 1831.

A ces employés, il faut joindre Nicolas Brulé, qui fut Brulé jeune jusqu'en 1825, à sa retraite ; commis des passe-ports, entre les mains de qui tous les voyageurs ont passé pendant un quart de siècle, l'homme des formules méthodiques, des cachets superbes et des imperturbables parafes.

On voit que le personnel de la division des consulats avait augmenté. Ses attributions s'étaient accrues en effet, et outre la correspondance avec les commissariats des Relations extérieures en Europe, en Amérique, au Levant et en Barbarie, il était chargé du contentieux politique des prises, des légalisations, de l'expédition des passe-ports et des renseignements.

Quant à la division des fonds et de la comptabilité, bien qu'on lui eût donné ce titre de division pour créer une situation à un honorable vétéran des assemblées parlementaires, elle n'avait guère, par ses attributions et par le nombre de ses employés, que l'importance d'un

<sup>1</sup> Peut-être le bien national de l'acquisition duquel il tirait un certificat de civisme en l'an II. C'est une note de M. Tétot qui me fournit ce détail.



bureau. Sept employés en tout y servaient; ils étaient chargés des travaux généraux et particuliers, relatifs aux finances du ministère, de la correspondance avec les agents politiques et commerciaux sur les matières de comptabilité, de tous les rapports qui en dépendent, de la répartition des fonds, du visa des traites, du dépôt des lois et des arrêtés du gouvernement.

Le chef de division était ce Jean-Baptiste-Marie-François Bresson, qu'a immortalisé non la part qu'il a prise aux discussions des chambres françaises, non la proscription qu'il a subie, mais la grandeur d'âme dont il fit preuve en risquant sa place, sa fortune et sa vie pour offrir un asile à un proscrit. M. Bresson était né le 15 août 1760 à Darney (Vosges), où son père, Louis Bresson, était lieutenant général au bailliage royal. Sa mère se nommait Anne Diez; il fit ses études dans sa ville natale, et la Révolution l'y trouva avocat; il appartenait à la fraction modérée du parti constitutionnel, et, le 17 juin 1790, il fut élu administrateur de son district; il fut député suppléant à la Législative, mais n'eut point à y siéger; il fut le septième représentant des Vosges à la Convention, et, lors du procès de Louis XVI, il reprocha à ses collègues la haine qu'ils faisaient paraître contre le Roi, déclara qu'il n'était pas son juge, vota la réclusion et le bannissement à la paix. A la suite du 31 mai, il fut mis hors la loi, se réfugia dans les Vosges chez des paysans, qui le cachèrent et le sauvèrent, reprit sa place après le 9 thermidor, et fut membre du conseil des Cinq-Cents, jusqu'au 1<sup>er</sup> prairial an VI. A sa sortie, il fut employé pendant une année dans les bureaux de comptabilité intermédiaire (1<sup>er</sup> messidor an VI-19 juin 1798, — 30 fructidor an VII-16 août 1799), et devint chef de la division des fonds au Département le 25 brumaire an VIII (16 novembre 1799), en remplacement de Laforêt : il resta en place jusqu'au 30 juin 1825<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. Bresson, directeur des fonds, avait abandonné à la Révolution la particule nobiliaire dont il avait droit. Sa famille, originaire de Frise, avait pris part aux croisades de la maison de Bourgogne au seizième siècle, et après l'extinction de cette maison était passée en Lorraine, où elle s'était attachée par des charges de judicature et de cour aux souverains de ce pays. Louis de Bresson, le père de celui qui nous occupe, lieutenant général de ce bailliage de Darney dont ses aïeux avaient été seigneurs au dix-septième siècle, eut sa noblesse confirmée par arrêt du conseil d'État du roi Stanislas du 23 août 1765 et par lettres patentes de Louis XV du 30 mars 1773. Élu à des fonctions municipales en un temps où sa noblesse l'aurait compromis, M. Bresson renonça à la particule dont il ne reprit l'usage qu'à la fin de sa vie. Son cousin, M. Charles Bresson, ministre aux États-Unis, ambassadeur en Belgique, en Espagne et à Naples, titré comte par Louis-Philippe en 1828 et dont le fils fut créé duc de Santa Isabel et grand d'Espagne par Sa Majesté Catholique, reprit aussi la particule à partir de son ambassade en

M. Bresson, marié à une femme digne de lui, qui avait partagé sa proscription en 1793, était un homme de bien dans toute l'acception du mot ; il faut lire dans les Mémoires de Lavalette (tome II, p. 295 et suiv.) les pages qui le concernent<sup>1</sup>.

Sous les ordres de M. Bresson, travaillaient de la Fléchelle, sous-chef ; Guillois, Pelé, Picard, Vitry et Masson. On a vu de la Fléchelle entrer au ministère en l'an IV ; il devait y rester, comme sous-chef de la division des fonds, jusqu'à sa mort, en novembre 1818. On connaît de longue date Guillois, qui servait depuis 1758, et qui mourut commis, en 1811. Vitry (François-Antoine), était un employé nouveau, qu'il ne faut pas confondre avec l'autre Vitry, employé à ce même bureau. Celui de l'an VIII était le fils d'un domestique, avait été sous-officier au 10<sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Oise, puis secrétaire à l'état-major de l'artillerie ; il entra aux Affaires étrangères en 1800, et n'en sortit qu'en 1830. Picard (François-Alexandre) est le même qui, employé en 1792, a été réformé en l'an IV ; il sera supprimé, en 1814, après vingt-deux ans de service. Masson (Étienne-Nicolas), ancien soldat, est attaché à la direction en 1802, et y reste jusqu'en 1832. Enfin Pelé reste attaché au bureau pendant toute la Restauration.

Outre ces bureaux patents, en quelque sorte, M. de Talleyrand avait organisé près de lui une sorte d'agence, destinée aux travaux confidentiels. On a déjà vu de qui se composait son secrétariat : Osmond, Bourjot, Rœderer, peut-être de Villemarest ; de tout jeunes gens, sauf Osmond, et sur qui il exerçait une influence absolue. Cette autorité, il se l'était acquise en inspirant à ces hommes, par l'attrait de son esprit et par la bonté de son cœur, un dévouement dont ils étaient chaque jour à même de constater les effets. M. de Talleyrand était, en réalité, son propre chef de cabinet. Point d'intermédiaire entre ses secrétaires et lui ; les secrétaires, en même nombre que sous MM. de Vergennes et de Montmorin. Une activité d'esprit, d'idées, de travail, qui leur permettait de suffire à une immense correspondance,

Espagne. Le titre de comte de Bresson s'étant éteint en 1864 par la mort du fils du comte Charles, l'Empereur le transmit en 1865 à son frère M. de Bresson, conseiller à la Cour de cassation. La famille de Bresson est aujourd'hui représentée dans la carrière par M. le vicomte de Bresson, secrétaire d'ambassade, qui porte dignement un nom entouré de respect et de la sympathie de tous.

<sup>1</sup> La famille de Bresson porte : *d'argent à une flèche de gueule posée en pal, la pointe en haut, chargée d'une croix de Bourgogne d'or, terminée à chaque pointe d'une étoile aussi de gueule et cantonnée de deux croissants de même, l'une à dextre, l'autre à senestre. Supports : deux lions ; cimier : la flèche et un des croissants de l'écu issant d'une couronne comtale. Ces armoiries prouveraient, à défaut d'autres pièces, que la famille de Bresson a pris une part active aux guerres entreprises en Orient par la maison de Bourgogne.*



de faire au complet leur devoir, et de vivre aussi dans le monde et du monde, sans oublier que la jeunesse a ses droits. Outre ces traitements de 12,000 francs pour Osmond, de 4,000 francs pour les autres, les gratifications ne manquaient point, et quand M. de Talleyrand était satisfait, il ordonnait volontiers à ses secrétaires de faire un tour chez M. Bresson. Enfin, qu'ils restassent ou non aux Affaires étrangères, leur position était assurée. Nous avons dit ce que devinrent Bourjot, Rœderer, Villemarest; c'est la protection du prince qui les suit et les épaula. Pour Osmond, le prince croyait en 1815 lui avoir assuré une vie heureuse, en le faisant nommer un des administrateurs généraux des postes. C'était une bonne place rapportant 12,000 francs de traitement fixe, et le double de bénéfices. Mais la place fut supprimée en 1817, et en 1818 Osmond se trouva sans pension et sans traitement; il fut réduit à vivre à la campagne.

Ce secrétariat, il n'était pas difficile d'en connaître les rouages, visibles pour tout le monde, mais d'autres instruments cachés servaient à M. de Talleyrand pour des œuvres mystérieuses. Quelle fut la part respective de ces collaborateurs secrets dans l'œuvre générale du prince, il est presque impossible de s'en rendre compte. On sait que J. B. Lechevallier, son bibliothécaire, l'auteur de l'*Ulysse-Homère* et du *Voyage de la Troade*, un des compagnons de M. d'Hauterive, dans l'expédition Choiseul-Gouffier, fut souvent chargé de travaux diplomatiques, rédigea des notes et des dépêches. A sa sortie du ministère, Talleyrand le fit nommer premier conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Lechevallier n'était et ne pouvait être qu'un collaborateur accidentel. Le ministre avait pour de certaines œuvres d'autres collaborateurs permanents. Ainsi c'était au ministère même que, sous la direction personnelle du ministre, Lewis Goldsmith, un juif anglais, qui est le type du pamphlétaire et de l'espion, fabriquait l'*Argus* et le *Mémorial antibritannique*. Il avait retrouvé pour ces basses œuvres la collaboration de Barère, son ancien inspirateur des *Crimes des cabinets*<sup>1</sup>. Chassé d'Angleterre, où il s'était fait condamner, ce Lewis Goldsmith était parvenu à extorquer d'Otto, alors commissaire à Londres pour l'échange des prisonniers, une lettre de recommandation pour Sémonville, alors ministre à la Haye. Arrivé à la Haye, il obtint un passe-port pour Paris, trouva moyen, une fois à Paris, de se faire employer par la police, fit encore divers voyages en Angleterre, mais cette fois aux frais du

<sup>1</sup> Voir BARÈRE, *Mémoires*.



ministère français, et revint se fixer à Paris, où, jusqu'en 1809, il servit de prête-nom au journal *The Argus*. En 1809, il repartit pour l'Angleterre, et, sans doute pour se faire pardonner ses erreurs de patriotisme, publia un pamphlet périodique : *The Antigallican*, dont le titre seul suffit pour indiquer l'esprit, et diverses autres œuvres de la même valeur.

Cet homme n'était que le gérant, tout au plus le traducteur de *The Argus*. Le journal bien fait, rédigé avec un calme auquel on n'est point habitué depuis 1789, bien informé, rempli de faits qui ne se retrouvent pas dans les feuilles de la même époque, avait pour auteurs réels André d'Arbelles et Lesur. André d'Arbelles, frère de l'évêque de Quimper, était un émigré rentré, qui, sous le Directoire, s'était signalé par sa collaboration active au *Messenger du Soir* d'Isidore Langlois, ce journal le plus important de la période directorial. En 1814, André d'Arbelles était historiographe des Affaires étrangères. Attaché de cœur aux Bourbons, il refusa de prêter serment à l'Empereur au moment des Cent-Jours, fut destitué, et, au retour des Bourbons, nommé préfet d'abord de la Mayenne (17 juillet 1815), puis de la Sarthe (2 juin 1823) ; il fut tué par un cheval échappé, en 1825. Il est difficile de discerner absolument quels sont les ouvrages qui lui appartiennent, et ceux que M. Lesur a le droit de revendiquer. Il est probable néanmoins que le travail des journaux était plutôt le fait de M. d'Arbelles, et certaines publications quasi officielles le fruit des études de M. Lesur. Celui-ci, d'une bonne famille du département de l'Aisne, avait suivi d'abord la carrière des armes ; homme de lettres plus que soldat, il rimait plus volontiers qu'il ne marchait, et dès 1792 il fit représenter sur divers théâtres des pièces de circonstance, en vers, qui ne manquent pas de mérite. En l'an VII, il publie : les *Francs*, poème héroïque en dix chants, puis il entre aux Relations extérieures. Désormais, ses livres appartiennent à l'histoire, car ils sont le reflet de la pensée de l'Empereur ; c'est en 1807 : *De la politique et des progrès de la puissance russe depuis son origine jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup> ; en 1809 : *Que veut l'Autriche* ; en 1810 : *Tableau historique de la politique de Rome* ; en 1814 : *Histoire des Cosaques*. Plus tard, en 1818, il commença cet annuaire, d'une utilité si constante pour quiconque a souci de l'histoire, publication sans précédent en France, qui, suspendue depuis près de quinze années, laisse les travailleurs sans réper-

<sup>1</sup> Réimprimé en 1811, à l'Imprimerie impériale.

toire, sans moyen de travail, sans aucune source première d'informations<sup>1</sup>.

Ce bureau n'est encore que la dépendance du cabinet ; on pouvait le soupçonner, et l'histoire a pu le retrouver. Ce qu'elle aura peine à découvrir, c'est le rôle joué dans ce drame, dont Talleyrand est l'impresario, par tous ces agents volontaires, rétribués on ne sait comment, paraissant et disparaissant, occupés de politique, d'affaires, de spéculations, impassibles malgré toutes les responsabilités dont on les sent chargés, se révélant tout au plus par quelque bon mot qu'ils n'ont pu retenir, et découvrant alors des abîmes d'ignominie que l'histoire n'ose sonder, et qu'exploite la chronique scandaleuse. Quel rôle joue Laborie, ce Laborie qui vend des traités à l'Angleterre, le Laborie de Maubreuil et du gouvernement de 1814 ? Que fait Montrond<sup>2</sup> ? que fait Sainte-Foy ? que fait Cazenove ? Ont-ils laissé quelque part trace de leur secret ? J'en doute. Un homme qui écrit ses Mémoires ne le fait que pour se justifier et s'expliquer. Ce souvenir suppose une conscience ; il est permis de douter qu'à eux tous, ils en aient eu une.

Au surplus, ces hommes payés sur des profits ignorés, tout au plus sur des fonds secrets, ne pouvaient être pour Talleyrand que des auxiliaires pour ses basses œuvres ; ils ne touchaient point au ministère, n'avaient pas avec lui plus de rapports que n'en ont les espions utilisés par un général avec l'armée qu'il commande. Le ministère les ignorait, de même qu'eux ignoraient sa tradition, son honneur et sa pureté.

En 1804, cinquante et un employés suffirent donc au travail du Département. En 1811, le nombre a été augmenté d'un commis. A la vérité, l'argent n'est pas ménagé. La moyenne des traitements est de 6,094 francs, en comprenant dans cette moyenne, comme on le fait généralement, les cinq traitements de 18,000 francs des cinq directeurs. Et si, supprimant ce trompe-l'œil, on déduit les 90,000 francs payés annuellement aux chefs de service, on arrive à une moyenne de 4,806 francs par employé. On ne relève pas dans la direction politique un traitement au-dessous de 3,200 francs, dans tout le ministère un traitement au-dessous de 2,000 francs. Et ces traitements s'éche-

<sup>1</sup> La *Revue des Deux Mondes* a publié, depuis 1850, un annuaire d'une grande utilité, et d'autant plus précieux pour l'histoire qu'il est plein de pièces authentiques. Cette publication est aussi interrompue depuis 1868.

<sup>2</sup> Voir dans le *Journal officiel* une étude de M. de Lescure sur Montrond (5 et 22 janvier 1876). Voir aussi *Revue contemporaine*, 28 février 1858, art. de M. Villetard, sur les Mémoires d'un Snob.

lonnent de la manière suivante : un employé à 2,000 francs (direction des fonds), huit de 2,400 à 3,000, dix-sept de 3,200 à 4,000, sept de 4,000 à 5,000, deux de 5,000 à 6,000, six de 8,000 à 9,000, deux à 12,000, et cinq à 18,000.

Peu d'employés, mais des employés bien rétribués et travaillant beaucoup. Encore, cette rétribution, le ministre la trouve-t-il insuffisante, et, en 1811, bien que, comme on l'a dit, le personnel n'ait augmenté que d'un employé, le service intérieur des bureaux coûte 365,550 francs, soit, avec les 90,000 francs des gros traitements, une moyenne de 7,029 francs par employé, et, sans les 90,000 francs, une moyenne de 5,862 francs, répartis à peu près de la même façon qu'en 1804. Et pourtant le budget général du Département, malgré diverses grosses dépenses qui lui incombèrent plus tard, malgré les grandes ambassades luxueusement entretenues, et des fonds secrets montant, à partir de 1800, à un million et plus, n'atteint, en 1799, que le chiffre de 4,039,000 francs; en 1800, que le chiffre de 3,970,000 francs; en 1801, il arrive à 5,922,000 francs, et à partir de 1802, s'établit de 7 à 8 millions, somme égale comme apparence à celle de 1789, inférieure en réalité, vu la diminution du marc d'argent.

Dans cette somme de 7 millions (7,476,100 francs en 1802, 7,771,000 francs en 1803, 7,024,000 francs en 1804, 7,592,000 francs en 1805) le traitement du ministre entre pour une somme de 120,000 francs toujours identique, et les traitements des employés varient de 352,000 (minimum) à 459,000 francs (maximum). C'est sur le chapitre II (*traitements, frais d'établissement et frais de service des agents extérieurs*) que porte la grosse variation. Le total des traitements, qui est en 1800 de 1,038,000 francs, est en 1804 de 3,300,800 francs. Les frais de service montent à 57,000 francs en 1800, à 495,000 en 1804. Les frais d'établissement, considérables lors de la constitution du gouvernement (403,000 francs en 1801, 604,000 francs en 1802, 767,000 francs en 1803), s'abaissent à mesure que les grandes légations ont leur mobilier et que les agents sont rendus à leur poste, et ne sont plus que de 199,000 francs en 1804. Cette diminution se fait sentir de même dans les missions fortuites, qui atteignent leur chiffre maximum, en 1802, avec 845,000 francs, et retombent, en 1804, à 193,000 francs; dans les présents, qui montent à plus de 1 million en 1801 et 1802, et retombent vers 500,000 francs en 1803 et 1804; dans les dépenses secrètes, de plus de 1 million en 1801, 1802 et 1803, et de 823,000 francs en 1804; mais, par contre, l'augmentation des frais de courriers est



continue et prouve l'activité de la correspondance : de 92,000 francs en 1799, ils montent à 357,000 francs en 1804. Ainsi, le budget des Relations extérieures, sous l'Empire, sauf les deux années 1806 et 1807, où, par suite de dépenses accidentelles, le chiffre total des dépenses dépasse 10 millions, varie entre 7 et 8 millions de 1802 à 1805, entre 8 et 9 millions de 1805 à 1815.

Ces chiffres pourront paraître exagérés, mais il faut se rendre compte de deux faits : le premier, que l'état de guerre contre une puissance maîtresse de la mer, et le système de guerre adopté contre elle, rendaient indispensables la multiplicité des agents et leur exacte surveillance ; que l'hostilité sourde de l'Europe exigeait autour des envoyés politiques un déploiement de luxe, une correspondance coûteuse, de continuel voyages et un état-major considérable d'agents patents et secrets ; le second, que la constitution d'une multitude de souverainetés vassales de l'Empire devait amener dans chacune des capitales des royaumes et des principautés nouvelles un envoyé français, représentant plutôt d'un maître que d'un allié, obligé à un grand train de maison et à de larges dépenses. Enfin, il ne faut pas oublier que sur les fonds du Département étaient soldées ces ambassades lointaines, telles que celle du général Gardane, expéditions plutôt que légations, où un état-major de plus de vingt personnes entourait le ministre de l'Empereur.

Il faut tenir compte de tous ces faits pour reconnaître que dans ces conditions il était impossible de faire mieux avec moins d'argent. L'agence des Relations extérieures avait, en effet, une organisation mûrement combinée, des agents bien dotés, une administration recrutée sérieusement, une représentation directe dans le grand conseil du souverain. Il lui manquait seulement un hôtel digne d'elle, et dont les aménagements eussent été combinés uniquement en vue des divers services ; un palais qui, dans ce Paris que l'Empereur allait rebâtir, fût d'une splendeur égale à celle du nouveau règne. D'ailleurs, au dépôt des Archives, les documents affluaient de toutes parts : archives politiques des pays annexés, papiers des légations supprimées, correspondances retrouvées, formaient un résidu considérable, auquel l'hôtel Maurepas avait peine à donner asile. La construction d'un palais fut décrétée le 10 février 1810. L'emplacement choisi fut celui qui est aujourd'hui encore occupé par les ruines du palais de la Cour des comptes et du conseil d'État, c'est-à-dire le vaste quadrilatère décrit par le quai Bonaparte, la rue de Poitiers, la rue de Lille et la rue Bellechasse. Le palais, dont la façade principale devait s'étendre sur le quai Bonaparte, devait être un grand bâtiment éclairé par une

vaste cour centrale ; des jardins couvraient les deux façades sur la rue de Poitiers et la rue Bellechasse. Les bureaux, situés du côté de la rue de Lille, prenaient jour sur deux cours intérieures, tandis que le bâtiment du devant était aussi desservi par deux plus petites cours destinées au service particulier du ministre. Cet hôtel, dont la première pierre, couverte d'inscriptions latines et françaises de M. Dacier, avait été posée le 4 avril 1810, coûta cher et ne fut jamais terminé<sup>1</sup>. En 1822, les bureaux furent transportés à l'hôtel Wagram, sur le boulevard des Capucines. Ce ne fut que bien plus tard, en 1853, que le ministère acquit enfin sa demeure définitive, et que se trouva réalisé le projet conçu par Napoléon I<sup>er</sup>.

Tel fut le ministère des Relations extérieures sous Napoléon I<sup>er</sup> ; telle fut l'agence chargée de donner un corps et une forme aux desseins de l'Empereur. Ces desseins, il n'entre point dans le plan de ce livre de les apprécier ; qu'ils n'aient point tous été bien conçus, que quelques-uns aient échoué par le fait de la mauvaise fortune, ces échecs n'ont point été le fait du Département. Les ministres des Relations extérieures de ce temps n'ont, pas plus que les secrétaires d'État de l'ancien régime, la responsabilité de la politique. Napoléon I<sup>er</sup>, comme les rois Bourbons, concevait et décidait. Les employés des Relations extérieures n'avaient qu'à développer la conception et à faire prévaloir la décision. Quand, plus tard, le Département eut une action plus personnelle, plus active et plus libre sur les affaires politiques, on put mieux encore juger à quel point était parfaite l'organisation donnée par Napoléon, par Talleyrand et d'Hauterive au ministère politique.

Après les orages que le Département avait traversés, et qui l'avaient éprouvé, comme toute la France, après ce démembrement qui date de 1792, ces épurations successives, qui avaient jeté sur le pavé tous les anciens serviteurs, qui avaient supprimé l'esprit de tradition et l'avaient proscrit, qui avaient supprimé la diplomatie elle-même et l'avaient déclarée criminelle, un homme était venu qui, combinant dans un système nouveau tout ce que l'ancien régime avait accumulé de bons usages et tout ce que la Révolution pouvait avoir créé de saines lois, avait reconstitué et reformé, non-seulement une administration, mais l'esprit et l'honneur même, la tradition tout entière d'un corps, pour qui la tradition peut tenir lieu de tout, car, en re-

<sup>1</sup> Voir : Rapport de M. le comte de Saint-Angely, section de l'Intérieur du conseil d'État. Les terrains étaient évalués par les propriétaires à 1,147,500 francs, et un crédit de 1,601,540 francs avait été ouvert pour la construction en 1812. La dépense totale s'éleva à 5,354,101 francs.

gardant dans le passé, en s'inspirant des anciens, il ne peut que bien faire pour l'honneur, pour la gloire, pour l'intérêt de la patrie.

Et cette organisation a subsisté malgré tout. Des modifications de détail ont pu y être introduites<sup>1</sup>; la marche des affaires a pu nécessiter l'accroissement de certains bureaux; le système d'économie inauguré par le gouvernement de Juillet a pu supprimer des places utiles, la physionomie générale de l'édifice n'en a point été altérée. Le squelette, du moins, est resté; les lignes principales qu'avait tracées l'esprit du premier Consul, assisté de Talleyrand et de d'Hauterive, sont telles aujourd'hui que de son temps, et plus on se rapprochera du plan qu'ils avaient conçu, plus, sans nul doute, on se rapprochera de la vérité.

Cette conception de l'agence des Relations extérieures fut-elle tout entière le fait de l'Empereur? Le lecteur qui nous a suivi dans l'histoire du ministère pendant ces vingt années peut reconnaître qu'elle avait été le produit de l'expérience acquise, et la réglementation de la tradition plutôt qu'une création nouvelle. L'administration de l'ancien régime n'est si difficile à retrouver et à suivre que parce qu'elle n'avait pour lois que des coutumes. Napoléon a substitué à ces coutumes le droit écrit; mais, au fond, il n'a fait que rétablir ce que l'expérience des âges antérieurs avait peu à peu fondé; il a, si l'on peut dire, délimité ce terrain d'alluvions, bâti un mur d'enceinte à cette ville; il a relevé les points saillants, et, dans ces mémorables rapports du conseil d'État que nous avons cités, indiqué l'esprit qui devait désormais présider aux travaux du ministère.

Mais, de la Révolution, n'eut-il aussi rien à prendre? Dut-il emprunter quelque élément à cette époque de troubles et d'anarchie où la loi n'a été que l'instrument des passions du jour, où tout ordre a été suspect, toute diplomatie supprimée, toute justice proscrite? On peut en juger. On l'a vu dans ce livre: nulle part plus qu'en diplomatie, les principes proclamés par la Révolution n'ont été affirmés; nulle part ils n'ont été plus violés; nulle part la Révolution ne s'est donné à elle-même de plus sanglants démentis.

Et si des principes généraux du droit diplomatique, on descend aux principes particuliers de l'administration intérieure, en admettant qu'on puisse discerner des principes, là où l'on ne serait tenté de voir qu'une accumulation de faits sans suite et sans doctrine, qu'y trouve-t-on, sinon un incurable désordre, un mépris sans pudeur des droits

<sup>1</sup> Voir à l'appendice le résumé des divers systèmes d'organisation mis en pratique depuis 1814.



acquis, du travail accumulé, des labeurs accomplis? La Révolution a proclamé le respect de la vieillesse, elle commence par chasser des vieillards et leur refuse le pain qu'ils ont gagné par vingt années de travail, de probité et d'honneur. Elle a affirmé l'égalité; le favoritisme est la seule règle de ses choix. Elle a déclaré qu'elle était l'économie; le nombre des employés est double. Elle a juré qu'elle serait la probité; ses protégés sont des voleurs et des escrocs. L'amour de la patrie devait être l'unique stimulant de ses employés; elle organise l'espionnage. Le mérite était le seul moyen d'avancement; des septembriseurs sont ministres des Affaires étrangères.

Et lorsqu'elle se détermine à adopter une conduite qui lui permette la paix avec l'Europe, n'est-ce pas encore par une violation de tous ses principes qu'elle procède? Les conventionnels se font ministres, négociateurs, ambassadeurs; ils accumulent entre leurs mains tous les pouvoirs et toutes les fonctions, et, sous prétexte de liberté, se donnent à eux-mêmes un pouvoir que jamais les rois ne se sont attribué.

Le Directoire succède au Comité de salut public. Le désordre va-t-il enfin cesser devant un gouvernement constitutionnel et régulier? Au contraire, le désordre paraît encore augmenter. La stabilité dans les employés est encore plus précaire, le favoritisme plus audacieux, l'ignorance plus hardie, les dépenses plus folles, et lorsqu'une assemblée d'honnêtes gens prétend remédier à ces désastreuses tendances, le Directoire l'interrompt par un coup d'État, par la déportation à Sinnamary, par la *guillotine sèche*. Les ministres, qui essayent d'enrayer au moins cette marche insensée, n'ont ni pouvoir, ni action. Le gouvernement, ne croyant pas plus à lui-même qu'à la République, ne cherche qu'un enchérisseur pour lui vendre la France. Les nations alliées ne sont plus que des bêtes à impôts, des moutons que l'on tond avant de les égorger. La diplomatie révolutionnaire est remise en honneur, et l'on fait des ambassadeurs avec les criminels que la justice n'ose poursuivre, et que la France rejette.

Enfin, après dix années ainsi vécues, l'ordre renaît sous un gouvernement vigoureux et autoritaire. La France victorieuse et apaisée retrouve dans la tradition du passé le secret de sa force. Les hommes de la monarchie, les hommes qui ont l'usage et la science du droit international reviennent dans ce ministère, y ramenant les principes et la politique même. La France, après ce mauvais rêve de dix années, recommence une vie nouvelle. Que deux années s'écoulent, la paix générale sera signée avec toutes les puissances coalisées; « à l'extérieur, le nom français sera respecté dans toutes les parties du monde », et quels que puissent être désormais les mauvais succès de la fortune,

grâce à cette administration ainsi constituée, grâce à ces hommes que Napoléon a appelés à son service, si nos armées sont vaincues, si notre territoire est envahi, si notre capitale est livrée à l'étranger, la France sans soldats, sans argent, sans gouvernement même, comptera encore dans l'Europe, tentée de la méconnaître, par la seule autorité de ces diplomates, par l'unique puissance de cette tradition rétablie, par la seule force de cette tradition servie par des hommes dignes d'elle.